

LE
COMPTOIR D'UN MARCHAND
AU XVII[e] SIÈCLE

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD.

LE COMPTOIR D'UN MARCHAND AU XVIIE SIÈCLE

D'APRÈS UNE CORRESPONDANCE INÉDITE

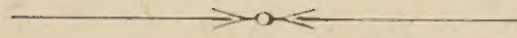
AVEC UNE INTRODUCTION SUR LA VILLE ET LES GENS DE HONFLEUR

PAR

PAUL DECHARME

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

DOCTEUR ÈS LETTRES



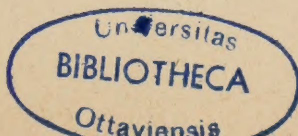
PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1910



IN

PATRIS

MEMORIAM

AVANT-PROPOS

M. Ernest Lavisse remarque justement, dans son *Histoire de France*, que la société française au XVII[e] siècle est encore mal connue, parce que demeurée obscure sous le décor de Versailles. « Comment vivait-on dans la chaumine enfumée et dans la maison des villageois aisés, dans le petit atelier et dans la grande manufacture, dans le comptoir du marchand et l'hôtel du financier? Comment dans les offices des villes? Comment, dans les petits et grands offices du Roi, depuis le sergent jusqu'à l'officier des cours souveraines? Comment, dans la masure du hobereau et dans le château seigneurial encore armé d'artillerie et contre lequel parfois l'intendant mène du canon; dans le domaine étroit d'une gentilhommière et

dans le duché, qui garde des airs et des restes de grand fief? Comment, dans le presbytère misérable du prêtre campagnard, réduit à « la portion congrue », et dans les chapitres riches ou les évêchés millionnaires? Dans cette société, comment se produisait le mouvement? Comment s'acquérait la richesse? Dans quelle mesure par le travail, par le commerce; dans quelle mesure par l'exploitation des « droits » du Roi? Quelle était la puissance sociale de l'office, de la noblesse, de l'argent? Des catégories sociales, nombreuses et diverses, quelles étaient les mœurs, les joies, les souffrances, l'idée sur la vie? A toutes ces questions, nous n'avons encore que des réponses imprécises. »

Une telle page nous dispense de justifier et le sujet que nous avons choisi et le titre que nous avons donné à ce sujet. Au lecteur il appartient de dire si réellement, sur l'une au moins des questions posées par l'éminent historien, et subsidiairement sur certaines autres, nous avons apporté quelques clartés nouvelles.

Nous permettra-t-on de revendiquer maintenant un autre patronage pour la méthode dont

nous nous sommes inspiré? Nous avions rédigé la plupart des chapitres, lorsque ce passage d'un discours de M. Albert Sorel nous tomba sous les yeux : « C'est... l'homme qu'il faut rechercher, retrouver et ressusciter dans l'histoire, lui seul en garde la clef. Non l'homme impersonnel, sans caractère et sans physionomie, la pièce anatomique couchée sur la table rase du laboratoire, cet homme-là, l'histoire ne le connaît pas, elle ne connaît que l'homme vivant et agissant : tel homme, portant tel nom, ayant, à telle heure, prononcé telles paroles, ou fait tels gestes, c'est celui-là qu'il importe de découvrir, d'interroger, de confesser, jusque dans la foule, que dis-je? dans la foule plus qu'ailleurs, car la foule mène les événements, comme dans les espaces les masses meuvent les mondes ».

Voilà, exactement, ce que nous avons tenté de faire, à l'endroit du marchand Charles Lion, et ce que nous aurions fait si nos moyens avaient servi nos projets.



La base de cette étude, c'est la correspondance commerciale, le *papier de copies* d'une famille de négociants honfleurais, les Lion. Cette correspondance appartient au dépôt hospitalier de Honfleur, et elle a été analysée excellemment par M. Armand Bénet à l'Inventaire sommaire des Archives du Calvados (Série H, Supplément, tome II). Nous nous sommes borné à utiliser les 1316 feuillets des huit premiers registres, embrassant une période de vingt-deux ans, de 1678 à 1700. La série des registres conservés ne commence en effet qu'à l'année 1678. Interrompue, d'autre part, en 1700, elle ne reprend qu'en 1716. Les circonstances mêmes ont donc limité le cadre de notre sujet.

Les lettres — tantôt brouillons, tantôt copies — sont presque toutes de la plume de Charles Lion. Il est, en général, aisé de les lire, bien que la fréquence des abréviations ou la pâleur des encres nécessitent souvent le recours à la loupe.

Nous avons multiplié les extraits et les citations

(n'est-il pas naturel de donner la parole à celui qu'on interroge?) en respectant la tournure des phrases, sinon l'orthographe des mots. L'orthographe du XVIIe siècle est diverse et fantaisiste. On la connaît d'ailleurs fort bien. Il nous a paru qu'il serait fastidieux, et même un tantinet puéril, de décalquer celle de Lion purement et simplement. Quand il écrit par exemple : « Le chirurgien quil a gary », il veut dire : « Le chirurgien qui l'a guéri ». « Cardruble » est mis pour quadruple. Le commis des « glaces » n'est autre que le commis des « classes », etc. Peut-être le lecteur nous saura-t-il gré de n'avoir pas voulu lui jeter de la poudre d'érudition aux yeux.

En dehors du fonds Lion, nous ne nous sommes porté que par exception à d'autres sources, comme les minutes de sentence et le Plumitif d'audience de l'amirauté de Honfleur, les registres des délibérations de l'hôtel de ville, les ordonnances royales. Aussi bien, notre dessein étant de peindre non une ville ou une époque, mais, plus modestement, un homme, les idées et les gestes d'un homme, nous devions nous abstenir de pousser loin autour de lui notre curiosité. On ne s'étonnera donc pas

de trouver à la fin de ce livre quelques chapitres ne contenant pour ainsi dire rien de ce que leur titre semblait promettre. Il est évident que les droits du Roi, le mécanisme des paiements, les contrats à la grosse, les assurances maritimes formeraient la matière de plusieurs livres. Nous n'y avons touché que dans la mesure où il convenait de parfaire le tableau des occupations et préoccupations professionnelles de Lion.

*
* *

M. Ernest Lavisse a bien voulu marquer l'intérêt qu'il portait à notre travail : nous nous permettons de le remercier ici de son précieux encouragement. M. Henri Prentout, le distingué professeur d'histoire de Normandie à la Faculté des lettres de Caen, nous a donné, de son côté, les preuves d'une bienveillance à laquelle nous avons été sensible. M. Charles Bréard, en nous communiquant quelques-unes des nombreuses notes prises par lui aux archives de la ville et de l'amirauté de Honfleur, a acquis des titres à notre gratitude. Enfin, nous devons une mention spé-

ciale à notre ami M. Georges Besnier, archiviste du département du Calvados, qui ne s'est pas contenté de nous signaler l'importance du fonds Lion, mais encore a mis à notre service une aimable érudition et une complaisance sans limite. Aux heures de doute et de lassitude qu'aucun auteur n'évite, il a été, très efficacement, notre conseil, et, en quelque sorte, notre conscience.

P. D.

Caen, le 13 avril 1907.

PREMIÈRE PARTIE

L'HOMME

. . . .
Et leur ombre encor se promène
Là-bas, dans le soir humble et doux :
On les sent tout proches de nous;
On sent que l'histoire est humaine.

(Fernand Gregh).

CHAPITRE I

PRINCIPES PROFESSIONNELS

Nous surprenons d'abord chez Lion une conception double de son rôle, un mélange d'extrême fierté et d'extrême modestie. A vrai dire, sa fierté a de plus profondes racines, sa modestie reste davantage à la surface, dans l'expression plutôt que dans la pensée. « Notre humble négoce » : ces mots reviennent ici et là, mais il semble que ce soit pour provoquer la contradiction, ou bien par devoir d'humilité vis-à-vis de Dieu « maître de tout ». En réalité, la fierté prime la modestie, et, quand elle est poussée à bout, elle éclate.

Fierté professionnelle qui se traduit tantôt par une simple rectification aigre-douce : « Je ne suis point marchand débiteur... je ne suis point marchand de morues, je suis commissionnaire [1], » tantôt par une attestation superbe : « C'est une vérité qui ne saurait

1. H 2 (7 novembre 1679). — H 5 (12 octobre 1687).

être contestée, qui a été vue de toute la terre; vous n'avez gagné de l'argent qu'au temps du maniement que j'ai eu de vos affaires[1] ».

Fierté de famille aussi, nous allions dire de caste, mais parente de la précédente, car elle touche à cette chose si susceptible : le crédit. Lion écrit : « Il y a du bien, Dieu merci, dans notre maison, de père en fils.... » Et une autre fois : « Dieu merci, il y a de l'argent au logis[2].... » Ailleurs il insiste et il précise : « J'espère aurai bien encore pour 50 ou 60 000 livres de crédit à votre service[3]... » ou bien « : Je ferai paraître aux yeux de tout le monde pour 60 000 livres en terres, rentes et maisons sans mes effets[4] ».

Lion étale sa fortune un peu à la manière de l'hôtelier projetant devant sa porte l'enseigne dorée et immense, pour solliciter l'attention et inspirer la confiance.

Mais qu'une « mal honnêteté » l'excite, échauffe son sang d'honnête homme, l'atteigne au plus vif de sa conscience, alors il élève le ton, les grands mots se pressent sous sa plume, il oublie l'origine du différend (un triage de morues mal opéré) et très sincère, très ému, très touchant, il se hausse sans se guinder

1. H 7 (28 mars 1690).
2. H 7 (4 et 7 avril 1690).
3. H 2 (26 juillet 1680).
4. H 7 (6 mars 1691).

jusqu'à un accent où il y a comme des résonances cornéliennes : « Quand un marché est fait, je suis de parole et de bonne conscience. Vous me ferez bien du plaisir quand vous me prouverez ma méchante foi. Il n'est point à votre puissance de le faire, ni à toute autre. L'on connaît mon caractère ici, et bien loin où je commerce, je n'affronterai jamais Dieu aidant la mémoire de mes ancêtres (qui) aussi bien que moi ont soutenu le premier rang de cette ville[1] ».

Qui donc a dit que l'honneur était la poésie du devoir? Lion, à ce compte, fait de la poésie sans le savoir. Dans de nombreuses circonstances, ces mots ou d'analogues tombent de sa plume : « Jugez quelle apparence vous plaindre sans voir s'il n'y avait pas été de mon honneur ». On est tenté de sourire devant cette constante évocation, entre deux commandes de sel ou de harengs, de la conscience et de l'honneur. On est tenté.... Mais voici que des occasions de gain presque licite, pas tout à fait licite, se présentent. Lion, hautain, les repousse. « Une commission de 9 livres, écrit-il à une Mme Peruchot qui lui avait demandé pour son « baquet » comme qui dirait un tour de faveur, une commission de 9 livres ne me fera jamais faire rien contre ma conscience. Vous

1. H 5 (16 octobre 1687).

demandez des morues comme cinquante autres marchands, je fais comme pour moi-même et sépare jusqu'à une morue également[1]. » Ou encore : « Quand vous me donneriez 100 pistoles pour me choisir un meilleur cent de morues qu'aux autres, à la perte des autres amis, je ne le ferais pas seulement de 2 poignées. *Il faut être marchand ou ne l'être pas*. Le plus sûr, c'est de rendre justice à tous ses amis, selon Dieu[2] ».

Ces scrupules, cette noble susceptibilité se manifestent parfois d'une manière inattendue. Lion est-il victime d'une faillite? Il se plaint, amèrement, mais le dommage fait à sa caisse semble moins le toucher que la noirceur du banqueroutier. Il établit, en quelque sorte, une gradation dans les façons de perdre son argent, et il marque des préférences qui le révèlent, au moment où on s'y attendait le moins, champion de la morale et de la vérité. « La perte d'un navire, écrit-il à M. Henry de Santeuil, avec un joli désintéressement, *la perte d'un navire m'aurait moins chagriné*. On croit avoir à faire à des hommes. On se trompe. Ce sont quelquefois des diables sous la figure d'hommes[3]. »

1. H 7 (4 avril 1690).
2. H 6 (7 octobre 1688).
3. H 6 (16 juillet 1689).

Ce ne sont pas là seulement des mots. Il est sincère, et sa sincérité est maintes fois confirmée par ses actes. Un de ses navires échoue au sortir presque de Honfleur, après un long et coûteux équipement. Il ne récrimine pas, il encourage le capitaine : « je ne doute pas que n'ayez beaucoup de chagrin d'être ainsi arrivé à Cherbourg par accident. Il faut se consoler[1].... » Deux autres navires, rapportant du Canada une précieuse cargaison, sont pris par les Anglais : « j'en suis consolé comme de ma perte, dit Lion, mais je suis bien en peine des maîtres et des matelots... mes pauvres gens[2] ». Sa bourse souffre seule, mais sa conscience n'est pas froissée. Et il conclut ailleurs : « Je suis ennemi des gens qui ne pensent qu'à leur seul intérêt[3] ».

Est-ce à dire que ce désintéressement soit exclusif de la prudence, de la modération, des goûts économes, du sens pratique, toutes qualités si nécessaires à un marchand, et si propres à un marchand français du XVIIe siècle? Bien au contraire. On relèverait dans la correspondance beaucoup de phrases ou de maximes dans le genre de celles-ci : « Dans la conjoncture des choses, j'aime mieux moins gagner et dormir en

1. H 2 (26 mars 1680).
2. H 7 (10 novembre 1690).
3. H 7 (17 août 1692).

repos [1].... Je n'aime pas trop à manier la bourse d'autrui [2].... » La « plaiderie » lui fait horreur. C'est un mérite, pour ce contemporain des *Plaideurs*. Mais c'est une vertu, pour ce fils de Normands. « Je n'ai rien fait à Granville, écrit-il, à cause du retardement de la vente des marchandises. Ce ne sont que haros et autres chicanes semblables. C'est assez de dire qu'ils sont de basse Normandie [3]. » L'esprit d'économie lui paraît une qualité essentielle. Il se lamente, lorsqu'il ne le rencontre pas dans sa famille [4]. Il s'attendrit, le découvrant là où il ne l'attendait pas. « Votre fils est bien économe, on ne peut pas mieux ménager qu'il fait, je crois que vous en aurez de la joie [5]... », écrit-il à un riche Parisien de ses amis. Lui-même, il apporte partout ce souci d'éviter les dépenses inutiles, cet amour des comptes stricts. Un jour, il va pour affaires au Havre, à la requête d'un de ses correspondants. Celui-ci lui ayant réclamé le montant de ses débours, Lion, après s'être un peu fait prier, les note ainsi : « J'ai payé en tout 3 livres 15 sols, savoir à un avocat qui a dressé l'exploit 16 sols, au sergent 15 sols, et pour la chaloupe qui m'a porté 30 sols ». Et il ajoute

1. H 6 (3 décembre 1688).
2. H 5 (31 décembre 1687).
3. H 7 (4 février 1691).
4. Voir le chap. III : *Vie et mœurs familiales*.
5. H 7 (22 décembre 1691).

consciencieusement : « Pour la dépense de bouche, est aux dépens des amis, dont n'ai rien déboursé[1] ». Sans cette hospitalité, nous saurions comment Lion conciliait, en pareil cas, les commandements de son appétit et les intérêts de son client.

A coup sûr, il montrait plus d'égards pour ceux-ci que pour ceux-là, si on en juge par l'insistance qu'il met à répéter : « Je ne suis point d'humeur à laisser duper les amis pour lesquels je travaille[2]... » et par les vertes remontrances qu'il adresse à un brave Hollandais, coupable d'avoir acheté trop légèrement des planches de qualité inférieure. « Une autre fois, ne vous fiez point aux gens. Il faut voir soi-même la qualité de ce qu'on achète et savoir le prix juste. *Il faudrait trouver des gens qui auraient besoin d'argent.* Il fait bon acheter dans ce temps-là. Il se rencontre quelque bon hasard. C'est là où l'on peut gagner l'intérêt de son argent[3].... ». « Ce temps-là », c'est le temps de guerre, et ce « bon hasard », c'est l'embarras momentané où tombaient trop de marchands de Hollande aussi bien que de France, lorsque la rareté des transactions provoquait la rareté de la monnaie. Les affaires sont les affaires, et les épithètes n'ont pas, en deçà et par deçà, la même odeur.

1. H 1 (7 juin 1678).
2. H 4 (30 décembre 1681) et *passim*.
3. H 6 (21 juillet 1688).

L'homme d'affaires qu'est Lion glisse même dans ses lettres certaines propositions qui feraient douter de son bon cœur, si elles ne démontraient plutôt un sens très positif des responsabilités. A chacun la sienne. « Je suis prié, écrit-il à un M. Manoury, par M. Huet votre beau-père, de vous prier instamment que vous lui prêtiez une pistole dont il a bien besoin pour subsister. Si vous voulez bien lui faire ce plaisir là, je vous en aurai obligation. Si je n'avais pas acheté pour 12 000 livres de marchandises, je lui aurais prêté[1].... »

Le même homme, qui n'avance pas une pistole charitable, s'il n'y a pas lieu de le faire, en sait risquer mille sans hésiter, avec élan. Il a un gain en vue, certes, mais le gain est problématique, et l'élan plein de joie, de jeunesse, de courage. « Vous voulez bien risquer, écrit-il le 17 février 1689, je suis du bois de qui on fait les vielles toujours de bon accord[2]. »

Ensuite, il est vrai, quand la prime ardeur est tombée, l'entreprise manquée, le navire sombré ou pris, un mot bref de regret remet les choses au point : « il est bien tard de réfléchir que j'ai été trop hardi[3] ». Le bon sens reprend ses droits après qu'un brin de fantaisie l'a enjolivé.

1. H 6 (9 mars 1689).
2. H 6.
3. H 7 (7 avril 1691).

Et si, enfin, Charles Lion n'était pas un adepte, très inconscient certes, du μηδὲν ἄγαν des Grecs, un amoureux, par instinct, de l'équilibre, il lui manquerait quelque chose de français. Mais ce marchand de morues, lorsqu'il projette l'achat d'un navire, se préoccupe de le savoir bien « proportionné » et pose la condition qu'il n'aura « rien de choquant aux yeux [1] ».

1. H 6 (21 juillet 1688).

CHAPITRE II

TYPES DE MARCHANDS

Nous venons d'interroger Lion, directement. Nous avons scruté quelques-uns de ses principes d'honnête homme et d'honnête marchand. Nous avons surpris de suggestifs dialogues entre lui et ses correspondants. Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. Le proverbe n'est pas inapplicable à Lion. Tel client, tel marchand. Lion correspond, dans des villes très diverses[1], avec beaucoup de braves gens. Nous ne les énumérerons pas. Nous ne chercherons même pas à les connaître. Ils sont trop. Et ils découragent, comme les peuples heureux, l'historien. Nous ne pénétrerons pas, à la faveur d'une poignée de morues ou d'un baril de harengs, chez les Pères Cordeliers de Rouen

1. Rouen, Paris, Caen, Reims, Laon, Abbeville, Troyes, Dijon, Marseille, Nantes, la Rochelle, Bar-le-Duc, Royan, Marennes, Bayonne, Lisbonne, Amsterdam, Flessingue, Plymouth, Tanger, le Caire, etc.

ou chez les Dames religieuses de Brionne. Mais dans cette foule banale, il y a des « types » curieux intrinsèquement, curieux aussi parce que leur attitude en détermine une autre, celle de Lion, et que peu à peu ils nous permettent de dégager sa physionomie à lui.

Voici, au hasard, le « chicanant », « qui fait l'homme de bien pourvu que l'on n'y regarde pas de près[1] », manière de Tartufe, suivi de son cousin le querelleur, lequel aime « la plaiderie » autant que Lion « l'évite[2] » et « est fait pour faire mordre le chien du village[3] ».

Voici « l'absent », l'éternel absent, dont la tactique en matière de paiement est de ne jamais se laisser toucher et de manifester une vive prédilection pour la campagne : « le sieur Droulin est toujours à la campagne, écrit Lion, je vous proteste que je suis honteux des voyages que j'y fais continuellement[4] ». Le sieur Bouillye adopte le système du sieur Droulin : mais « ce fripon ne pourra pas être toujours caché ». Lion recourt à un grand moyen, avant de lancer les sergents : on donnera avis « au fils l'ecclésiastique[5] » qu'on veut arrêter son père.

Voici « l'effronté », qui prend habituellement le contre-

1. H 2 (13 septembre 1679).
2. H 5 (22 décembre 1687).
3. H 5 (7 décembre 1687).
4. H 4 (24 août 1682).
5. H 6 (23 août 1689).

pied de la vérité : Lion refuse de « se compromettre avec une personne de son échantillon [1] » ; — la dame trop attachée à son intérêt : « Vous êtes de ces gens pour avoir un double, ils perdent un sol [2] » ; — l'infatué, « qui ne se gouverne pas comme les autres et a trop bonne estime de ses marchandises [3] » ; — le sans-gêne : « Il n'est pas temps de dire que vous n'en voulez point (de ces morues) quand elles sont arrivées. C'est se moquer des gens [4] » ; — le professionnel de la surprise et des détours, que Lion remet vertement à sa place : « Vous dites bien qu'êtes surpris de tout ce discours. Je n'en ai pas dit la moitié [5]... » ; — l'impérieux client, qui se croit toujours des titres à un traitement exceptionnel et pose mille conditions. Lion grogne et rabroue : « Je n'aime point des ordres comme cela [6].... Il faut faire comme les autres [7].... Ne mettez point de clause dans vos ordres [8].... Je ne puis les garantir (mes morues) autres que comme Dieu les donne de la mer [9] ».

Tantôt ce sont des insinuations blessantes : « Je ne

1. H 2 (17 septembre 1679).
2. H 7 (3 juillet 1690).
3. H 2 (21 septembre 1679).
4. H 5 (10 mars 1688).
5. H 8 (17 juillet 1696).
6. H 8 (22 novembre 1697).
7. H 2 (28 août 1679).
8. H 1 (27 septembre 1678).
9. H 1 (18 novembre 1678).

sais pas le sujet de votre mécontentement. Si j'envoie quelque petite chose à votre dame, elle me l'ordonne... apparemment que vous croyez mes affaires en méchant état : vous en croirez ce qu'il vous plaira[1] » ; — tantôt des méfiances injurieuses et injustifiées : « Je vous prie de croire que je ne suis pas homme à vous engager à un achat, sans aussitôt vous faire remise, quand il y aurait pour 10 000 livres.... Je suis fâché que ne me connaissiez particulièrement[2] ». Tel, par une critique hors de propos, provoque l'ironie de Lion : « Si pour avoir pris du sel neuf en cette ville qui n'a jamais servi, est appelé chez vous vieux sel, c'est ce qui nous surprend.... Ce n'est pas sel blanc, voilà tout[3] », — tel autre, pour avoir « chiffonné » Lion, se voit informer que désormais ses commandes ne seront plus reçues[4].

Il n'est pas jusqu'aux ratures de Lion qui ne contiennent, sur sa psychologie, un enseignement. « Quant à vos menaces, écrit-il à M. Morin, le 1er août 1689, je ne vous crains point. Vous êtes un peu fier. C'est le temps qui fait que les hommes ne pensent qu'à lu.... » Lion se ravise, biffe sa phrase, et met de l'eau, en place d'huile, sur le feu : « C'est peut-être le temps de guerre qui en est cause ». Plus

1. H 5 (13 novembre 1687).
2. H 1 (18 avril 1679).
3. H 3 (28 août 1682).
4. H 6 (18 avril 1689).

loin, il reprend : « Vous êtes plus savant que moi, qui dites que l'argent des dites morues est rentré, mais le mien ne l'est pas. Vous rencontrerez une autre fois mieux, je ne suis pas aisé à intimider.... » Et il ajoute : « Vous avez bien commencé, mais vous finirez mal ». Prophétie peu plaisante, qu'un trait de plume barre, après un instant de réflexion. Et Lion continue : « Vous êtes le premier qui m'a écrit si mal à propos. Vous faites bruit de peu de choses. M. de la Size me l'a marqué ». Mais M. de la Size sera-t-il satisfait d'être ainsi mis en cause? Lion corrige derechef et prudemment : « Un de mes amis me l'a marqué. J'aurais bien à écrire à tous ceux qui me doivent de l'argent que j'avance pour eux : la douceur nous est plus avantageuse[1] ». Et Lion pose la plume dont il a réprimé les écarts.

Mais nous ne tardons pas à le voir moins doux dans la pratique que dans la théorie. Il prodigue aux mauvais payeurs ses avertissements hautains : « Il est juste que chacun se fasse raison, ainsi qu'il est dit en commun proverbe, que mauvais compte n'est pas paiement[2].... Il faut avouer qu'on ne connaît pas les gens. Je vous aurais pris pour un honnête homme. Vos actions me font connaître que vous ne voulez

1. H 6 (1er août 1689).
2. H 1 (6 avril 1679).

plus être sur ce pied-là. Vous n'avez pas de peine à être marchand. Vous ne les payez que de leurs propres deniers.... Je n'ai point d'argent mignon à vendre à Mlle Marlot. Il faut que vous me rendiez mes morues ou que vous me payiez[1].... » Une épithète surtout revient souvent dans le langage de Lion, commune aux payeurs en retard et aux Anglais : ces gens-là sont des « canailles ». Mais que l'inverse se produise, très rarement d'ailleurs, et le ton change aussitôt. Lion, débiteur, se sent plein de respect pour son créancier et de gratitude pour sa patience. « Il ne faut pas abuser de votre bonté, écrit-il à M. de Bretteville. Il est bien avantageux d'avoir à faire à une personne de votre mérite[2] ».

Mais l'homme « de mérite » entre tous, c'est M. Henry de Santeuil, riche négociant parisien, intéressé à beaucoup de navires de Lion, puissamment apparenté, bien en cour, et que Lion met avec beaucoup de respect en mouvement, dès qu'il s'agit d'obtenir l'ouverture des ports, d'acheter une charge, ou de graisser une patte influente.

La déférence de Lion pour M. de Santeuil se mesure, en dehors des formules de politesse, peu probantes, au ton qu'il lui laisse prendre à son égard,

1. H 6 (10 juillet 1689).
2. H 5 (16 février 1688).

alors qu'un mot de trop, chez les autres, est si prestement relevé. Même, lorsque le vieux Nicolas Lion est encore en vie, c'est lui qui prend le plus souvent la plume, ne voulant laisser à aucun de ses fils l'honneur de s'adresser à son « bon ami ». Le moindre silence de celui-ci l'alarme : « ... Je n'ai aucune de vos nouvelles... cela me chagrine d'autant que j'appréhende que ne soyez indisposé ou que je n'aie pris trop de liberté auprès de vous. L'amitié que m'aviez toujours témoignée m'avait fait prendre cette liberté. C'est pourquoi je vous supplie me tirer par un des vôtres de cette appréhension[1].... » M. de Santeuil affecte volontiers le ton d'un protecteur, et Lion l'attitude d'un protégé. Un jeune de Santeuil ayant accepté l'hospitalité offerte, à Honfleur, Lion se confond en remerciements pour l'obligation qu'il lui a « d'avoir voulu condescendre à sa prière de prendre sa maison pour agréable[2] ». Accusé de « négligence », il proteste que « ce n'est point de sa faute » et souhaite que M. de Santeuil « en ait la pleine connaissance[3] ». Il lui envoie, contre l'habitude, « tous les mémoires en original » de l'équipement d'un navire, parce que, pris de défiance, M. de Santeuil

1. H 1 (22 janvier 1679).
2. H 2 (31 décembre 1679).
3. H 1 (21 mars 1679).

les a réclamés[1]. Parfois, le ton de Lion, quelque effort qu'il fasse, se pique : « ne croyez que je me veuille servir de votre argent[2] », ou bien : « ce n'a point été une commission qui me faisait vous écrire de la sorte[3] ». Il lui arrive aussi, en ayant gros sur le cœur, mais n'osant dire toute sa pensée, de généraliser, par un ingénieux détour. Ainsi il décoche à Nicolas de Santeuil cette flèche du Parthe : « Il est vrai que les Parisiens ne veulent jamais perdre; quand ils gagnent, ils sont fort agréables[4] ».

Dissentiments d'une heure, légers nuages, dissipés aussitôt que formés. Lion n'aurait pas volontiers sacrifié cette brillante liaison. Et il s'en pare avec une plaisante ostentation. Au mois d'avril 1688, les fils de M. de Santeuil, Nicolas et André, viennent à Honfleur, apportant une statue en bois de l'ange Gabriel, destinée au navire du même nom. Repartis, Lion écrit à leur père : « Nous... avons salué votre santé à bons coups de canon pour que la ville n'en

1. H 1 (19 mars 1679).
2. H 1 (22 janvier 1679).
3. H 3 (25 novembre 1680). Cf. cette curieuse proposition de Lion à un fils de Santeuil : « Si vous n'étiez pas dans une famille plus riche que moi où l'argent est commun, j'ai encore cent pistoles à votre service. Je vous les prêterais, comme je vous les dois, sans intérêt, si en aviez à faire. Cela ne sera pas bien reçu chez vous, car vous n'en avez pas besoin ». H 7 (29 mars 1691).
4. H 7 (29 mars 1691). Cf. 10 mars 1691 : « Les Rochelois sont trop faciles à dépenser la bourse d'autrui ».

ignore. Vous êtes un trop bon ami pour ne pas le dire à tout le monde[1].... »

Pauvre Lion! Les bons amis sont ceux, précisément, dont on ne parle pas à tout le monde. Mais, pour être juste, il faut que nous nous souvenions de cette observation de Taine : « Les conditions font les caractères, car le caractère n'est que l'ensemble des sentiments habituels qui naissent de notre état journalier ». Or, dans la condition de Lion, un bon client est un bon ami. Peut-on reprocher à ce marchand d'avoir confondu l'utile clientèle et la divine amitié?

1. H 5 (26 avril 1688).

CHAPITRE III

VIE ET MŒURS FAMILIALES

Il n'est pas aisé de deviner, à travers la correspondance de Lion, sa vie privée, à plus forte raison d'en tenter une reconstitution. Cette vie, le fatras des lettres commerciales la masque presque complètement. Et Lion ne nous la laisse entrevoir qu'à de très rares intervalles.

Tâchons cependant d'aborder sa famille, avec la discrétion que commande cette pénurie de renseignements, et recherchons-en, dans la mesure du possible, les coutumes et les idées domestiques [1].

1. Charles Lion, né en 1656, meurt en 1720. Nous ne trouvons trace de sa famille qu'à partir du XVIe siècle. Jacques Lion, son grand-père, était conseiller de ville en 1603-1605.

I. — NAÎTRE, SOUFFRIR, MOURIR.

Cette minuscule parcelle d'humanité subit le sort commun et éternel. On naît, on souffre, on meurt autour de Lion.

On naît. Anne Moulin, femme de Lion, lui donne un beau garçon, en 1688, Charles-Jacques[1]. Le père annonce l'événement à ses amis et conclut uniformément : « Le petit Lion sera, Dieu aidant, un de vos serviteurs ». C'est de l'empressement. Les amis répondent par des félicitations et de menus cadeaux. Les dames fabriquent de « petits bonnets » pour le nouveau-né, et les Lion, confus, répliquent qu'ils « tâcheront de mériter » ces « gages d'amitié[2] ». Plus tard, en 1690, c'est une fille, Marguerite, qui vient. Lion commande à Rouen le « panier » où elle reposera[3]. Grandelette d'un an, il prie l'oncle Jacques de lui rapporter de Paris « une paire de pantoufles de 4 à 5 sols.... point davantage[4] ».

On souffre. On souffre de « fièvre tierce », de « goutte sciatique », d' « emoroydes », d' « incommodité de main », de « fluxion au pied » ou « au côté »,

1. H 5 (7, 15, 17 février 1688, etc.).
2. H 5 (19 février 1688).
3. H 7 (27 novembre 1691).
4. H 7 (16 novembre 1691).

que le « chirurgien » ordinaire « gouverne ». La petite vérole éclate à Caen, où Jacques Lion est lors en train d'achever sa « filozifie ». Vite, Lion songe à le faire changer de maison[1]. Les drogues ne s'achètent pas à Honfleur, mais au Havre et surtout à Rouen. C'est à Rouen que Lion cherche « une bonne seringue de 4 à 5 livres, bien faite[2] ».

On meurt. En 1678, c'est la mère de Lion : « grande affliction, donc faut remercier Dieu, puisqu'il est le maître de tout[3] ». En 1685, c'est le père, bon et actif vieillard, qui fut longtemps échevin. Lion, trois ans plus tard, en éprouve encore une douleur « bien cuisante[4] ». C'est un ami et voisin, qui, inconsolé de la perte de sa sœur, « ne tarde qu'un an après » et décède « le même jour qu'elle ». « Nous ne sommes pas sans affliction », écrit Lion mélancoliquement[5]. C'est un client qui, soudain, cachète ses lettres de noir. Lion s'inquiète : » Je ne sais, monsieur, le sujet pour quoi vous cachetez vos lettres de noir. Cela me fait appréhender la mort de Madame votre chère moitié, dont j'aurais bien du déplaisir ». Et il ajoute : « Si cela était, il faudrait

1. H 3 (22 mars 1681).
2. H 7 (13 novembre 1690).
3. *Passim.*
4. H 6 (27 juillet 1688).
5. H 2 (24 décembre 1679).

s'en consoler.... C'est un passage dont il nous faut tous passer. » Voilà, pour un malheur supposé, des condoléances bien hâtives! Lion, prudemment, raie ce commencement d'oraison funèbre[1]. C'est une tante, mère du curé de Jonquaise, dont nous aurons d'autres occasions de parler[2]. La lettre de Lion prévenant son cousin est tout entière, presque, à citer. On y remarquera comme Lion s'excuse, en quelque sorte, de la solennité donnée aux obsèques, et comme aussi cette solennité est constituée par « les 4 Charités, le drap de velours, la grosse cloche et les cousines vêtues de noir ».

« Monsieur mon cousin, avec déplaisir je vous écris la présente pour vous donner de triste nouvelle, mais comme je suis assez persuadé de votre vertu, étant une personne qui prend tout de la part de Dieu, je vous dirai donc que Dieu a retiré ma tante, votre mère, de ce monde, vendredi soir sur les sept à huit heures, après avoir été assistée de tous les sacrements, et, peut-on dire, est morte comme sainte et a parlé jusqu'au dernier moment de sa vie. Elle fut inhumée aujourd'hui, et mise dans la chapelle de la Vierge. Les 4 Charités y ont assisté, le drap de velours, la grosse cloche et les cousines, *qui se sont*

1. H 2 (20 septembre 1679).
2. Cf. chap. IV.

par mon avis vêtues de noir, espérant bien que ne le trouverez mauvais, ayant fait le tout pour la gloire de Dieu, et pour le respect que deviez à votre mère. » Lion n'est pas certain de l'âge de la défunte. Il la croit âgée de soixante-dix-neuf ans, « à ce que lui dit Mme Desbareaux ». Il conclut ainsi : « Les cousines vos sœurs vous baisent les mains et vous prient d'un mot de consolation. Vous savez qu'elles sont malsaines[1].... » Le mot de consolation se fit attendre. Au bout de sept mois, ne recevant pas signe de vie, Lion récrit à son cousin pour lui demander « d'où peut venir ce retardement[2] ». Nous ignorons la réponse. Ce qui est certain, c'est que le « bon ecclésiastique » vécut de longues années encore, ainsi que l'atteste le certificat cité plus loin, au chapitre IV.

II. — OLIVIER, TOURMENT DE SA FAMILLE.

Nous ne faisons qu'entrevoir, autour de Lion, sa femme, Anne Moulin, à la belle et placide écriture, qui sert à son mari de secrétaire, et pour qui Lion se

1. H 4 (11 juin 1682). Cf. H 2 (23 mars 1680) : « Les cousines vos sœurs sont toujours languissantes à l'ordinaire ».
2. H 4 (27 septembre 1682).

montre prévenant : « Mon épouse ne veut pas partir en voyage à Paris, vous savez qu'il ne faut point forcer les inclinations des femmes[1] »; — son frère Pierre, le Procureur du Roi à l'amirauté de Honfleur, qui est l'aîné, et le plus jeune, Jacques, d'abord étudiant à Caen, puis postulant pour une place de conseiller assesseur à l'amirauté.

Mais la physionomie la plus intéressante de beaucoup, c'est celle d'Olivier Moulin, beau-frère de Lion, jeune homme « assez doux », sujet aux « écarts », et dont la conduite cause à sa famille un perpétuel souci. Nous y insisterons volontiers, parce que ces frasques, ces remords, ces objurgations mettent bien en lumière les idées d'une honnête famille du XVIIe siècle sur les chapitres : conduite, amour et mariage.

Olivier Moulin séjournait au commencement de l'année 1687 en Hollande, à Beverwyk, dans cette mélancolique et grandiose campagne de Harlem, lorsqu'un jour, exactement le 20 mars, une lettre de lui, pleine de sous-entendus imprécis, apporta l'alarme au sein des Lion. Il n'annonçait rien moins

1. H 6 (11 juin 1688).
2. Pour tout ce qui concerne Olivier Moulin, H 5, 6, 7 (26 mars, 28 mai, 14 septembre 1687, 9, 15, 22 janvier, 2 mars, 3 mai 1688, 12 juillet, 6, 28 août, 23 décembre 1689, 16 janvier, 10, 14, 29 novembre, 21 décembre 1690, 21 octobre 1692).

que la nécessité « de sauver son âme » et le désir de revoir sa famille « auparavant que de quitter un corps... bien affligé ». Effroi, conciliabules, suppositions. Lion répond incontinent : « ... Ce qui augmente notre douleur, c'est que vous n'en dites point la cause (de votre mécontentement), vous voulez attendre à me le dire en ce pays. Vous voudrez bien que je vous dise que vous êtes dans un âge assez avancé pour discerner le bien d'avec le mal. Vous auriez dû vous mieux expliquer dans votre lettre afin de porter le remède à votre mal le plus vite qu'il me serait possible. Ce n'est point à un frère à qui il faut être dissimulé. J'ai témoigné le contenu de votre lettre à votre sœur et à Mrs. vos parents, laquelle les a étonnés aussi bien que moi d'apprendre par icelle qu'il faut sauver votre âme. C'est tout ce que nous avons de plus cher au monde, il faut plutôt mourir 1 000 fois que de risquer notre âme. Les biens de ce monde ne sont que fumée auprès des biens du Ciel. Vous êtes assez instruit pour en être persuadé. Vous savez les souffrances que nos saints ont souffertes pour notre religion, ce qui me fait croire que ce n'est point cela qui vous fait peine. Vous pouvez aller de temps en temps à Amsterdam. Il y a des prêtres et des églises, et au surplus, le bon Dieu connaît notre cœur, à l'impossible nul n'est tenu. »

Voilà pour « l'âme ». Mais le « corps », le corps si « affligé »? Lion ose à peine descendre aux pires suppositions. Lui, si fermement disert sur le salut de l'âme, il balbutie, dès qu'il quitte les nuages de la vie future : « Nous n'avons pu comprendre ce que vous voulez dire de nous voir encore une fois auparavant que de quitter un corps qui est bien affligé. Enfin, vous nous inquiétez beaucoup. Nous ne pouvons que préjuger si vous aviez quelque maladie secrète. Il y a de ces personnes à Amsterdam qui traitent de toutes sortes de maladies ». Et Lion se hâte de revenir à ses morales considérations : « Pour y parvenir (à être un honnête homme), il faut éviter les occasions du péché, du méchant exemple et du libertinage, qui se rencontrent dans les mauvaises compagnies, songer à faire un établissement, car si vous ètes changeant comme le flot, vous n'y réussirez jamais ». Puis, il conjure Olivier de tout lui révéler, « sans déguiser la vérité » et en dehors, s'il le désire, de ses parents, qui « n'ont point trouvé à propos » d'ordonner son retour et dont la sévérité s'offusquerait peut-être d'un franc aveu.

Par le même courrier, Lion demande à son ami M. de Lange, à Amsterdam, de faire venir Olivier sans que son hôte M. de la Chambre[1] le sache, de

1. Olivier lui payait 200 florins de pension par an.

l'interroger sans paraître lui-même au courant, de le « désabuser » si ce sont des « vétilles », enfin de le conseiller comme s'il était son enfant.

Une nouvelle lettre du 28 mai, de Lion, nous donne quelque idée de ce que durent être les réponses d'Olivier. Dans la première (11 mai) il mandait qu'il travaillait « à se perfectionner avec application, pour après faire son retour avec des marques d'un honnête homme ». Dans la seconde (12 mai) il estimait, sans doute, que quatre semaines avaient suffi pour achever le « perfectionnement » et il annonçait son dessein de faire retour. « Vous nous surprenez, réplique Lion, de nous témoigner de nouveaux sentiments. » Mais, en homme sensé qui connaît chez les jeunes gens l'excitabilité de l'esprit de rébellion, il se garde d'opposer à Olivier un veto absolu : « On ne peut vous en empêcher, car quand on s'y opposerait, vous trouveriez bien les occasions de suivre votre inclination... ».

Olivier, d'ailleurs, a trouvé le fin moyen d'imposer plus facilement son projet à sa famille. « Pour choisir la condition la plus avantageuse tant pour le spirituel que le temporel », il a « fait vœu au bon Dieu dans sa maladie ». Lion se laisse toucher : « Il est bien d'en faire pénitence, et pour ce sujet vous choisirez un couvent des Capucins.... Il y a bien des mesures

à garder, nous ne vous conseillons rien, c'est à Dieu à qui il faut s'adresser. Bien heureux sont ceux qui vivent dans sa sainte crainte et qui évitent le péché... ».

Olivier, ayant obtenu ses fins, rentre sur un « heux » de Honfleur, capitaine Mallet, à ce moment à Amsterdam. D'un séjour, nous allions dire d'un traitement, chez les Capucins, nulle trace. Nous voyons seulement Lion s'évertuer à trouver une place chez un de ses amis, pour Olivier, et il vante celui-ci, en termes inattendus, à M. Rohart, de Rouen, qui a accepté de le prendre : « C'est un bon garçon, sans bruit et obéissant : on en fait ce qu'on veut. Il est craignant Dieu. La Hollande l'a fait bien dévot.... Il recevra tout agréablement de votre part. Il a bien de la bonté, à cause de sa dévotion, mais on ne peut jamais être trop bon.... Il ne demande qu'à obliger les amis. Il sera obligé éternellement de prier le bon Dieu pour votre conservation... ». Hélas, il faut bientôt déchanter. Le « perfectionnement » n'a pas duré, et la « dévotion » n'a pas été le seul produit du séjour hollandais. Lion écrit le 2 mars à M. Rohart : « Je vous prie de satisfaire le chirurgien qui a pansé M. Moulin, et de payer la robe de chambre ». Olivier revient à Honfleur chercher des soins, et pour que, entrant en convalescence, on le choie et le restaure. « Il

s'est fait saigner, écrit encore, au mois de mai, Lion, il ne reste qu'à le faire purger, ce qu'on fera cette semaine. » Et il ajoute, car le gaillard a déjà eu maille à partir avec son nouveau patron : « Je lui ai remontré bien des fois que ses façons... peuvent déplaire à tout le monde aussi bien qu'à moi. Le temps effacera ses manières trop légères. Le plus grand bien à lui faire, c'est de ne les point souffrir, et de le reprendre sur ses manquements. Il m'a promis qu'à l'avenir il fera mieux... ».

Il ne fait pas mieux. A tout instant, il provoque l'intervention soit de Mme Lion, sa sœur, qui écrit timidement : « Vous lui pardonnerez, monsieur, sa mauvaise réponse. C'est un jeune homme qui ne fait que commencer à entrer dans le monde », soit de Lion qui lui prêche vainement l'économie : « Quand aurez 3 livres par mois, c'est assez pour vos menus plaisirs.... On est mal payé des rentes et des fermiers ». Mais Olivier a plus d'un tour dans son sac. L'amour de l'étude le prend soudain, après l'amour de Dieu : il réclame des répétitions de hollandais, afin de ne pas perdre les connaissances acquises. Lion ne donne pas dans le piège : « Vous n'êtes à Rouen que pour apprendre le commerce. Je trouverais que vous pouvez vous attacher à la langue hollandaise par livre : quand vous seriez six mois avec un maître qui montrera une

heure ou deux par jour, vous n'en serez peut-être pas plus savant. Et l'argent s'en va. Je ne saurais tirer un sol de ceux qui me doivent. » L'argent s'en va. Lion n'a que ces mots à la plume. Il en a même de plus durs, et d'une dureté qu'aggrave peut-être une ironie à peine dissimulée. « Vous souhaitez un manteau (on est en décembre !). Si voulez m'en croire, n'en prenez point cet hiver. Quand serez ici de retour de chez M. Rohart, vous verrez les surtouts de votre frère et le mien. On pourrait en faire un de même. Vos fermiers et rentiers ne paient pas un sol. » Le pauvre Olivier, riche pourtant de 2 000 livres de rentes, se passera du manteau d'hiver rêvé.

On lui refuse mieux qu'un manteau, l'année suivante, on l'écarte d'une jeune fille qu'il aime et qu'il veut épouser. Le 10 novembre 1690, Lion l'adresse à son ami M. Carue, à Paris. Lettre d'envoi : « Ce voyage est un peu prompt. C'est pour raison. Il le faut changer de pays, pour lui ôter de l'idée une belle fille qu'on voudrait lui donner, qui est héritière de viron 600 livres de rente. Et comme cela me paraît médiocre, à joindre qu'il paraît que si Dieu disposait des parents de la dite fille, qu'il aurait deux ou trois tutelles sur les bras, je prends bien de la liberté de vous l'adresser.... Vous êtes des gens d'honneur.... Il est honnête, il fera ce qu'on souhaitera ». Lion a soupesé les deux

sacs d'écus, et comme le plus plein n'était pas celui qu'il fallait, il a décidé : ce garçon et cette fille ne s'aimeront pas. Nous apprenons bientôt que la mère de la prétendue est plus riche qu'on ne l'avait représentée, elle a 1 500 livres, et non 600, de rentes. Mais c'est une « femme de la campagne ». Ce garçon et cette fille ne s'aimeront pas. « Remontrez à M. Moulin, recommande Lion, qu'il ne faut pas donner sa fortune.... » Ni, par conséquent, donner son cœur? La question ne se pose même pas dans l'esprit de Lion. Et il se contente de mentionner l'argument traditionnel : « Vous la rendrez malheureuse », l'argument des parents qui torturent leurs enfants, sous prétexte de forger un bonheur dont ils se croient égoïstement les meilleurs artisans : « Votre absence a attristé la famille de cette demoiselle. Si on vous écrivait, ne faites point de réponse. Si on envoyait quelqu'un vous parler et demander pourquoi, dites que quand vous avez fait quelque proposition, que ne pensiez pas à être curateur, mais que depuis peu qu'on vous a assuré que le seriez infailliblement toute votre vie, et que vous auriez été de fort méchante humeur, et que vous seriez fâché de rendre cette demoiselle malheureuse... ». Et il ajoute, suprême ressource, prélude des capitulations dictées : « J'ai marqué à M. de Santeuil que, s'il se trouve une bonne occasion d'une

compagne pour vous rendre heureux, qu'il vous honore de sa protection, et moi je travaillerai en deçà pour vous en trouver une ». Mais sera-t-elle heureuse, elle, la demoiselle « d'occasion »? Lion n'est même pas effleuré par cette préoccupation. Les courriers se précipitent. L'assaut impétueux et méthodique semble avoir ébranlé Olivier, que lui livrent ses parents et ses amis, aidés de l'inévitable renfort ecclésiastique. Enfin, le 29 novembre, Lion chante victoire, et il félicite son beau-frère, avec une entière sincérité, n'en doutons pas, « de la fermeté de son esprit ». « Je vois, dit-il encore, qu'on a bien de l'empressement de vous donner une fille en mariage. Vous avez bien fait d'en remercier M. le Curé de Saint-Léonard. Le temps vous rendra les uns et les autres contents. » Et il conclut par cette considération lapidaire : « Songez qu'un homme qui a du bien est toujours recherché, et qu'on trouve peu de défauts en sa personne ».

En l'an de grâce 1690, au chapitre du Mariage, le mot *bien* ne désigne pas une vertu, mais des rentes. Ça n'a pas beaucoup changé depuis [1].

1. L'épilogue, une lettre du 21 octobre 1692 nous le donne : « On dit que M. Moulin s'est allé marier à la veuve Giffard, sœur de celle qu'il voulait épouser lorsqu'il alla à Paris ».

III. — AU FIL DES JOURS.

L'occupation dominante de Lion, c'est, bien entendu, son commerce. Il s'y absorbe plus ou moins, selon les circonstances : plus, lors de l'équipement ou du retour des navires, moins, dans les périodes d'accalmie ou quand la guerre entrave les transactions au profit des écumeurs de mer. Il est contraint à de fréquents voyages : et chaque déplacement nécessite des chevaux, des armes, parfois une escorte. Mais nous examinerons, dans la deuxième partie de cet ouvrage, les faits et gestes du marchand. Pour l'instant, ne prenons garde qu'au train ordinaire de sa vie.

Nous voyons d'abord Lion descendre jusqu'aux plus minces détails pratiques, qu'il s'agisse de la vêture, du mobilier, voire du potager. Commandant du gros velours à Paris, pour un habit, il spécifie qu'il faut qu'il y ait « de l'argent tissé avec, comme aux habits ou doublures de femmes » : il n'en veut pas, de cet argent, « par bande », mais « transparent » et « tissé ensemble [1] ». Recevant de Paris une paire de bas, il les « détourne » afin de voir les « mauvais points ou défauts », et, pour deux ou trois trous, il les refuse,

1. H 7 (3 mai 1691).

en émettant cet aphorisme : « des bas se donnent marchands à l'envers », et en se plaignant d'avoir tant à « verbaliser » pour une si petite affaire [1]. Il se fait acheter une canne « d'un seul jet », encore à Paris, par sa tante : que la pomme en soit « bien faite » (il dessine le périmètre sur sa lettre) et qu'elle ne coûte que 8 livres! Sinon, une « fausse », de 3 livres, suffira [2]. De Paris aussi, il fait venir ses rasoirs, qu'il paie 30 sols pièce chez « le meilleur faiseur, dans la rue Truanderie », ses souliers aux talons de bois, sans compter « le dernier pasquin » qu'il faut toujours joindre au colis qu'apportera le messager [3].

La mode exerce son influence, non seulement sur les perruques (les blondes sont les plus recherchées et les plus rares [4]), mais, qui le croirait, sur les ustensiles de ménage. Lion commande à Rouen des landiers [5], il souhaite les « pommes petites », comme « il en a vu par deçà, que l'on dit être à la mode [2] ». Il installe une chambre à coucher avec un souci méti-

1. H 7 (8 et 23 mars 1690).
2. H 7 (31 mars, 25 avril, 3 mai 1691).
3. H. 7 (31 mars 1691).
4. H 3 (28 mai 1681). Envoi de 3 perruques à M. de Santeuil : 1 blonde vaut 33 livres, la brune un peu plus de 16 livres, et la cavalière 18 livres.
5. Gros chenet de fer, servant à la cuisine (Littré).
6. H 1 (11 février 1679).

culeux des nuances. M. Rohart, son correspondant de Rouen, lui ayant conseillé de prendre du « froc [1] » pour le ciel de lit, Lion préfère « la brocatelle, et la plus belle, avec des fleurs comme sur la courtepointe ». La « couche » a 7 pieds de hauteur, et la chambre 17 aunes de tour et 2 aunes de hauteur. Le ciel de lit devra coûter environ 70 ou 80 livres. Autour de la chambre, on posera une tapisserie (de 50 livres au plus) s'harmonisant avec la couleur du « tour-de-lit ». Il faudra enfin, pour la table, un tapis « de la même étoffe du ciel-de-lit » et pour les chaises « de quoi faire 12 petits carreaux [2] ».

Lion prend soin du potager : ici et là, nous trouvons des commandes, par petites quantités, de graines de légumes : raifort d'Amiens, laitue frisée, épinards, chicorée, choux-fleurs, céleri, pois rouges, concombres, oignons blancs, raves, « serchifie ».

Il surveille la propriété de son beau-frère Olivier Moulin, au Teil, fait battre devant lui les gerbes de blé « pour voir combien il en faut au boisseau », préside au brassage du cidre (fin novembre), plante des pommiers greffés (achetés à 40 livres le cent) et

1. Sorte d'étoffe grossière de laine (Littré).

2. H 3 (5, 12, 20 septembre 1681). — Lion commande aussi à Flessingue, pour orner une de ses pièces, des carreaux de faïence (sans doute de Delft) représentant des figures de navires et autres choses, le bleu devant dominer (H 8, 16 novembre 1697).

des ormes de 2 ans (à 3 livres le 1 000), paie la taille (6 livres), etc. [1].

Le cidre fait, il en envoie quelques « ponçons » aux amis, par « la première commodité », et avec les précautions d'usage : « j'ai fait couper la bonde et mis un morceau de fer blanc cloué dessus, crainte que les matelots du bateau de Paris ne le baptisent [2] ». S'il fait volontiers des cadeaux, d'ailleurs, il les reçoit de même. On échange des boîtes de prunes et de cotignac, des bouteilles de vin d'Espagne, des canards, des lièvres, des pelleteries du Canada, des dentelles [3], des violes, des chapelets, des pains de sucre fin. A l'occasion d'un mariage, Lion offre, avec ses compliments, 12 oranges, une bouteille de fenouillette et une d'eau-de-vie. Simplicité du vieux temps. Et qu'en termes galants ces menues choses étaient annoncées : « Je vous supplie, Monsieur, de trouver bon que je présente à Mademoiselle votre chère épouse quatre pains de sucre [4] ».

En dehors du temps troublé de la guerre, les

1. H 7 (29 novembre, 21 décembre 1690).

2. H 6 (9 mai 1688). Cf. H 4 (19 décembre 1681). Lettre au curé de Jonquaise : « Vous en ai souhaité demi douzaine de pièces (de cidre) pour rafaîchir le vin de Bourgogne qu'avez chez vous et vous faire ressouvenir de la Normandie, votre pays natal ».

3. H 8 (4 août 1696) : « Ci-joint de la dentelle que mon épouse présente à Mademoiselle votre bien aimée pour ses coiffes ».

4. H 7 (4 juillet 1692).

jours se suivent et se ressemblent, coupés seulement par de modestes événements : l'arrivée, pour la confirmation, de l'évêque de Lisieux, la chute de la foudre sur l'église Sainte-Catherine, au moment du prône, les premières paroles du perroquet de Mme Regnard et sa lutte contre le fil de laiton qu'il n'a jamais voulu souffrir au col, la tragédie où Jacques Lion joue un rôle, dans un fort bel habit, avec une capeline et des bas de soie qu'on lui a loués tout exprès à Rouen pour 12 livres, la loterie de l'hôpital de Saint-Malo où Lion met 10 louis et prend 10 billets aux noms de ses parents et de ses navires[1], l'arrivée de « l'ordinaire » et du dernier « pasquin » qui ait couru à Paris, les visites d'amis.... Mais les amis, surtout s'ils sont Parisiens, paraissent peu sensibles aux agréments de Honfleur. Qu'on en juge par cette jolie lettre, piquée et piquante, de Lion à M. Henry de Santeuil : « Vos chers enfants sont enfin partis ce jour à onze heures. La ville d'Honfleur leur était un pesant fardeau.... Car, en arrivant, ils parlaient de s'en retourner. La ville de Paris est pleine

1. H 8 (27 février 1700). Lion marque ainsi l'ordre des billets : 1. Charles Lion; 2. Anne Moulin; 3. Charles-Jacques Lion; 4. Marguerite Lion; 5. Nicolas-Thibault Lion; 6. Le *Fortuné*; 7. Anne Lion; 8. Le *Neptune*; 9. Jacques Lion, le jeune; 10. L'*Éternité*. Cf. H 8 (5 octobre 1696) et H 6 (21 décembre 1689) où l'on voit Pierre, le Procureur du Roi, mettre 300 livres à la tontine.

de charmes. On trouve le contraire ici[1]... » Lion, qui s'était mis en pièces pour faire honneur à ses hôtes, ne se fâche pas autrement de la mortification qu'ils lui infligent. Et ceux-ci d'ailleurs, en retrouvant Paris et la rue « Quiquempois », retrouvent aussi leur politesse. Ils « accablent » Lion, à une distance sûre, de leurs « honnêtetés ». Et Lion, ironique? ou sans rancune? répond simplement, à Nicolas : « ... Vous n'êtes pas sensible à la fatigue du chemin, ce qui devrait vous engager à venir plus souvent, vous m'accablez de vos honnêtetés, car nous sommes bien fâchés de ne vous avoir pas mieux régalés. Je ne songeais pas, tout de bon, que vous sortiriez si vite de Honfleur. J'ai cru que c'est l'amour d'un beau objet qui vous a appelé si vite à Paris[2]... ».

IV. — ÉCHANGE D'ÉCOLIERS FRANÇAIS ET HOLLANDAIS.

On a fait quelque bruit, ces dernières années, autour d'un projet qu'on tenait pour neuf : nous voulons dire l'échange d'écoliers entre la France et les pays étrangers.

1. H 5 (26 avril 1688).
2. H 6 (4 mai 1688).

Or, cette pratique existait au XVIIe siècle, et à Honfleur en particulier. Lion envoie en Hollande un sien cousin, nommé Pellecat, « à condition qu'on pût trouver un jeune garçon depuis treize ans jusqu'à dix-sept en échange ». Il y aura réciprocité en tout, et notamment en ce qui concerne « l'entretien de hardes et autres nécessités[1] ». Le petit Hollandais sera « envoyé avec exactitude aux écoles », et son hôte, le père de Pellecat, « le traitera comme s'il était son propre fils, dans l'espérance qu'il aura que son fils sera aussi bien traité[2] ».

Malheureusement, l'occasion cherchée ne se rencontre pas, et comme le « heux » où Pellecat a pris place ne peut rester indéfiniment dans le port d'Amsterdam, on se décide à choisir, faute de mieux, une pension « chez deux filles » au prix de 150 livres argent de France, plus 18 livres « pour la dépense de l'école[3] ». Pellecat reste deux ans en Hollande, et il profite de son séjour, ainsi qu'en témoigne cette lettre de Lion à M. Suriré, d'Amsterdam : « Le petit Pellecat arriva le 9 sur un de nos vaisseaux, venant de Dunkerque, en bonne santé. Il n'a pas perdu son temps, je vous en suis bien redevable ainsi que son

1. H 5 (30 avril 1687).
2. H 5 (3 mai 1687).
3. H 5 (2 juin 1687).

père. Il (le père) a été bien aise de voir les comptes que m'avez envoyés pour le consoler de la dépense de son fils[1] ».

1. H 6 (11 mai 1689

CHAPITRE IV

PIÉTÉ

Lion est pieux, d'une piété singulière. Souvent fine, fraîche, transparente, tout d'une pièce, sa piété donne d'autres fois l'impression d'un plaquage superficiel, d'un vernis à peine adhésif.

Mais il est sincère, toujours. Et s'il se contredit, ce n'est pas sciemment, encore moins par calcul, c'est que sa vraie nature domine un instant les effets de son éducation religieuse.

Ne comptons pas les actes de dévotion, ils apparaissent quasi journaliers. A tout propos, Lion fait dire des messes « à Grâce » à l'intention de ses amis, pour le repos de l'âme de ceux qui disparaissent, la guérison de ceux qui souffrent, le propice voyage de ceux qui partent, pour reconnaître le bonheur de ceux qui reviennent. Les Pères Capucins, intermédiaires habituels entre Lion et le Ciel, ne pâtissent jamais du

fléchissement des cours. Quelle que soit la fortune, de quelque manière qu'elle tourne, Lion monte invariablement vers eux, les mains pleines, selon les cas, d'actions de grâce ou de supplications, et, dans tous les cas, d' « honnêtetés » bien sonnantes qui faciliteront l'expression, et l'ascension, de ses pensées.

Mais il n'est pas infidèle pour cela à son église paroissiale, Sainte-Catherine. On l'y voit fréquemment communier[1]. Il y apporte de pieux cadeaux. Ayant gémi pendant plusieurs semaines d'une « incommodité de main », il conçoit le dessein de « faire mettre quelque marque » dans l'église, et il commande à Rouen « une plaque de cuivre rouge de l'épaisseur d'un louis de trente livres... 26 pouces de longueur et 18 pouces de large[2] ». Sa dévotion se manifeste d'autres fois encore de la même manière. Le 13 septembre 1692, il prie deux dames « hospitalières chez le curé de Saint-Pierre-des-Arsis, proche le palais, à Paris » de lui acheter, au prix de 40 livres, « de belle tapisserie » qu'il veut donner à l'église de l'hôpital.

Mais surtout il mêle à tout ce qu'il fait et à tout ce

1. Registre des Délibérations de l'Hôtel de Ville de Honfleur (7 juillet 1696).

2. H 1 (12 août 1679). Le seul livre de comptes qui ait subsisté pour cette époque nous apprend que la dite plaque coûta 19 livres 12 sols (H 71, feuillet n° 70).

qu'il écrit le nom de Dieu. Il le place en tête de chaque feuillet de ses livres de comptes, où on lit par exemple : « Au nom de Dieu, il est dû pour les morues de, etc.[1]... ». Dès que s'équipe un navire, il invoque la « protection du Sauveur des âmes[2] » et souhaite que « Dieu veuille mettre la main aux affaires du commerce[3] ». Cite-t-il un capitaine, maître d'un de ses navires? Il se hâte de rectifier : « maître après Dieu[4] ». Est-il en différend avec quelqu'un? Il conclut solennellement : « Dieu est témoin[5] ». Enfin il semble qu'il ose à peine écrire un verbe au futur, s'il n'ajoute aussitôt : « Dieu aidant[6] ».

Mais si Dieu « ne l'aide pas », si Dieu le frappe, dans ses affections[7] ou ses intérêts, Lion ne répond que par des remerciements et une simple et vraiment émouvante résignation. Au mois d'octobre 1690, il apprend que deux grands navires envoyés par lui au Canada ont été pris, sur le banc des Orphelins, par 36 navires de guerre anglais. « Si cela est, écrit-il, comme je n'en doute point, je perds, tant de mon

1. H 71, *passim*.
2. H 6 (22 mai 1689).
3. H 6 (5 janvier 1689).
4. *Passim*.
5. H 7 (7 avril 1690).
6. Il va de soi que nous n'attribuons pas à Lion seul ces formules, qui étaient, de son temps et bien avant lui, d'un usage courant.
7. Cf. le chapitre III (*Vie et mœurs fa[illegible]ales*).

argent qu'à gagner, plus de 70 000 livres : de mes jours je n'aurai l'occasion de tant gagner. Il y avait deux ans que je ménageais cette entreprise. Dieu ne l'a pas permis : c'est peut-être pour le mieux[1] ». A l'en croire, et il faut l'en croire, « personne n'est plus malheureux à cette expédition que lui ». Mais il se raidit vite contre l'obsession : « je ne pense que très peu à la perte que j'ai faite de mon navire et demi. Cela me fait penser à l'éternité, et voir que tout ce qui se fait sous le soleil, que tout est vanité et affliction... ». On lui annonce qu'il y a eu, lors de la prise, des gens tués sur son bord. « J'en ai de la douleur, dit-il. Je perds du bien et d'autres la vie. C'est la volonté de Dieu. » Puis une bouffée de colère lui monte au visage, et il se libère en quelques mots violents de toutes les rancunes qu'il a laborieusement réprimées au fond de lui-même. Des corsaires ayant enlevé quatre navires basques et son navire l'*Espérance*, Lion les traite de « forbans », de « gens de toutes sortes d'espèces », de « refutiers », de « chiens accoutumés à voler ». Le lendemain, la note douce reparaît : « Dieu me donnera, s'il lui plaît, de ses biens une autre fois. Si on gagnait toujours, on n'en

1. Cf. H 7 (21 décembre 1690) : « Dieu n'a pas voulu me permettre de tant gagner dans un temps où bien des gens perdent ».

goûterait pas le plaisir[1] ». Mais, sous l'enveloppe des mots, on devine la blessure secrète que rien ne guérit. Deux mois plus tard, cette plainte reparaît : « Dieu veuille me consoler[2] ». Le regret est plus fort que la consolation, et le marchand déçu dans son rêve parle plus haut que le chrétien résigné aux déceptions.

Mais voici qu'à un détour de lettre, le Père Léandre, Capucin, surgit, et ce nom de comédie, cette cucule de théâtre nous apportent presque des idées de farce. Lion, l'excellent Lion, reste sincère, mais il devient comique, dans la mesure où peuvent devenir comiques de respectables gens. Nous le verrons invoquer le Dieu des armées. Cette fois, il remercie le Dieu des faillites : « Je rends grâce au Tout-Puissant d'avoir permis ces deux faillites avant les envois que j'aurais pu faire[3] ». Chassez le naturel, il revient au galop. Lion, délicieusement naturel, brise d'un coup tous les échafaudages de la charité chrétienne. Un chapelet, qu'une religieuse lui offre, trouve près de lui un accueil froid[4], alors qu'une bouteille de vin d'Espagne, provenant d'un ami, lui tire des accents d'une enthou-

1. H 7 (27, 29 octobre, 6, 11, 23 novembre 1690),
2. H 7 (26 décembre 1690).
3. H 6 (16 août 1688).
4. H 7 (15 février 1690).

siaste reconnaissance. C'est que le chapelet, apparemment, lui vient en guise de paiement de quelques poignées de morues et qu'il n'y trouve pas suffisamment son compte, bien que ses doigts aient l'habitude d'égrener des dizaines à la chapelle de Grâce.

Devant la mort, surtout, Lion mesure l'ampleur de ses condoléances à proportion du regret que le deuil lui inspire. Il s'attarde ou il s'échappe, selon les cas, avec la méthodique souplesse du Père Léandre lui-même. « Comme nos jours sont comptés devant Dieu, lequel est le maître de la Vie et de la mort, il faut que nous soyons toujours résignés à sa sainte volonté, et votre perte et privation de si bons enfants ne trouvera sa consolation qu'en Dieu même. Nous aurons soin de prier Dieu pour le repos de leurs âmes, puisque c'est les seuls témoignages d'amitié que nous leur pouvons rendre, et à vous qui prenez grande part à ce qui regarde le repos de leurs âmes, et à leur mémoire ». Lion s'est mis en frais pour le riche M. Houssaye. Mais, le surlendemain, pour la pauvre veuve ou plutôt la veuve pauvre « du sieur Thomas Ferrand », deux lignes suffiront à affirmer des regrets provoqués sans doute par tout autre chose que le spectacle de la mort : « Je prends grande part à la mort de M. Ferrand. Je prie Dieu lui faire miséricorde. Je ne doute pas que vos affaires ne soient en

bon état. Vous verrez sur mon compte [1] », etc.... Les condoléances de Lion se classent comme les offices de Grâce ou de Sainte-Catherine, il y a la classe des riches et la classe des pauvres. Et Lion les drape, selon les circonstances, en longs plis de velours, ou leur laisse la nudité abandonnée d'un simple bois de cercueil.

Enfin, comme il convient à un bon catholique, Lion déteste les huguenots, il leur attribue tous les méfaits, il voit leur influence partout. Le vent change-t-il contre son gré, d'amont devient-il d'aval? C'est un « vent huguenot [2] ». Projette-t-on l'agrandissement du port de Honfleur, trop petit et souvent complètement « bouché [3] » par l'affluence des navires? C'est une conspiration huguenote. Qu'on en juge par cette lettre un peu longue, mais intéressante, de Lion à son cousin Nicolas Lion, « prêtre, directeur de la paroisse de Jonquaise, à 4 lieues de Joigny » : « ... Présentement, nous nous voyons en un semblable (étonnement), d'autant que étant sous la protection de grands et illustres prélats qui travaillent journellement à augmenter la foi apostolique et romaine et détruire divers prêches dont celui de cette ville en est du

1. H 5 (15 et 17 mai 1687).
2. H 6 (25 octobre 1688).
3. H 2 (17 octobre 1680).

nombre, mais les protestants se sont servis de la loi du talion, en ce que, fâchés de l'abattement de leur prêche, ont conspiré contre les murailles de notre ville, ayant surpris la religion de l'intendant de notre province qui a consenti que deux huguenots aient entièrement abattu nos murailles sous prétexte de faire un port, de sorte que on pourrait présentement dire à voir cette ville que c'est une petite Jérusalem où il n'est demeuré pierre sur pierre, ce qui afflige tous les habitants et nous particulièrement, puisque nous sommes menacés de la destruction de notre maison [1] aussi bien que nos voisins à qui on a abattu les leurs.... Enfin, ce n'est plus Honfleur, mais seulement une fosse, et perdra son nom que ce grand Jules César lui avait donné qui était Juliobona, et ce sera Juliomala : cela nous fait connaître qu'il n'y a rien de permanent en cette vie, puisque les pierres sont aussi bien affligées que les hommes, ce qui doit aider à nous consoler et mettre tout envers Dieu et le prier jeter les yeux de la bonté sur nous [2].... »

Ce goût sermonneur est très caractéristique chez Lion. Nous le retrouvons dans une lettre adressée à

1. Contrairement aux craintes de Lion, cette maison a subsisté, semble-t-il, jusqu'en 1769, année où elle fut « rebâtie en neuf » (H 110, Liasse).

2. H 4 (19 décembre 1681).

ce même prêtre, véritable « avertissement » où Lion semble affirmer l'autorité quasi sacerdotale, elle aussi, du chef de famille : « J'ai reçu les deux agréables vôtres.... qui me confirment la satisfaction que avez de votre bénéfice, et des honnêtetés que recevez des peuples. Ainsi, j'espère, comme vous êtes sorti d'une famille qui a toujours vécu dans la crainte de Dieu et le bon exemple, vous ne dérogerez pas, et cela donnera lieu à vos ouailles d'avoir toujours de la vénération pour vous et attirera sur vous et nous la bénédiction de Dieu[1].... »

Nous aurons l'occasion de considérer à nouveau ce mélange de mysticisme rudimentaire et de sens pratique, où le souci du « bénéfice » et des « honnêtetés » voisine si curieusement avec « la crainte de Dieu ».

Survivant jusqu'à Alfred de Vigny, auraient-ils su,

1. Nous avons retrouvé (H 115) ce curieux certificat délivré vers la fin de sa carrière à Nicolas Lion : « Nous soussigné Prêtre et curé de Ste-Catherine d'Honfleur, certifions que maître Nicolas Lion, Prêtre, originaire de notre paroisse, ne l'a quittée que pour être curé dans le diocèse de Sens, où il a été environ trente ans, après quoi il est revenu dans notre église, où il a donné depuis sept à huit ans toutes les marques d'un ecclésiastique charitable, parfaitement désintéressé, zélé pour l'office divin, plein de bonne volonté pour travailler, et remplir tous les devoirs de son ministère, ce qui le rend à son âge encore aussi infatigable qu'un jeune homme. En foi de quoi nous avons délivré le présent, à Honfleur, ce dix-neuf de novembre mille sept cents dix-huit. »

Signé : Pépin, *curé de Ste-Catherine.*

Lion le marchand et Lion le prêtre, non pas même adopter, mais comprendre le sublime conseil : « Aimez le Bien pour sa Beauté, la Beauté pour son excellence, sans crainte de rien, sans espoir de rien ».

CHAPITRE V

PATRIOTISME

Patriotisme : un gros mot, peut-être, pour qualifier des manifestations rares et comme perdues au milieu de plaintes sur le malheur des temps et de souhaits pour une « bonne paix ». Tout marchand est pacifique par fonction et par destination. Pourtant, Charles Lion est déjà de l'ascendance de Nicolas Chauvin. Nous voyons, dans des circonstances où ses plus graves intérêts pécuniaires sont en jeu, une cocarde poindre d'un pli de son bonnet de loup-marin.

On a souvent dit qu'en ce XVII[e] siècle le roi personnifiait le pays jusqu'à l'absorber, et que les guerres de la France contre l'Europe n'apparaissaient en réalité, aux yeux des sujets de Louis XIV, que comme les propres guerres du roi. Ce n'est pas inexact, à en juger d'après Lion, mais ce n'est pas non plus vrai absolument.

Dès la nouvelle des premières hostilités, Lion « prie Dieu de bénir les armes de notre grand monarque[1] ». Il écrit à ses amis de Paris : « Je prie Dieu de continuer la santé du Roi et des princes[2] ». Il invoque puérilement, tout comme un prédicateur de notre époque, le Dieu des armées et souhaite : « Notre-Seigneur sera du parti du Roi, s'il lui plaît[3].... » L'annonce d'une victoire lui tire ce cri d'admiration : « Voilà un beau commencement de campagne pour notre grand empereur des Français[4] ». Il s'incline même, ébloui, devant les caprices royaux, comme devant les éclairs d'un génie : « Vous connaissez notre grand Roi, à l'heure qu'on y pense le moins, il déclare la guerre[5] ». Enfin, quand la paix est conclue, il la salue comme un bienfait et presque une condescendance du Roi. « Le Roi (est) de retour à Saint-Germain. Tous les peuples lui ont grande obligation d'avoir procuré un repos à toute la chrétienté[6].... »

1. H 6 (28 septembre 1688).
2. H 6 (18 décembre 1688).
3. H 6 (11 septembre 1689).
4. H 7 (26 avril 1691). A propos de cette expression « empereur », cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII, 1re partie, p. 133 : « Ils (nos pères) se vantaient que le Roi fût « vraiment empereur dans son royaume, puisqu'il n'y reçoit aucune loi que celle de ses ordonnances ».
5. H 5 (6 avril 1688).
6. H 1 (7 juin 1678).

Mais il ne faut pas confondre ce royalisme et ce loyalisme avec le patriotisme proprement dit. Lion est beaucoup plus et beaucoup mieux qu'un sujet fidèle du monarque. Il est « aux écoutes » des bruits de batailles. Il suit avec passion le sort des « armes de France ». La victoire du maréchal de Luxembourg à Fleurus l'enthousiasme : « M. de Luxembourg est un second M. de Turenne. Voilà bien de la gloire pour la France[1]. » Par contre, la défaite de Tourville à la Hougue lui cause « un chagrin mortel[2] ». Il traduit l'humeur belliqueuse de l'armée navale croisant alors le long de la côte normande : « Nous entendîmes tous les coups de canon (tirés par un navire de Dunkerque contre un navire de Flessingue). Nous aurions été bien aises que c'eût été l'armée, car nos matelots ne font que demander à combattre, pendant qu'ils sont en santé[3] ». Il cherche à comprendre et à suivre les opérations militaires et prie un ami de lui acheter « une nouvelle carte sous le titre : Les frontières de France et d'Allemagne aux environs du Rhin, de la Meuse, de la Moselle et de la Sarre, chez le sieur Defer, sur le quai de l'horloge du Palais, à la Sphère Royale, à Paris[4] ». L'ami, qui apprécie sans

1. H 7 (7 juillet 1690).
2. H 7 (2 juin 1692).
3. H 7 (4 juillet 1690).
4. H 6 (23 mai 1689).

doute ce patriotique besoin d'information, décline tout remboursement, et Lion, confus, de répondre : « J'ai reçu la carte qu'il vous a plu m'envoyer, et pour me combler de vos bienfaits, vous me la donnez. Je vous en suis d'autant plus obligé : je ne vous la demandais pas à cette condition. Vous avez trop de bonté. Vous m'ôterez la liberté de vous prier de m'envoyer ce dont j'aurais besoin, puisque vous vous mettez sur ce pied-là, etc.[1].... »

On étudie la carte du Rhin, en famille, entre amis, dans les instants de loisir que crée le ralentissement des affaires, à l'arrivée de « l'ordinaire », c'est-à-dire du courrier, ou encore, le soir, à la veillée, sous la clarté blafarde des quinquets et des chandelles. On discute, on engage des paris, dont quelques pistoles ou un gai souper font l'enjeu. « J'ai avec plaisir reçu la chère vôtre du 10 courant, écrit Lion à M. de la Size, qui m'a appris des premiers la prise de la ville de Mons. Justement j'ai gagné un souper que j'avais parié qu'on batterait au plus tard la chamade avec le pavillon blanc le dimanche des Rameaux[2]. » Une autre fois, c'est le prince d'Orange qui passe pour mort. Lion parie « deux louis d'or contre un » que la nouvelle est vraie, tout en faisant réflexion qu'il

1. H 6 (7 juin 1689).
2. H 7 (26 avril 1691).

« pourrait bien perdre son argent[1] ». Les renseignements, pendant des semaines, sont contradictoires. Lion reste perplexe. Il se plaint : « On a de la peine, dit-il, à développer la vérité[2] ». Mais quand il perd son pari, il le perd avec bonne grâce et il se résigne joliment à la survie de celui qu'il avait mis si prestement en terre : « M. le P. d'Orange est ressuscité comme le Lazare. J'ai parié qu'il serait mort le 22 de ce mois; mon pari n'est pas trop sûr. Faut se consoler de tout[3] ».

Voilà qu'une occasion de badauderie se présente. On pressent l'arrivée des frégates de Tourville en vue de Honfleur. Lion, ravi, invite les amis et connaissances non seulement à la ronde, mais jusqu'à Paris. Il prie spécialement les dames, car le spectacle vaut le voyage. « J'estime que l'armée navale ne tardera pas à se rendre dans notre Manche. Les 15 galères sont parties de La Rochelle le 15 de ce mois. *Il n'y a rien de plus beau.* Vous devriez venir nous voir, vous verriez peut-être l'armée navale sur nos côtes, allant du côté de Calais. Mme Carue en serait peut-être bien aise. » Il ne se fait pas très pressant, parce que rien n'est certain : « Si je savais le dessein qu'a pris

1. H 7 (11 août 1690).
2. H 7 (7 septembre 1690).
3. H 7 (14 août 1690).

la Cour, je vous en inviterais davantage[1] ». D'autres considérations commandent aussi la prudence : « Je vous ai souhaité, avec Mademoiselle votre épouse, avec nous voir l'armée, mais comme elle est à la veille de vous donner un successeur, elle aurait trop risqué sa santé en chemin[2] ».

Ce goût du spectacle, de la parade, du triomphe, est d'autant plus remarquable, chez Lion, que la guerre ferme les ports, annihile ses navires, ruine son négoce[3]. Il le sent, il le sait, il le déplore. Mais le mal est inévitable, et il ne reste selon lui qu'à regarder son envers, à s'en amuser pour ne pas s'en effrayer.

Ce goût du spectacle, c'est trop peu dire : du panache plutôt. L'héroïsme semble entaché de nullité, s'il reste anonyme. Un haut fait ne vaut que dès l'instant où la renommée l'a porté à travers le monde. L'excellent Lion, voyant revenir, après un sanglant combat, une barque qu'il a armée en course, n'a qu'une idée : vite un communiqué à la presse. Nous le prenions tout à l'heure pour un aïeul de Nicolas Chauvin. C'était amoindrir sa descendance et ne pas regarder autour de nous. Si Lion est de son temps,

1. H 7 (26 juin 1690).
2. H 7 (14 août 1690).
3. Nous étudierons plus loin, dans la deuxième partie, les conséquences, au point de vue commercial, de la guerre.

il est également du nôtre : on se reconnaît. Il est charmant de se reconnaître ainsi.

« Notre *Lion* arriva hier au soir après s'être battu neuf heures entières mercredi depuis le jour ouvrant jusque quatre heures après-midi, contre une frégate anglaise de 14 canons, laquelle il ne put éviter, de sorte que nous avons perdu dans le combat 3 de nos officiers subalternes, braves gens, et 4 de blessés, dont notre capitaine et second.... Le capitaine Guillemard s'est battu en brave. Le *Lion* n'avait plus en état que la grande voile toute percée de coups, 10 coups de canon à l'eau, et si le navire avait pu avoir le vent sur l'autre, il aurait enlevé l'Anglais qui a été obligé de le quitter et s'enfuir.... On dit que l'Anglais a perdu plus de 12 hommes[1]. »

Le *Lion* avait coûté « à mettre hors » plus de 10 000 livres, en vue de « prises ». Le moindre grain de mil aurait sans doute mieux fait l'affaire de l'armateur et des intéressés que cet échange de coups, lequel aboutit à un surcroît de frais de 2 632 livres[2]. Mais la gloire, la gloire, on ne saurait trop cher la payer. Le bruit d'une pareille aventure ne peut rester dans l'enceinte étroite de Honfleur. Lion prend sa plus belle plume, il écrit à son ami Nicolas de Santeuil à Paris : « Je vous prie de mettre le billet ci-joint

1. H 7 (7 novembrs 1693).
2. H 7 (7 décembre 1693).

dans la gazette[1] ». Et comme « la gazette », ou le susnommé, manque d'empressement, Lion revient à la charge, dix jours plus tard, auprès de son frère, cette fois : « Ci-joint le billet pour que vous le fassiez mettre dans la gazette : *Le combat du Lion* ».

Et la *Gazette de France* relate, le 6 décembre 1692, afin que nul n'en ignore, l'héroïque combat[2].

Mais Lion ne disait pas tout. Quelques lignes pâles d'une lettre adressée à un M. Porter nous apprennent la complète et émouvante vérité : « Nous avons de braves officiers qui firent faire le devoir à nos matelots, le pistolet à la gorge de ceux qui mangeaient le tillac[3]. »

Toute gloire, comme toute médaille, a son revers. Mais il y a de beaux revers de médaille. Il n'y a pas de beaux revers de gloire. Et nous ne pouvons reprocher à ces pauvres hères, mercenaires d'un marchand et non d'un roi, d'avoir méconnu que le seul avantage de l'homme sur la mort, c'est de la pouvoir regarder, elle, qui n'a pas de regard.

1. H 7 (10 novembre 1692).
2. *Gazette de France* du 6 décembre 1692, n° 54, p. 622 : « Le vaisseau le *Lion* de Honfleur, monté seulement de 6 pièces de canon, commandé par le sieur Guillemard, a attaqué une frégate anglaise montée de quatorze pièces et de quatre-vingts hommes d'équipage et l'a mise en fuite après un combat de dix heures, la nuit qui survint l'ayant empêché de l'aborder et de s'en rendre maître ».
3. H 7 (14 novembre 1692).

CHAPITRE VI

CHARGES ET OFFICES

Lion représenterait incomplètement son époque et sa classe, il aurait une originalité presque décevante, s'il ne suivait pour son compte, ou pour le compte de ses proches, le conseil que Le Tellier donna un jour à Olivier d'Ormesson : « Il est à propos de demander toutes les places qui viennent à vaquer[1] ».

Des trois frères Lion, aucun, sous ce rapport, ne se distingue des autres. Pierre postule pour la charge de Procureur du Roi à l'amirauté de Honfleur ; Charles pour celle de Conseiller et Procureur du Roi en l'Hôtel de Ville ; Jacques pour celle de Conseiller assesseur à l'amirauté précitée.

Comment ces charges s'obtiennent-elles? au prix de quels sacrifices pécuniaires? de quelles démarches

1. Cité par M. Lavisse.

pressantes et répétées? de quelles inquiétudes provoquées par les concurrents? C'est ce qu'il importe de savoir, puisque aussi bien nous voulons connaître tous les aspects de la vie de Lion, et que celui-là en est un des principaux.

I. — L'ACHAT DES CHARGES.

La charge de Procureur du Roi à l'amirauté de Honfleur[1] était vacante depuis dix ou douze ans, et n'avait point été « levée aux parties casuelles », lorsque Nicolas Lion, le père, s'avisa qu'elle pourrait bien

1. L'ordonnance de la Marine (livre I, titre III) indique quelques-unes des attributions des procureurs aux sièges de l'amirauté : « Nos Procureurs... seront tenus de faire incessamment les recherches et poursuites des délits de leur compétence et d'en donner avis à nos procureurs généraux... (art. 5) prendront conclusions en toutes affaires où nous, l'amiral, le public, les mineurs ou absents auront intérêt; et seront, en cas de besoin, appelés comme gradués au jugement des autres affaires, préférablement aux avocats et praticiens des lieux... (art. 6) auront quatre registres, dont le premier contiendra leurs conclusions tant préparatoires que définitives; le deuxième, l'état de tous les échouements, bris, naufrages, et généralement de toutes épaves trouvées en mer ou sur les grèves; ensemble des ventes, adjudications ou main-levées, et des frais faits à l'occasion des naufragés; le troisième, le rôle des amendes adjugées sur leurs conclusions, l'état des titres à eux communiqués, concernant les droits d'ancrage, pêche, varech et autres, les oppositions formées entre leurs mains et les assignations données aux étrangers; et le quatrième contiendra les dénonciations qu'ils feront signer aux dénonciateurs, s'ils savent signer, sinon à leurs procureurs (art. 8).

convenir à son fils Pierre, non pas tant à cause du produit, plutôt médiocre, que des avantages qu'il pensait en retirer pour son négoce. Il ne se trompait pas, et nous verrons plus d'une fois le Procureur du Roi faire tout naturellement le jeu de son frère Charles et même se déplacer sur sa prière pour hâter, à l'aide de son titre, la rentrée des créances paresseuses.

C'est le 7 janvier 1679 que Lion prie son ami M. Henry de Santeuil de faire les premières démarches nécessaires et d'arrêter le prix. Le 15 janvier, sans réponse, il s'inquiète, il récrit, il insiste, car il « doute qu'il y ait quelque autre qui aille sur ses brisées ». Le 28 janvier, il excuse son importunité « par la crainte qu'il avait de s'adresser à une personne qui ne lui fût pas fidèle ». Le 12 février, il offre « jusqu'à 3 000 livres, quitte de toute charge » tout en trouvant que c'est « plus de sa juste valeur » puisque le lieutenant de l'amirauté, lui, offre sa charge à 8 000 livres, « à quoi ne trouve pas de marchand ». Les négociations se poursuivent. Alerte, le 5 avril. Un compétiteur offre 800 écus. « Je prévois d'où cela peut venir, écrit Lion, ainsi il serait dangereux de se découvrir à lui... je vous prie de conclure avec le sieur Fouin ou Mgr de Colbert. » Impatience. Lion redoute, le 11 avril, d'être « exclu » de l'affaire,

bien qu'il ne croie pas qu'il y ait « fond assuré pour celui qu'il pense », mais, « s'il y a moyen de conclure... 20 ou 30 pistoles ne doivent pas retarder cette affaire ». « J'aime mieux, dit-il, me déterminer à cela que de m'engager à une autre charge plus haute. » Le 30 avril, rien de fait encore. Le fonctionnaire de la Cour qui traite, M. Fouin, se garde de préférer l'intérêt de Lion au sien propre. Lion, naïf, s'indigne doucement : « Cela est fâcheux que des personnes de condition agissent de cette sorte et veuillent tirer le dernier denier ». Il y a bien d'autres charges à Honfleur, mais Lion « n'y rencontre point de sûreté à l'achat ». Il poussera donc « jusqu'à 1 000 écus et même quelque chose davantage ». Enfin, le 30 mai, nous apprenons que la charge a été obtenue de Colbert pour 2 600 livres.

Mais tout n'est pas terminé. De nouvelles émotions se succèdent. Lion, en envoyant le 1er juin à M. de Santeuil « la copie des provisions de la charge de Procureur du Roi du sieur Auber, dernier occupant » remarque que la limite d'âge est vingt-cinq ans[1]. Or, Pierre Lion n'en aura que vingt-quatre au mois de septembre. « J'appréhende, écrit le vieux Lion, que cela y étant employé, quelque mal intentionné ne

1. Ord. de la Marine de 1681 (art. I du titre III précité).

nous troublasse à la réception, quoiqu'il (Pierre) ait ses licences et a été reçu avocat à notre baillage[1]. » La difficulté sera tournée selon la coutume. On donnera « quelque gratification au secrétaire qui fera les expéditions ». Autre objection, moins heureuse celle-là, pécuniairement parlant. Y a-t-il une parenté quelconque entre les Lion et les officiers de l'amirauté? Aucune. Enfin les provisions sont envoyées « par la voie du messager » à Rouen, « dans une boîte de fer blanc cachetée[2] » et la réception peut avoir lieu au Parlement.

L'inclination qui porte tout le monde, en cette fin de XVIIe siècle, à briguer les offices, explique, mais explique insuffisamment la ténacité avec laquelle les Lion travaillent à installer un des leurs à l'amirauté. Faisons réflexion que Lion le marchand, dans la plupart des incidents ou conflits de la vie maritime, relève de la juridiction de Honfleur. Comment Lion le procureur, à moins d'être un héros, ne servirait-il pas de son mieux les intérêts de son frère? En effet, c'est à quoi il ne manque pas.

Tantôt il menace d'imposer d'office la mise hors du bassin d'un navire qui s'envase, forçant ainsi

1. Le bailliage et vicomté d'Auge, à Pont-l'Évêque, dont Honfleur relevait.
2. H 1 (8 juillet 1679).

l'accord des intéressés, au grand plaisir de Charles, mis autrement dans l'alternative ou de perdre le navire ou de supporter seul les frais de radoub[1]. Tantôt il « fait mettre en comparence personnelle » les capitaines dont Charles a eu à se plaindre[2]. Ou bien, par un artifice de procédure, il avise à porter à Paris une « plaiderie de matelots », parce qu'il augure mille avantages de ce transfert[3]. Ou encore, pour « congediancer » un équipage « qui ne voulait aller que sous coup de vingt-deux jours » et dont Charles ne pouvait se débarrasser, il ordonne « d'en diminuer le tiers[4]. » Il serait aisé de citer un grand nombre d'exemples analogues.

Au mois d'avril 1691, le roi crée de nouvelles charges de « conseillers assesseurs », sorte de juges suppléants, dans les amirautés. Il y en aura deux pour Honfleur. Lion convoite aussitôt la première pour son jeune frère Jacques, âgé de vingt et un ans, mais il ne découvre pas tout de suite son projet, ou du moins il le déguise : « Je serais bien aise, écrit-il, de la faire occuper par un de mes amis. » On lui répond de Paris que la charge en question sera achetée « autour de 6 000 livres », correspondant à une rente

1. H 8 (10 novembre 1695).
2. H 7 (26 décembre 1691).
3. H 7 (30 avril 1692).
4. H 7 (12 juillet 1692).

de 300 livres. Prétentions excessives, dont Lion souligne très justement le mal fondé : « Je crois qu'on veut dire des amirautés de La Rochelle, Bordeaux et Nantes, fameux ports de France où il y a toujours 5 à 600 vaisseaux ». En effet, le prix se trouve réduit bientôt à 1 200 livres et l'estimation de la rente à 60 livres, « au denier 20 ». Lors, Lion démasque ses intentions : « C'est pour mon jeune frère, pour joindre avec d'autres charges plus considérables, quand l'occasion se présentera ». Les difficultés surgissent, en conséquence des règlements, ou par l'action des concurrents. Deux frères ne peuvent appartenir à un même siège. Qu'à cela ne tienne! On insérera dans les provisions une clause de compatibilité. La concurrence est plus dangereuse que la règle. Elle provoque une hausse des prix, et Lion consent jusqu'à 1 520 livres, plus une commission de 30 livres. Intrigues. D'un de ses concurrents, Lion écrit qu'il est « à deux envers et sans honneur ». Les grands mots entrent en lice. L'intérêt se drape soudain d'un magnifique manteau de dignité : « pour notre honneur, faut que notre frère soit le premier reçu ». Enfin, après quatre mois, Jacques se voit évincé par un concurrent qui « a obtenu dispense en donnant 400 livres », et Charles lui écrit à Paris ces lignes brèves et dépitées : « Ne songez point à cette

misérable charge. Faites vous rendre l'argent [1] ».

Enfin, Charles Lion, après ses frères, songe lui-même à se pourvoir, et il jette son dévolu sur la charge de Conseiller Procureur du Roi de l'Hôtel de Ville de Honfleur, créée ou plutôt recréée par l'édit de juillet 1690, et pour laquelle il consent un versement de 2 290 livres [2]. Le 20 décembre 1695, l'assemblée générale des bourgeois et habitants prend une délibération le déclarant capable de remplir la dite charge et l'autorisant à la lever en son nom ainsi qu'à obtenir à cet effet des provisions de Sa Majesté [3]. Le 7 juillet 1696, après que quelques notables l'ont reconnu solennellement pour être « de bonne vie et mœurs » et appartenir à « la religion catholique, apostolique et romaine », la même assemblée procède à sa réception définitive [4].

Qu'est-ce qu'un Procureur du Roi à l'Hôtel de Ville? Comment Lion s'est-il acquitté de ses fonctions? Quel parti a-t-il su en tirer, à l'égard de la chose publique, et dans son intérêt propre? De quel esprit a-t-il animé ses réquisitions? Autant de questions qui se posent, et auxquelles il faut répondre succinctement.

1. H 7 (13, 19, 25 juin, 14, 20, 31 août, 5 septembre, 26 octobre 1691).
2. H 8 (18 décembre 1695 et 9 juillet 1696).
3. Registre des Délibérations de l'Hôtel de Ville de Honfleur.
4. *Loc. cit.*

Nous n'avons pas le droit de passer devant cette porte entr'ouverte de l'Hôtel de Ville sans jeter un coup d'œil à l'intérieur, y chercher la silhouette de Lion et tâcher de surprendre quelques-uns de ses gestes ou de ses propos.

II. — LION A L'HÔTEL DE VILLE.

L'édit de juillet 1690 donnait comme raison principale de la nouvelle organisation ce fait que le changement trop fréquent des magistrats, échevins, jurats, capitouls, syndics et autres personnes préposées pour prendre soin des affaires communes, mettait du désordre dans l'administration des dites affaires. En effet, « leur fonction n'étant que pour un temps », ces magistrats se trouvaient « hors d'exercice avant que de pouvoir être suffisamment instruits des affaires publiques ». D'où la nécessité « d'établir quelques officiers perpétuels qui, ayant une entière connaissance des affaires, seraient en état d'instruire les autres magistrats électifs, qui ne sont qu'à temps, et, concourant tous ensemble dans un même dessein, ne manqueraient pas de faire sentir au public de salutaires effets d'une bonne administration ».

Il est permis de croire, aujourd'hui, que le souci

d'empêcher la dissipation des deniers communs et d'arrêter « le cours des abus qui se commettaient avec trop de licence », voilait décemment, chez le roi, un souci d'un autre ordre. Jamais autant qu'en l'année 1690 le roi ne créa des offices, parce que jamais il n'eut autant besoin d'argent.

Quoiqu'il en soit, Lion est Procureur du Roi à partir de 1696, et voici, résumées d'après l'édit, quelles sont ses principales attributions. Il tient registre de toutes les oppositions formées à sa requête, et de celles à lui signifiées, concernant les domaines, revenus, deniers patrimoniaux, dons et octrois de la ville, comme aussi des baux des octrois et héritages dépendant du domaine de la communauté, et des adjudications de tous les revenus. Il veille à ce qu'aucun divertissement des dits revenus ne soit possible. Il assiste à toutes les assemblées générales et particulières de la communauté, pour y proposer et requérir ce qui est de l'utilité publique et du bien du service du roi, etc. [1].

Lion, sitôt investi de ses fonctions, se signale par un beau zèle. Mais son application a deux fins et son zèle deux aspects. Car s'il cherche à sauvegarder les

1. Entre autres privilèges, le Procureur du Roi, comme on le sait, jouissait de l'exemption de la taille personnelle, du logement des gens de guerre, et d'un certain nombre d'autres charges publiques (tutelle, curatelle, etc.).

intérêts généraux, il ne méconnaît pas non plus les petits profits du métier. Aussi est-il utile de rapprocher le texte des délibérations et les brouillons de ses lettres, celles-ci expliquant celles-là.

Les bourgeois s'assemblent « au son de la cloche en la manière accoutumée, pour délibérer des affaires de la ville ». Mais très souvent le quorum est loin d'être atteint, il n'y a que deux ou trois présents, dont Lion, toujours très assidu. On réitère « les semonces et avertissements ordinaires », on renvoie au lendemain, et le lendemain les absents sont condamnés à 20 sols d'amende au profit de l'hôpital[1]. Parfois la menace tacite de l'amende est inefficace : il faut remettre aux mains d'un « sergent » un état des bourgeois récalcitrants, et ceux-ci sont « avertis » dans les formes, à leur domicile[2]. Quand, enfin, l'assemblée est en nombre, Lion engage, à l'ordinaire, une vraie lutte pour obtenir la reconnaissance de ses attributions.

Son grand adversaire est le maire, Michel Bigot, conseiller du Roi et de Son Altesse Monsieur, maire perpétuel et vicomte de la ville de Honfleur. Marquons les phases de ce duel et comptons les coups.

Les hostilités s'ouvrent dès le mois d'octobre 1696,

1. Délibérations (10 et 11 août 1696).
2. Délibérations (2 décembre 1696).

moins de trois mois après l'installation de Lion. Le 6 octobre, Lion prévient M. de la Bourdonnaye, intendant, à Rouen, « que le maire et ses échevins accordent tous les jours des mandements à plusieurs particuliers pour être payés sur les droits d'octroi » sans que cela soit porté à sa connaissance, en sorte qu'il ne sait « de quoi diminuent les deniers et revenus de la ville ». Aussi a-t-il fait faire défense au receveur des deniers de rien payer que lui, Lion, n'ait été averti préalablement[1].

Le 17 novembre 1696, nouveau rapport de Lion. Le maire et les échevins n'ont pas compris au rôle de la taille différentes personnes imposables, parce qu'elles sont « de leurs amis ». Cela, dit-il, « fait crier les officiers que nous y avons compris, qui ont des privilèges ». De plus, il n'a pas reçu communication de l'ordonnance du maire, et il demande à l'intendant de donner à celui-ci les ordres nécessaires. « Cela étant, conclut-il, vous nous ferez à tous deux un extrême plaisir, qui nous empêcherait de plaider[2]. »

L'assemblée des bourgeois du 23 décembre est particulièrement significative. On y prend connaissance d'une lettre de l'intendant concernant la taxe faite sur la communauté pour racheter l'office de

1. H 8 (6 octobre 1696). Minute détachée.
2. H 8 (17 novembre 1696).

contrôleur des deniers. Lion demande le renvoi de toute décision au lendemain, sous prétexte qu'il n'a pas reçu communication de la lettre. Le maire objecte que Lion a été averti comme les autres officiers de la ville, que lecture de la dite lettre vient d'être faite à haute voix devant l'assemblée, enfin qu'il a usé de son droit en se ressaisissant d'un pli à lui destiné. Lion, alors, réclame une clef des archives. Mais le maire veut connaître les titres sur lesquels il fonde cette demande. Lion, revenant sur sa première prétention, exige que les lettres et paquets adressés au maire lui soient désormais à lui-même communiqués. « Nous avons déclaré, mentionne le maire au registre des délibérations, qu'en se retirant par devers nous, lorsqu'elles nous seront adressées, nous consentons lui en donner communication, si faire se doit.... »

Toutes ces escarmouches aboutissent bientôt à une bataille en règle, que Lion livre bravement, et où il faut reconnaître qu'il a pour lui non seulement le bon sens et le bon droit, mais l'appui de tous les bourgeois.

Le fermier du tarif ayant annoncé par affiches son intention de faire fermer la nuit les tourniquets annexés aux barrières de la ville, Lion s'est transporté « à la barrière de la rue Bordel » pour enquêter,

« cela étant contraire à la liberté publique et aux submissions du bail ». Mais le commis du tarif « l'a insulté en paroles et menacé de le frapper s'il y revient[1] ». Sur la proposition de Lion, et contrairement à l'avis du maire, l'assemblée de l'Hôtel de Ville décide que les tourniquets « demeureront ouverts où ils ont été et sont encore de présent, pour la commodité du public et des particuliers qui vont et viennent pendant la nuit », et elle autorise le Procureur du Roi à faire arracher les serrures qui pourraient y être apposées. Fort de cette adhésion, Lion écrit à l'intendant pour le mettre au courant et protester contre les desseins du fermier du tarif, étant certain que celui-ci gagne, malgré la guerre, plus de 6 000 livres par an, et qu'en temps de paix le produit de la ferme se monte à 20 000 et même 40 000 livres[2]. Le 2 février 1697, la question n'est pas résolue, et l'assemblée des bourgeois, considérant à nouveau, sur la réquisition de Lion, que si les barrières servent pour le jour, les tourniquets sont établis pour la nuit, « que chaque jour il sort de la ville 200 journaliers dès quatre heures du matin qui vont dans les campagnes travailler et ne reviennent souvent qu'à dix et onze heures du soir, qu'un quart des bourgeois

1. Délibérations (19 novembre 1696).
2. H 8 (23 novembre 1696). Minute détachée.

des faubourgs se trouve hors les barrières qui ne seront pas secourus des sacrements et médecins... toutes les églises et prêtres étant en dedans des barrières, que ce serait une occasion aux commis des portes pour exiger de l'argent pour les ouvrir, étant offert justifier qu'ils en exigent pour ouvrir... les barrières peu de temps après qu'il est nuit », — l'assemblée des bourgeois autorise le Procureur du Roi « de poursuivre jusqu'à arrêt définitif de la Cour et de faire tels voyages à Rouen qu'il conviendra, dont il sera payé sur le fond des mille livres destinées pour les nécessités de la ville [1].... »

Une minute insérée dans la correspondance de Lion [2], non datée, il est vrai, mais dont il est facile de situer la rédaction au 3 février 1697, montre joliment la physionomie de la séance, telle que nous ne pourrions la dégager du seul et officiel registre des délibérations : « Tous les bourgeois, écrit Lion, sans exception que du dit sieur maire, ayant été d'avis de l'empêcher (la prétention du fermier du tarif) le dit sieur maire, contre l'usage, voulut dicter l'arrêté de la délibération, suivant un mémoire contenant une page qu'il tira de sa poche, qu'il avait composé chez lui auparavant l'assemblée.... » Et il commença en

1. Délibérations (2 février 1697).
2. H 8 (Lettre adressée à M. de la Bourdonnaye).

effet de dicter au greffier de la ville. « Mais comme la suite de ce mémoire se trouva offensante contre les délibérants, ils furent obligés de se lever tous, et de se récrier contre le dit maire qu'il était leur vraie partie, bien loin de soutenir l'intérêt de la communauté, en sorte qu'il fallut qu'il remît à sa poche son mémoire.... Le dit sieur maire fut jusques à entreprendre de menacer un particulier, pour intimider les autres, lesquels ayant lieu de l'appréhender, tant par ce qu'il est juge que maire, disent qu'ils ne reviendront plus aux assemblées de ville. »

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce conflit, en ayant assez dit pour prouver, et tel était notre but, la louable combativité de Lion. Le dénouement fut d'ailleurs amiable, grâce à l'intervention d'un jésuite : « Nous sommes en termes d'accommodement, écrit Lion le 3 juillet 1697, avec M. le Maire. Le Père Lucas, recteur jésuite, a sa parole et la mienne [1] ».

Par un côté, le rôle de Lion est un peu celui d'un impossible commissaire de police de nos jours, qui ferait fonction de Ministère public devant un Conseil municipal. Il requiert, par exemple, d'être autorisé

1. H 8. Cf. cette curieuse lettre (1er avril 1697) de Lion à M. Coulon, Procureur à la Cour des Aides : « Il est de mon devoir de savoir l'état où est le procès. Je vous prie de m'en donner avis, crainte de surprise. Peut-être que vous aurez reçu de l'argent des dits maire et échevin. Je vous en aurais baillé..... »

à faire saisir les porcs « qu'on voit journellement le long des rues et conduire à l'hôpital général pour être massacrés au profit des pauvres du dit hôpital[1] ». Il fait défiler des témoins à propos « d'eaux puantes » qu'on aurait jetées de chez une veuve sur un passant[2]. Il représente « qu'il soit enjoint aux bourgeois d'empêcher (sous peine de 10 livres d'amende applicables au profit des pauvres de l'hôpital) que leurs enfants ne fassent leurs immondices dans les cimetières des églises[3].... »

D'autre part, nous le voyons procéder à la « bannie » et adjudication des fermes, malgré les protestations du receveur des tailles de Pont-l'Évêque, selon lequel « les criées ne regardent nullement la fonction de Procureur du Roi »[4]. Des discussions naissent, qui n'en finissent pas. L'origine n'en est point une incompatibilité d'humeur, mais simplement une rivalité d'intérêts. Tout détournement de fonctions aboutit à un détournement de gages. Inde irae! L'exemple suivant est typique. Dès le surlendemain de son installation comme Procureur du Roi, Lion, c'est son premier acte, écrit à « MM. les Intéressés et Directeurs Généraux des Fermes du Roi, à l'Hôtel des

1. Délibérations (2 février 1697).
2. Délibérations (25 juillet 1697).
3. Délibérations (28 février 1698).
4. Délibérations (1er janvier 1697).

Fermes de S. M. à Paris », pour demander que la gratification d'un minot de sel à laquelle il participait comme échevin, lui soit continuée, parce que, croit-il, leur intention est que le dit minot aille au « corps-de-ville » tout entier. Or, le maire « en veut prendre moitié pour lui seul ». Il est donc nécessaire que le receveur soit mis en possession d'ordres précis, réglant le partage : « sans quoi, ajoute Lion, je serais obligé de contester avec le maire et échevins[1]. » L'année suivante, Lion, n'ayant pas reçu de réponse, insiste à nouveau : « Je ne vous serais pas si importun, si j'avais à vivre avec un maire qui aimât la paix. Mais comme je suis en actuel procès avec lui pour les fonctions de nos charges, et qu'il ne fait que rechercher les occasions de me chagriner, je vous prie très instamment, Messieurs, que je puisse recevoir ma part du dit sel en telle quantité qu'il vous plaira ordonner....[1] »

Cette main qui se tend pour l'aumône aurait quelque chose de déplaisant à nos yeux, si nous ne faisions justement la part du milieu et de l'époque. Dans l'esprit de Lion, l'acquisition d'une charge est une opération commerciale au premier chef. Prérogatives et bénéfices, il en tire tout ce qu'il peut. Il lui arrive

1. H 8 (9 juillet 1696).
2. H 8 (9 juillet 1696 et 12 mars 1697). Minutes détachées.

même de devenir son propre substitut, par une précaution dont il est superflu de souligner la sagesse [1].

Il convient pourtant de dire que le souci des gages et des rentes n'habite pas seul en Lion. Et nous sommes à peine surpris de relever, à la date du 20 avril 1697, cette commission, nous allions écrire cette conclusion, dont il charge un ami de Paris. « Faites déclaration sur le registre des armoiries M. Charles Lion, Conseiller et Procureur du Roi de la ville et commune de Honfleur. — Porte de gueules au lion d'or avec un lambel de même. »

1. Office créé héréditaire par édit du mois de mars 1694 et uni à l'office de Procureur du Roi par arrêt du Conseil du 31 juillet 1696. Lion en jouira « conjointement », lisons-nous dans le registre des délibérations de l'Hôtel de Ville (22 juin 1698) « aux gages de 25 livres pour deux quartiers de 50 livres à prendre et recevoir par chacun an sur les deniers communaux, patrimoniaux, dons et octroi de la ville, et, en cas d'insuffisance, sur les états des finances et domaines de S. M.... ».

CHAPITRE VII

FORMES ET FORMULES

M. Maurice Barrès a noté, dans son Discours de réception à l'Académie française, ce principe du XVIIe siècle : qu'il n'est jamais permis à un inférieur de s'égaler en paroles à celui à qui il doit du respect, quoiqu'il s'y égale dans l'action.

Nous sommes tenté de dire qu'à ce compte Lion voit, en chacun presque de ses correspondants, un supérieur. Il s'incline devant la plupart avec toutes les marques d'un profond respect, et n'exclut guère de ses compliments et de ses civilités, de ses serments et de ses tendresses, que ceux qui le paient lentement ou qui le paient en monnaie de singe.

La formule la plus usuelle, la formule passe-partout, c'est celle du baise-mains. Certes, elle n'a plus toute sa signification, elle devance simplement la « parfaite considération » dont on assure aujourd'hui

ceux qui en sont le moins dignes. Pourtant, lorsque Lion écrit à Pierre ou à Jacques : « Monsieur et très cher frère, je vous baise les mains », il semble bien que la distance seule met obstacle à l'accomplissement du geste. Et puisque Alceste a tant haï les contorsions

> De tous ces grands faiseurs de protestations,
> Ces affables donneurs d'embrassades frivoles...

il faut bien croire que les gens « de qualité » ont donné le ton à un degré plus bas et fait école dans un monde plus humble.

Mais si nous ne pouvons nous empêcher de sourire à l'idée que les lèvres de l'honnête Lion se posent à chaque arrivage du Banc, figurément au moins, sur les doigts de la brave Mme Peruchot, nous devons, d'autre part, reconnaître que le style commercial de Lion a grand air et que ses phrases, tout incertaine qu'y soit l'ordonnance des mots, s'inclinent parfois, et pas ridiculement du tout, comme de jolies révérences. « J'espérais à la sortie de la chapelle Bon-Secours avoir l'honneur prendre congé de vous, vous présenter un doigt de vin. M. Yvart m'ayant assuré que j'étais privé de cet honneur par l'occupation de vos affaires, m'en donna du chagrin qui durera jusqu'à ce que Dieu m'en ait fait naître l'occasion.... [1] »

1. H 2 (1er avril 1680).

Un commerçant ayant accordé à Lion une provision, il écrit : « (Je vous assure) que dans les occasions ne manquerai vous rendre service, sans considération d'intérêts, remettant toujours le tout à votre honnêteté que je chérirai toute ma vie, n'ayant rien plus considérable que l'honneur de votre amitié »[1]. Priant un ami de remettre une lettre au vieux Lion, il se confond en excuses : « Quoi que je n'aie eu l'honneur d'avoir eu réponse de vous, il y a quelque temps, pour une affaire de peu de conséquence, dont je ne méritais pas que vous missiez la main à la plume, vous me pardonnerez, Monsieur, si je prends la liberté de vous tracer ces lignes en vous priant d'avoir la bonté de livrer l'incluse à mon père et l'obligerez comme moi qui vous suis avec respect[2].... »

Lion « se fait gloire » d'être « véritablement », « sans adserve », « indubitablement », « inviolablement », « à jamais », le serviteur de ceux qui lui font « l'honneur de l'aimer ». Quand il « se donne le bien » d'écrire à un de ses consorts, il n'omet jamais d'adresser ses baise-mains à « Madame » ou à « Mademoiselle sa chère moitié » ; et si, en tournée d'affaires, il ne rencontre que celle-ci au logis, ce n'est pas des regrets, mais des « excuses » qu'il lui offre pour

1. H 1 (22 janvier 1679).
2. H 1 (3 mai 1679).

l'absence de son mari, avec l'espoir de bientôt « se revancher » de toutes les « honnêtetés reçues ». Il n'est pas jusqu'à ses traites, nous allions dire à ses pilules, qu'il ne rende plus acceptables en les dorant : « J'ai tiré sur vos grâces ».

De temps en temps, une formule énergique et pittoresque éclate et détone au milieu de cette politesse. « Le capitaine un tel », c'est le navire commandé par le maître du même nom, et non seulement le navire, mais sa cargaison. De là notre surprise quand nous lisons : « Il ne reste que le capitaine Guillebert à vendre », ou bien : « Vous êtes heureux de ce que le capitaine Heuzé est en bonne odeur ». Une autre fois, pour indiquer une dépréciation provenant d'un fléchissement des cours voisins, Lion dit curieusement : « Les harengs gris du Havre et de Saint-Valéry nous ont coupé la gorge »[1].

Mais, d'ordinaire, il évite les mots crus, et, à moins qu'il ne se fâche tout rouge, car il a la tête assez près du bonnet[2], il déguise le plus agréablement du monde

1. La formule banale entre toutes, « c'est ce qui s'offre », excite parfois l'attention du fait qu'elle tombe à tort et à travers de la plume de Lion, ou plutôt comme une sorte de point final qui s'applique à tout : « Que Dieu nous continue la paix, c'est ce qui s'offre ». — « Il n'y a rien à faire, c'est ce qui s'offre. »

2. « J'ai témoigné au sieur Pallier que j'en appellerais. Nous en

les pointes de son humeur : « Ce n'est qu'à l'argent que vous faites honneur, vous n'êtes point obligé d'en faire à ma personne[1] », ou même les pointes de son mépris : « Madame Grandval devrait être fatiguée des peines qu'elle se donne contre la vérité[2] ».

Lion, parfois, n'est pas très loin de posséder à son humble comptoir, au fond de sa province, cet esprit de politesse que La Bruyère définit si joliment « une certaine attention à faire que, par nos paroles et par nos manières, les autres soient contents de nous et d'eux-mêmes ».

sommes venus aux paroles pas trop obligeantes, comme des écoliers qui n'ont pas peur des uns ni des autres » (H 7, 21 août 1690).

1. H 8 (27 juillet 1698).
2. H 6 (16 mars 1689).

DEUXIÈME PARTIE

LE NÉGOCE

7

CHAPITRE I

LES MARCHANDISES

Lion, qui est surtout commissionnaire, s'occupe de l'achat et de la vente d'une quantité de marchandises variées : morues, harengs, saumons, maquereaux, huîtres, beurres, sel, grains, cafés, sucres, oranges, prunes, noix, figues, tabac, vins, cidres, eaux-de-vie, absinthe, chanvre, cuirs, huiles, suif, savons, fers en barre, planches, tan, oiseaux des îles, dents d'éléphant, écaille de caret, rocou, bois de campêche, indigo, etc.

Il n'entre évidemment pas dans le plan de notre travail, d'étudier toutes les parties de ce commerce. Nous nous contenterons, à propos de la morue, du hareng, du sel, des grains et du tabac, de considérer quelques faits et gestes de Lion marchand.

I. — LA MORUE.

« J'achète tous les ans vingt navées de morues pour les amis », écrit Lion en 1687 [1]. Si, pour chaque navée, on calcule un nombre moyen de 20 000 morues et un prix moyen de 12 000 livres, on aura une idée de la place importante qu'occupait, dans les affaires de Lion, le commerce de la morue.

De ce commerce, nous voudrions non pas expliquer en détail le mécanisme, mais montrer les aspects les plus saillants, tels qu'ils se dégagent de la correspondance que nous avons sous les yeux.

La continuelle préoccupation de Lion, on le conçoit, c'est l'oscillement des cours. Ses lettres ne sont guère, d'un bout à l'autre, qu'une longue discussion de prix. Et ces prix, nous les voyons soumis à mille influences diverses qu'il importe de rechercher.

Le premier facteur, naturellement, c'est la qualité du poisson. Cette qualité s'apprécie à Honfleur autrement que sur les côtes de l'Océan. Lion distingue : 1° La gaffe, morue de dimensions exceptionnelles, rare, introuvable certaines années, et réservée en principe aux officiers, matelots et trieurs. 2° La mar-

1. H 5 (22 septembre).

chande, à 25 ou 26 pouces. 3° La trie, immédiatement inférieure à la marchande. 4° La lingue et le raguet, petites morues vertes, de forme longue, n'ayant guère que la peau et l'arête, et se vendant à 2 pour 1. 5° La valide, petite et maigre. 6° Enfin la viciée, qui est le rebut des autres.

Cette qualité, elle-même, par quoi est-elle déterminée? On peut dire : par le lieu, par le temps, par le sel. La morue a, comme la tragédie, ses trois unités.

Le lieu, d'abord. La morue verte, c'est-à-dire non séchée, vaut normalement 10 livres de plus, pêchée sur le banc à vert, que sur le grand banc de Terre-Neuve [1]. Et celle de la « baie du Canada » se paie plus cher encore que celle du banc à vert. « La clef de la vente de nos morues », écrit Lion [2], c'est la grande barque qui permet aux pêcheurs de s'éloigner à 10 et 20 lieues de la côte, là où on trouve les grandes espèces.

Le temps, ensuite. Les morues pêchées dans le froid sont toujours blanches [3]. Celles, au contraire, pêchées par les chaleurs, prennent des tons jaunes et rouges, exaspérés encore par les coups de talon des

1. H 5 (22 septembre 1687). Lion écrit « avers ».
2. H 5 (17 janvier 1688).
3. H 5 (12 octobre 1687).

empileurs. Elles arrivent au port viciées, puantes, « la queue demeurant à la main[1] ».

Le sel, enfin. S'il est trop gris, il est sans action, il tache, et ne pénètre pas. La morue en est « doub-sallée », il faut la resaler « au fond » dès le retour, et ne la décharger que quand elle a pris un peu de sel[2]. S'il est, au contraire, très blanc, il a trop de force, il « dessèche » la morue, il la « mange[3] ».

Voilà donc une cause générale des variations de prix, par conséquent, pour Lion, une première source d'hésitations et de soucis. En deuxième, il faut noter la rareté et l'abondance du poisson.

Le poisson est rare en temps de guerre, parce que les navires ne partent pas, ou que, se risquant, l'ennemi les prend : Anglais, Hollandais ou Infidèles. Il est rare aussi par l'effet d'opérations de rachat auxquelles se livrent, pour leur propre compte, les intéressés de navires, lesquels provoquent ainsi une hausse, et « font tenir en réputation » non seulement le stock qu'ils ont reçu, mais celui qu'ils attendent[4]. Petits procédés que Lion réprouve fort, bien qu'il en emploie d'analogues. Il lui arrive, par exemple, de

1. H 4 (25 janvier 1682) et H 2 (28 septembre 1680).
2. H 1 (17 septembre 1678).
3. H 6 (11 janvier et 8 février 1689).
4. H 2 (21 et 25 septembre 1679).

« battre sur le marché » et de « pousser » les prix, sauf à ne faire que de petites commandes. Le résultat reste acquis : si, le lendemain, c'est son tour de vendre, il bénéficiera de l'enchérissement de la veille[1].

Par contre, le poisson est abondant et subit une dépréciation, lors des arrivages concurrents. La morue pêchée par les gens de Nantes, des Sables-d'Olonne et de Granville n'est jamais apportée, bien entendu, à Honfleur. Mais celle d'Islande et celle de Norvège, de « Dronten[2] », influence les cours. De même, quand les navires rentrent simultanément, « chargés autant qu'il se peut », l'écoulement, à un prix rémunérateur, devient impossible et Lion constate mélancoliquement qu'ils « ne rapportent pas ce qu'ils ont coûté à mettre hors[3] ». Il écrit même, en 1681 : « Il y a plus de quarante ans qu'il ne s'était rencontré un tel désordre... vu le bas prix... des marchandises[4] ».

Enfin, le troisième facteur déterminant les prix, c'est le Havre. Certes, Lion s'en plaint, comme d'un inconvénient passager : « Voilà un effet de la guerre, écrit-il le 15 décembre 1688, c'est le Havre qui gouverne les prix des morues d'ici[5] ». Il s'enquiert aussi

1. H 2 (17 septembre 1679) et *passim*.
2. Trondhjem.
3. H 4 (25 novembre 1681).
4. H 4 (20 mai 1681).
5. H 6.

de ce que « peuvent valoir » les marchandes à Caen[1].

Ou bien il consulte un ami « afin de ne point blesser les intérêts des acheteurs et ceux des matelots intéressés[2] ». Mais l'influence du Havre n'en est pas moins celle qui de beaucoup prédomine. La plupart des marchés se concluent soit au même prix, soit à 50 sols moins cher que la dernière vente qui s'est faite ou que la première vente qui se fera au Havre[3]. La cote du Havre a même quelque chose d'officiel : « Nous avons Messieurs de Paris, écrit Lion, qui tous les jours ont nouvelles du Havre du prix des morues. Ainsi cela nous sert à régler[4]... ».

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de comprendre l'extrême variabilité des cours. Pour la morue de Terre-Neuve, nous les voyons monter successivement de 42 à 45 livres le cent[5] en juin, 55 livres en juillet, 62 livres en septembre, 70 en octobre, 75 en novembre[6], etc. La morue du Canada va de 90 à 115, 160, 190 livres[7]. On la vend, « viciée et puante », 150 livres, le 7 février 1690. Normale-

1. H 2 (4 novembre 1679).
2. H 5 (26 janvier 1688).
3. *Passim*, et notamment H 1 (3 juillet 1679).
4. H 1 (19 octobre 1678).
5. Le cent, à Honfleur, comprend 66 poignées, c'est-à-dire 132 morues liées, deux à deux, par la queue. (H 8, 13 septembre 1698).]
6. H 8 (15 août 1697).
7. H 6 (9 novembre 1689). On est à ce moment en pleine guerre.

ment, la marchande et la trie se vendent ensemble, « l'une portant l'autre », la lingue et le raguet ensemble également, à 2 pour 1. Mais, d'autres fois, quand il est rare, le poisson se vend « cap et queue », c'est-à-dire « à tout prendre », le plus petit autant que le plus grand[1]. Le procédé coupe court à toute contestation, mais il reste exceptionnel. Et les contestations se multiplient, donnent lieu à des procès ou à d'interminables discussions. La vente au poids, qui ne se pratique que pour le poisson séché, serait infiniment préférable. Tel est l'avis de Lion : « J'aurais bien souhaité qu'on achetât les morues au poids, chacune selon la qualité, mais vous ni moi ne pouvons faire cette loi[2] ».

C'est donc aux trieurs qu'il faut recourir, lesquels, d'une rapide soupesée ou d'un simple, mais expert coup d'œil, distinguent la gaffe de la marchande et la trie du raguet. La correspondance de Lion est pleine de récriminations contre les trieurs. Il leur donne « la chasse », pour les contraindre « à faire leur devoir » ou à « renoncer[3] ». Une livraison est-elle défectueuse? La morue annoncée comme « charmante », se trouve-t-elle au contraire fort « méchante »?

1. H 6 (29 décembre 1689).
2. H 3 (19 janvier 1681).
3. H 5 (27 juillet 1681).

C'est la faute du trieur, réplique Lion. Et il le poursuit[1]. Parfois on mande un trieur du Havre. Le trieur évincé, aussitôt, « fait haro sur lui à comparoir à l'amirauté[2] » et il obtient gain de cause. Car les trieurs de Honfleur sont « jurés » et forment une corporation, en dehors de laquelle les marchands ne peuvent choisir, sauf nécessité absolue[3].

De leur côté, les marchands jouissent d'un véritable monopole. Une lettre adressée à M. de Chamillard, « premier ministre en Cour[4] », signée par « les échevins, intéressés de navires et négociants de Honfleur », mais dont Lion semble avoir écrit le brouillon, nous donne des renseignements curieux à cet égard : « Ayant appris que quelques particuliers de cette ville vous ont porté un placet et des statuts pour s'ériger en corps et s'attribuer la revente du poisson, morues et harengs, nous prenons la liberté, Monseigneur, de remontrer... que ces particuliers ne sont pas les véritables revendeurs de morues, mais seule-

1. H 1 (11 septembre 1678 et 26 mai 1679); — H 8 (14 janvier 1693).
2. H 1 (3 mai 1679).
3. Les minutes de sentence de l'amirauté nous apprennent, à la date du 6 octobre 1678, que Lion demanda à être admis à exercer les fonctions de trieur de morues, vu qu'il en avait fait l'apprentissage depuis 7 à 8 ans chez son père. Et il alléguait que le nombre des trieurs était insuffisant, puisqu'on avait été obligé d'en faire venir du Havre.
4. H 8 (20 décembre 1699).

ment quelques détailleurs discrédités, esprits de contrariété, qui ne recherchent que la ruine de ce commerce, et par conséquent la nôtre, Monseigneur, qui avons toujours eu la liberté de vendre nos morues et harengs, tant de gros qu'en détail. Il s'ensuivrait que si les statuts de ces particuliers avaient lieu, ils ruineraient entièrement notre commerce, en nous mettant dans la nécessité de leur vendre nos morues pour le prix qu'ils souhaiteraient et engageraient de même les marchands forains d'en acheter d'eux pour le prix que bon leur semblerait, ce qui serait, Monseigneur, d'une dangereuse conséquence pour la liberté publique. » Ces sujets de Louis XIV, on le voit, se font de la liberté une idée qui ressemble assez à la nôtre. Ils la refusent beaucoup plus qu'ils la réclament. Ils la réclament pour eux, mais ils la refusent au reste du monde. A telles enseignes que Lion, ou plutôt les échevins et négociants ajoutent : « Nous faisons très humblement, Monseigneur, supplier Votre Grandeur de rejeter la proposition de ces particuliers et nous laisser dans la liberté de vendre en gros et en détail... à qui bon nous semblera, ou plutôt à ceux que nous croirons solvables de nous bien payer. C'est un commerce de saison qui est extrêmement provisoire, et qui ne peut pas être borné, car plus il y aura d'intéressés de navires, de détailleurs et de vendeurs,

plus il augmentera les revenus du Roi ». L'allusion est discrète, trop discrète peut-être. Aussi les derniers mots de la supplique sont plus précis, et s'adressent à bon entendeur : « C'est nous, Monseigneur, qui avons payé en 1695 la taxe qu'il a plu à Sa Majesté nous demander ».

Nous allons voir, en ce qui concerne le hareng, Lion plus intolérant encore.

II. — LE HARENG.

Ce n'est pas que Lion se livre volontiers au commerce du hareng. « Je ne trouve pas, dit-il, de marchandise plus dangereuse pour perdre[1]. » Mais, de temps à autre, il reçoit une commission d'achat, pour le compte d'un ami. Et surtout, s'il s'intéresse au hareng, c'est que le hareng concurrence la morue.

Disons tout de suite que le hareng semble sacrifié à la morue. Il y a en effet un arrêt du Conseil d'État qui apporte à la pêche du hareng de dures restrictions[2] : « S. M. étant en son conseil, a fait et fait très

1. H 5 (8 avril 1688). Les cours, pour le hareng, sont en moyenne de 20 à 25 livres le baril de harengs blancs, de 10 à 16 livres le baril de harengs saurs, de 22 livres le baril de harengs de Calais (tant blanc que saur), de 10 livres le baril de harengs gais de Saint-Valery (où on ne trouve ni laite ni œufs).

2. Arrêt du 24 mars 1687 (Walker, t. I).

expresses inhibitions et défenses à tous pêcheurs et autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'aller ni envoyer à la pêche du hareng après le mois de décembre passé, ni d'en acheter à bord d'aucun vaisseau étranger, en quelque saison que ce soit, à peine de 500 livres d'amende, confiscation du hareng, des équipages et vaisseaux, et autres peines s'il y écheoit. » Les motifs de cette interdiction se résument, dans l'exposé, en celui-ci : c'est que les harengs qui se pêchent avant la Saint-Denis et après Noël ne sont pas « de bonne qualité pour aprofiter et être vendus et débités par tout le royaume », et que, « par la quantité qu'on en prend », et « par le vil prix auquel on le vend », les côtes de Normandie et de Picardie se trouvent ruinées.

Cela, c'est la façade de l'arrêt, mais derrière, nous découvrons que l'abus n'est pas celui qu'on peut penser. Lion écrit à un ami du Havre, le 12 janvier 1688 : « Je crois que vous exécutez chez vous l'arrêt du Conseil qui défend de pêcher du hareng après Noël. C'est une affaire de conséquence... Nous en fîmes jeter à la mer des chevaux tout chargés ». Rappelons-nous une fois de plus, pour expliquer ce « nous », que Pierre Lion est Procureur du Roi à l'amirauté. On peut croire que dans l'espèce il ne boude pas à l'exercice de ses fonctions! Lion pour-

suit : « Si l'on ne l'empèchera pas cette année, l'arrêt du Conseil sera inutile. La dite pêche fait du profit à quelques particuliers et ruine plusieurs morutiers, car, sitôt que ce hareng donne, on ne vend pas une queue de morue. Ce n'est pas ici seulement, mais dans toutes les villes. On dit qu'il pourrait venir une nouvelle déclaration du Roi pour la permettre [1]. Si vous vouliez vous joindre avec nous, nous enverrions au Conseil au plus tôt.... » Le Conseil ne se déjugea pas. Seulement, la bonté d'âme de l'intendant de la Marine au Havre vint se heurter à l'intransigeance de Lion : « Les grands droits sur les harengs de Hollande, écrit Lion, ont favorisé la morue, parce qu'il n'est pas venu de harengs en Normandie, et qu'il était défendu d'en pècher le long des côtes depuis Noël. Mais M. de Montmort, intendant du Havre, fut touché de pitié des pêcheurs. Il envoya ici une lettre pour leur permettre à pêcher, *mais nous ne voulûmes pas le souffrir* [2]. »

La lutte du hareng contre la morue, c'est celle de la petite pêche contre la grande, ou du pot de terre contre le pot de fer. La frêle pitié de l'intendant se brise au droit massif du marchand.

1. La « permission » a tardé, si nous ne nous trompons, jusqu'au décret du 15-18 vendémiaire an II.

2. H 5 (6 avril 1688). Lettre adressée à M. Marlot, au Caire. M. Marlot, négociant du Havre, avait été chargé par le Roi d'une mission commerciale en Égypte.

III. — LE SEL.

Comment ne pas citer ici, après la morue et le hareng, le sel, cet indispensable agent de leur conservation? A vrai dire, si le sel conserve, il est conservé aussi, et très jalousement. Une armée d'officiers de tout acabit veille à ce qu'il sorte le plus difficilement possible.

Tantôt le sel manque au magasin du sel de rapport. Lion a par exemple besoin de charger d'urgence 33 muids, mesure de Paris, il n'en trouve que 20 en tout[1]. Tantôt le sel est là, mais les officiers font défaut : et sans eux, rien ne peut être conclu. Enfin, quand les officiers se montrent disposés à un « accommodement », ce sont les « intéressés de la ferme » qui ne veulent rien savoir. Le débat cesse d'ordinaire faute non de débattants, mais d'objet. Le moment arrive où les harengs, ayant eu tout le temps de pourrir, ne sont plus « capables de mettre au corps humain[2] ». Enumérons, pour un seul cas, les démarches infructueuses de Lion : énumération éloquente, et qu'il est bien inutile de commenter. 26 août 1678 : « Touchant le sel que vous souhaitez,

1. H 7 (4 octobre 1691). Notons que Honfleur était ville de francsaunage.
2. H 1 (11 février 1679).

il y a une partie ici de viron 8 muids que l'on m'est venu dire que l'on veut bien m'en accommoder pour vous. Et comme il y a grands frais à faire sortir cela d'ici, mandez quel prix désirez y mettre, et je négocierai l'affaire au mieux.... » 30 août : « J'espère avoir les 8 muids de sel à 40 livres le muid rendu à bord, ou 35 pris dans la seulle. Mais l'on n'a point voulu m'assurer que auparavant l'on ne soit demeuré d'accord avec messieurs les officiers du sel.... ». 5 septembre : « Jusqu'à présent, je n'ai pu résoudre avec messieurs les officiers du sel... à cause de l'absence du receveur qui est à Caen et ne sera de retour que dans deux à trois jours. Ainsi ne vous peux rien dire de ce que pourrez obtenir.... ». 10 septembre : « Notre receveur du sel... étant hier de retour de Caen, je lui fis parler pour savoir s'il n'empècherait point que l'on fît charger les 8 muids de sel. Il fit réponse qu'il en avait parlé à Caen à un intéressé, lequel lui avait défendu; et même quand les officiers le permettraient, avait l'ordre de l'empêcher. Ainsi, n'y a rien à faire. Et ne faut pas y songer. J'avais parole des dits sieurs officiers, mais ce receveur, qui est nouveau venu, croit être au-dessus de tous, et comme l'affaire vous presse, premièrement que d'avoir obtenu en haut la délivrance, la saison serait passée des harengs. Je suis fâché.... »

Il faut d'ailleurs des circonstances exceptionnelles pour que Lion s'adresse au grenier de Honfleur. Et cela est naturel. Le sel fabriqué aux environs, dans les salines de Touques par exemple, n'est pas utilisé pour les grosses salaisons. Lion envoie donc ses navires partant pour Terre-Neuve s'approvisionner soit aux salines de Nantes, soit à Saint-Martin-de-Ré ou à Brouage. Longue et coûteuse opération, chaque fois, puisqu'elle prend une huitaine de jours [1] et qu'à raison de plus d'un muid par millier prévu de morues, elle se solde toujours, pour les plus modestes terre-neuviers, par un minimum de 600 livres.

IV. — LES GRAINS.

Lion achète et revend volontiers les grains : froment « à faire le pain blanc », méteil (mélange de froment et de seigle), seigle, orge, avoine. Mais il n'est pas outillé pour cela. Il n'a pas de correspondants attitrés à Hambourg, grand marché de l'Europe pour les grains, ni en Bretagne. Devant une belle opération à faire, il se trouve paralysé. Et pourtant les occasions de gain ne manquent pas. Il y a des différences énormes. Le froment, qui est à 32 sols

1. H 1 (2 mai 1678).

le boisseau le 12 juin 1678, monte à 88 sols le 20 mai de l'année suivante. Le méteil passe successivement de 40 à 58 sols (24 avril 1679) et à 68 sols (20 mai 1679). Quelques arrivages de Hambourg et de Hollande suffisent pour amener brusquement une baisse de presque moitié (10 avril 1687). Parfois, la dépréciation tombe au-dessous de ce qu'on peut imaginer. Alors les grains conservés dans les greniers en vue d'une hausse qui ne vient pas, ou se gâtent ou se cèdent à des prix dérisoires. Voici, en deux mots, l'histoire topique d'un méteil que Lion avait charge de vendre pour le compte d'un ami, à 45 sols au moins.

D'abord, les boulangers n'en veulent pas, ayant de nouveau du méteil « du cru », qu'ils préfèrent. « Les greniers coûtent beaucoup, écrit Lion, et je ne sais pas de quelle façon on pourrait s'en défaire, si ce n'était de le faire crier aux paroisses voisines à 30 ou 35 sols le boisseau... » (27 mars 1682). Un mois plus tard, pas de résultat : « J'ai fait crier votre méteil à 30 sols.... Aucune offre jusqu'à présent » (28 avril). Après un autre mois, Lion a pu vendre, mais 11 boisseaux seulement, dont 6 à crédit (25 mai). Au mois de juin, en désespoir de cause, il s'adresse aux curés : « Je suis bien fâché de n'avoir pu trouver d'occasions de faire une fin de vos blés, qui m'est un fardeau

qui me pèse beaucoup, quoique j'aie envoyé des billets à tous nos curés de paroisses voisines pour faire savoir au petit peuple que je leur baillerai du méteil à bon compte, même à 28 sols le boisseau à terme. Je n'en ai pu vendre un boisseau » (14 juin). Le mois de juillet voit la conclusion, ou plutôt la capitulation : « Mme Frontin m'a offert 20 sols du boisseau de votre méteil, quatre boisseaux par cent de don; et comme je lui ai quitté à 22 sols, n'a point voulu... ainsi je lui ai accordé à payer au 1er de décembre prochain, à condition que vous confirmiez la dite vente » (18 juillet 1682).

V. — LE TABAC.

Le 3 décembre 1681, Lion écrit : « La ville a reçu ordre de Le Blanc, intendant, de lui envoyer des députés pour conférer devant lui avec plusieurs autres des villes du Havre, Dieppe, etc., pour trouver des moyens de rétablir le commerce du tabac. Giffard et Frémond ont été députés et sont partis hier. Du succès en aurez avis, priant Dieu vouloir inspirer ceux qui sont dans le pouvoir de nous soulager.... »

Nous n'avons pas retrouvé trace de cette conférence, ni signe qu'elle ait donné quelque résultat. C'est dire que le commerce du tabac occupe Lion

fort peu, et nous n'en ferions pas ici une mention spéciale, si notre attention n'était appelée par la singulière marchandise qui servait de paiement.

Le seul tabac qui passe par les mains de Lion, c'est le tabac de Saint-Domingue. Il l'expédie à Rotterdam, lorsque les intéressés à la ferme y consentent[1], et là-bas, ses correspondants le vendent à des prix très variables, comme 14 florins le cent, une fois, et une autre, 3 sols le « roolle » ou rouleau[2]. Encore faut-il compter avec les concurrents peu scrupuleux qui copient la « marque » de Lion et parviennent ainsi à écouler des produits sensiblement inférieurs, tout en ravalant la meilleure sorte et, par suite, les prix[3]. Mais, d'une façon générale, ce qui saute aux yeux, c'est l'impossibilité de faire méthodiquement le commerce du tabac. La plainte que voici, Lion la répète ailleurs, bien des fois : « Nous avons un navire arrivé de Saint-Domingue, avec environ 2500 roolles de tabac, mais point de liberté[4] ».

1. H 3 (28 juin 1681). Cf. H 3 (9 février 1681) : « M. Pelissier étant ici, nous fîmes un accommodement avec lui pour la marque de nos tabacs. Nous lui donnerons 60 livres par 100 de la marque, et nous pourrons faire marquer telle quantité que jugerons à propos ». — 27 février : « Il n'y a plus d'espérance à la marque. On dit que la compagnie n'a point voulu consentir à la proposition que nous avions faite à M. Pelissier ».

2. H 3 (27 avril et 28 juin 1681).

3. H 3 (5 et 18 avril 1681).

4. H 4 (21 décembre 1681).

Ce tabac, à quelles conditions l'achetait-il? Et quel en était le mode de paiement? C'est ce que nous allons voir dès à présent. Nous réserverons bien, plus loin, un chapitre à la question des paiements. Mais il y a traite et traite. Et il nous paraît convenable de ne pas confondre la traite de banque avec la traite des blancs.

C'est en effet avec de jeunes garçons que Lion paie son tabac. Le 26 novembre 1679, il en cherche 20, il veut « qu'ils soient forts et que le moindre ait quinze à seize ans ». M. Pierre Philippe, chargé du recrutement, fait savoir « qu'il lui faut 3 livres pièce », soit 60 livres pour les vingt. Lion n'estime pas le prix exagéré : « Je ne manquerai vous les remettre, et, je crois, nous en userons bien ensemble ». Le 15 décembre, un seul garçon est trouvé. On lui « fait donner auberge en attendant le partement du capitaine Jacques ». D'autres arrivent, peu à peu. Et comme le capitaine Jacques n'est pas prêt, l'auberge se remplit aux frais du brave Lion, jusqu'au jour où soudain elle se vide. Les « petits gueux » ont pris la poudre d'escampette. On fait seller « le bidet », et courir après : « Mes engagés de Bayeux qui s'étaient sauvés, leurs amis en ont écrit de les renvoyer quérir, dont j'ai prié M. Deschenez-Lair, auquel j'ai baillé mon bidet pour cet effet ». Du coup, Lion

néglige ses affaires : « Je n'ai encore eu le temps faire le compte du *Henry*, à cause de l'embarras des engagés que nous passons aux îles ». Finalement, le départ se fait, le 22 février, et voici en quel style très commercial Lion annonce une de ces pauvres marchandises à son correspondant de Saint-Domingue : « (Je vous adresse) par ce porteur Guillaume Jacques, commandant le navire le petit Saint-Pierre de cette ville, un engagé nommé Révérend, fait suivant le connaissement que je vous envoie ci-inclus, pour lequel j'ai déboursé tant pour 2 paires d'habits, 2 chemises, souliers, cravates et autres choses, dépense et passage, 75 livres dont me rembourserez par ce porteur, et vous prie aussi me renvoyer le tabac que me devez et que ce soit bonne marchandise.... » Le reste de la lettre est une plainte d'homme « beaucoup en avance » d'argent, l'opération de l'année précédente ayant été infructueuse. Le capitaine Duval, en effet, emmena trois engagés, mais ne rapporta que, pour un seul, 15 rouleaux de tabac. A raison de 9 livres le rouleau, plus les frais de transport et les droits, Lion calcule : « Il nous reviendra que environ 100 livres, sur quoi j'ai déboursé 338 livres.... » Il est vrai que Duval dit « avoir baillé les deux autres [1]

1. Les deux autres garçons.

à crédit. » Mais il n'a pas fait de promesse ferme. Aussi, dans un billet à ordre daté du 6 avril, Lion les estime tous deux à « 1 600 tabac ». Enfin, des nouvelles arrivent du capitaine Jacques. Elles sont déplorables, et Lion les relate en un style qui nous gêne singulièrement. Les mots trébuchent, en quelque sorte, les uns sur les autres : « (Le capitaine Jacques) dit n'y avoir point de tabac à la côte, ce qui l'embarrasse aussi bien que les autres navires. Il avait déjà traité dix-neuf engagés par 17 700 de tabac à payer dans le mois, et que c'était les meilleurs. Il aura peine à traiter les petits garçons. Il allait prendre un magasin pour débiter sa marchandise.... »

Depuis, Lion semble avoir renoncé à l'humaine monnoie[1]. Il y a trouvé trop de mécomptes. Une seule fois, il y fait allusion, mais en termes amers : « .... Si je puis aussi trouver des garçons, je les engagerai, mais ils sont rares, à présent. Et ce qui est chagrinant, quand on a nourri longtemps ces petits gueux-là, le jour du départ, il s'en échappe la plus grande partie. »

1. Pour toute cette question des engagés : H 2 (26 novembre, 3 et 15 décembre 1679, 15, 16, 21, 22, 23 février, 6 avril et 6 août 1680).

CHAPITRE II

LA NAVIGATION

I. — LE PORT DE HONFLEUR.

En ce temps-là, il y avait encore, entre Honfleur et le Havre, une rivalité. Le Havre, mieux en cour, bénéficiait le premier des mesures prises en faveur des ports par le roi. Honfleur, de son côté, tâchait, à son profit, de détourner les navires de la route du Havre.

Que Lion récrimine contre « ces messieurs du Havre », et se fasse par contre l'apôtre du port de Honfleur, il n'y a à cela rien que de très naturel. Cherchons dans quelles circonstances et sous quelle forme.

La paix de Nimègue fut conclue en août-septembre 1678. Dès le commencement de mai, Lion a de « bonnes espérances » de la fin de la guerre. Le 25 mai,

on lui annonce que le Havre a « délivrance » pour ses navires. Les Honfleurais sont, une fois de plus, « demeurés derrière ». Grand émoi de Lion et des « messieurs de ville », lesquels envoient aussitôt à « Monseigneur Collebert » un placet pour obtenir la même « main-levée ». « Je ne doute pas, écrit le vieux Nicolas Lion, que Messieurs du Havre ne soient bien aises de bénéficier de notre infortune ». Cependant, un ami introduit le placet et l'appuie d'arguments irrésistibles. « Je vois, écrit Lion, comme M. Le Coreur à votre considération a fait quelque diligence pour nous procurer la liberté de notre port.... Ce que jugerez lui falloir pour ce sujet, je vous prie lui donner, et me le passerez en compte. » Enfin un officier du Havre arrive le 7 juin avec la lettre « du cachet » libératrice, qu'il remet à l'amirauté[1]. Et Lion s'apprête à faire sortir, « en compagnie », ses terre-neuviers du « paradis des navires ».

Car le port de Honfleur, aux yeux de Lion, est « un paradis.... de toutes sortes de vents », tandis que celui du Havre n'offre aucune sécurité. La lettre à M. de Granville-Locquet, où Lion établit un parallèle entre les deux ports, est à citer presque entière :

1. H 1 (25, 30 mai, 2, 5 et 7 juin 1678).

« Il y a dans notre bassin de grande marée 17 pieds d'eau, et de morte marée 12 pieds. Il y a moins de risques à venir à Honfleur qu'à entrer au Havre, de foudre de vent. Les navires n'entrent point au Havre sans risquer beaucoup d'être perdus en entrant contre les jetées, et même dans le Havre, à cause que la mer y est toujours fort agitée[1] des vents de sud-ouest et ouest-nord-ouest, qui est le vent propre pour arriver : au contraire c'est ici le paradis des navires de toutes sortes de vents. La marée est égale pour entrer à Honfleur et au Havre : de la même marée qu'on entre au Havre, les navires rentrent ici... Il n'y a point tant de frais ni plus de droits qu'au Havre, bien moins ; l'on porte de cette ville toutes choses au Havre ; les allèges sont ici à meilleur marché. L'on n'est point incommodé des navires de guerre. Le Roi nous fait un port agréable pour les marchands. Les heux ou allèges sortant du Havre viennent ancrer devant ce port pour monter à Rouen. Il s'en perd en hiver pendant ce trajet toujours quelqu'un, nous avons l'avantage de ne faire sortir nos allèges que quand on voit la marée belle, et ceux du Havre sont en mer pendant plusieurs jours et nuits, exposés au caprice du temps[2]... »

1. « Les navires s'entrecrèvent » : en interligne.
2. H 7 (27 juin 1691). « Le mouvement de la navigation en

Tel est le port. Tel est le cadre où évoluent gens et bâtiments de mer.

II. — LES GENS DE MER.

Prenons garde en premier aux équipages, puisque aussi bien c'est d'eux que dépend le sort des bâtiments.

Lion se rend compte de l'importance du choix du capitaine, et il formule à ce sujet sa pensée d'une façon expressive et pittoresque : « Je fais un capitaine, dit-il, avant que de faire un navire, c'est le timon du bon ou mauvais succès[1] ». Il n'a égard qu'au mérite et « ne se laisse pas aller à la parenté, ni aux belles paroles, (car) il faut des gens d'expérience, intelligents et de bonne foi[2] ». Il met chaque navire dans les mains de chaque capitaine, un peu à la manière d'un instrument dans les mains d'un

l'année 1679 comprend, à l'entrée, 295 navires venant : 29 de Terre-Neuve et du Canada; 2 du Groenland avec un chargement de 1190 barriques d'huile de baleine; 3 des Antilles avec du sucre, du coton, du cacao et du petun. On compte, en l'année 1681, 405 navires entrés dans le port, parmi lesquels 45 navires apportent des bancs de Terre-Neuve et du Canada 869 000 morues » (Charles Bréard, *Les Archives de la ville de Honfleur*, LVI. Cf. l'Appendice à la fin de notre livre.)

1. H 7 (10 septembre 1693).
2. H 6 (19 mai 1688).

artiste, et comme si l'un ne prenait toute sa valeur que par l'autre. On a l'impression qu'il éprouve une vraie peine à voir un maître sans maîtrise, un capitaine sans navire, s'il le sait apte à faire un emploi profitable de son activité. Et il est sincère lorsque parfois il se prétend engagé à acheter un navire à fin de « monter un bon maître qui est d'expérience en guerre et en marchandise[1] ».

Il arrive, naturellement, que l'expérience n'est qu'apparente, et il suffit d'une catastrophe pour révéler à Lion son erreur d'appréciation et changer en colère véhémente ses bonnes dispositions. Témoin, précisément, le « bon maître » ci-dessus désigné, Jacques Bougourd, pour lequel Lion achète à La Rochelle une belle flûte hollandaise, la Judith, au mois de janvier 1689. Le navire part sur le Banc, et là, il est pris par les Anglais. Du coup, Lion renie Jacques Bougourd : « Il ose vous parler, écrit Lion à son ami de La Rochelle, M. Detandebarat, c'est un voleur qui sera puni un jour. Je pourrais bien le mettre en justice comme son frère que mon frère a fait mettre en comparence personnelle. Ces canailles ne sont ni mes parents, ni mes amis. On m'avait vanté la capacité de Jacques. Il ne m'était pas propre

1. H 6 (16 juin 1689).

à temps de guerre. L'ignorant a méprisé le petit corsaire, et se mit en peine de se préparer au combat qu'après qu'il fut abordé. Si je ne l'avais pas instruit de tout ce qui pouvait lui arriver pendant le voyage, j'en serais plus consolé[1] ». L'indignation de Lion, remarquons-le en passant, se comprend d'autant mieux qu'il avait fait de grosses dépenses « d'artillerie » et engagé sans doute, comme il le faisait en pareil cas, des hommes n'ayant rien à faire « que de fumer les armes à la main pour n'être pas surpris dans les embarras de la pêche[2] ».

Le recrutement des matelots n'apporte, à côté de certaines satisfactions, pas moins de mécomptes : « on a bien de la peine à tenir ces sortes de gens-là dans leur devoir[3] ». Il faut souvent les menacer de « punitions corporelles », que prévoit d'ailleurs et réglemente l'ordonnance de la marine. Ou bien ils s'échappent avant même leur embarquement : « un, après l'avoir gardé et fait nourrir pendant trois mois, s'est sauvé, qui était le plus fort et a emporté toutes ses hardes et habits qui étaient embarqués[4] ». Ou

1. H 7 (26 décembre 1691).
2. H 7 (8 février 1691).
3. H 7 (10 novembre 1690).
4. H 1 (25 mars 1679). Cf. Registre des expéditions judiciaires de l'Amirauté de Honfleur, du 30 juin 1694 au 26 juin 1703 : Le Procureur du Roi ayant remontré que plusieurs matelots sont d'intelligence

encore, au retour, des discussions éclatent sur le paiement des gages. Lion cherche à accommoder les choses « à l'amiable ». Mais, y ayant échoué, il menace d'une plaiderie, et d'une plaiderie à Paris, pour « ennuyer les matelots ». Vaine menace. L'intendant donne raison aux matelots, et, au lieu des 80 ou 100 pistoles offertes à titre de transaction, il condamne Lion au paiement de 1897 livres, « sans comprendre le capitaine et les frais de justice ». « Canailles », « fripons », écrit Lion [1]. Mais qu'un confrère élève une contestation analogue, Lion s'indigne et prend le parti du matelot impayé : « j'en suis persécuté, et cela fait compassion de voir un misérable périr auprès de ses gages [2] ». L'éternelle paille, l'éternelle poutre.

Pourtant, si le recrutement des matelots est difficile souvent au point que Lion se voit obligé de recourir à des équipages danois [3], cela ne tient particulièrement ni à Honfleur ni à Lion ni aux matelots, mais à ce fait que la guerre absorbe les hommes disponibles et que le roi emploie tous les moyens pour

entre eux et se caballent pour empêcher leurs engagements, en sorte même qu'il s'est fait un concordat par lequel celui d'entre eux qui y contreviendra doit payer 50 livres au profit des autres, ce qui tendrait à sédition et ruine du commerce, etc. (10 avril 1701).

1. H 7 (30 avril, 2 mai 1692).
2. H 3 (23 avril 1681).
3. H 7 (14 novembre 1690).

les recruter, en se servant ou même en violation du régime des « classes ». Au mois d'avril 1683, le vieux Nicolas Lion écrit : « Il est venu ici des messieurs de la Marine qui prétendent enlever autant de matelots qu'ils pourront rencontrer, sans avoir égard aux classes, ce qui fait fuir les dits matelots et empêche nos navires de sortir[1] ». Impossible d'échapper au contrôle : le commis des classes, dès qu'il en reçoit l'ordre de la Cour, refuse délivrance des rôles, et sans rôle signé de lui, il ne faut point songer à obtenir congé de l'amirauté[2]. Au commencement de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, nous voyons le contingent s'égrener si vite que les navires sont immobilisés et que la décision du roi fermant les portes vient simplement consacrer un état de choses auquel rien ne peut désormais remédier, que la paix. « Nos matelots prennent parti pour le Roi, écrit Lion le 8 juin 1689. Il n'en reste plus que 10. » Le 24 octobre, mêmes doléances : « M. le commis des classes a fait embarquer ce matin pour passer au Havre les matelots que j'avais accordés pour monter le navire la *Vierge*.... Il m'a dit que c'est pour renforcer l'équipage de deux petites frégates qui sont mouillées à la rade du Havre.

1. H 4 (14 et 24 avril 1683).
2. H 6 (17 février 1689). Cf. Ordonnance de la Marine de 1681, livre I, titre X.

Il y a dix jours que je faisais attendre ces pauvres gens de jour en jour : les voilà bien récompensés. Le dit commis en cherche encore d'autres [1] »....

Il en cherche, mais bientôt il n'en trouve plus. Et nous assistons, tant du côté du Roi que du côté de Lion, à une curieuse improvisation de matelots. Lion adresse une requête à « Monseigneur le marquis de Seignelay » pour avoir licence de faire monter un de ses navires par « vingt-huit paysans qui n'ont jamais été en mer, et qui deviendront matelots par le dit voyage [2] ». Une autre fois, il demande à M. de Louvigny, intendant de la marine au Havre, la permission « d'engager trente matelots, vieillards et novices [3] » pour faire sortir un de ses navires de Nantes. Quant aux capitaines, le Roi prend « les plus braves pour mettre sur les navires de haut bord [4] ». Mais bientôt le Roi lui-même est acculé aux expédients. Ses représentants se consument en efforts, et leur énervement grandit à proportion de leurs efforts. « Je ne sais pas comment vous dites, écrit Lion le 22 juin 1690, qu'il faudrait remontrer à M. l'intendant que nous sommes ruinés à cause de la guerre. Le sait-il pas bien? On lui a porté des lettres de recommandation

1. H 6 (24 octobre 1689).
2. H 7 (Minute détachée, sans date).
3. H 8 (10 juin 1697).
4. H 7 (2 mai 1690).

en faveur des maîtres. Il pensa faire mettre le porteur aux fers. On serait fort mal reçu à lui demander des matelots dans le temps où le Roi n'en a pas encore assez[1] »…. Les convalescents ne suffisent pas, c'est « les garçons de quinze ans » et « les garçons de boutique » qu'on utilise sur les vaisseaux du Roi[2].

Nous disions plus haut que les formalités du rôle et du congé rendaient impossible toute infraction. Pourtant, dans une circonstance qui s'y prête, Lion prouve le contraire, en usant d'un stratagème aussi simple qu'ingénieux. Il s'agit d'équiper un navire qu'il vient d'acheter, et qui est au port de La Rochelle. « Je serais d'avis, écrit Lion à M. Detandebarat, d'envoyer notre équipage à La Rochelle (par terre). Le capitaine Bougourd les y attendrait, les accorderait comme s'il les trouvait par hasard[3] »…. Et, en effet, dans les premiers jours de janvier, les matelots partent à pied, « en trois compagnies », afin de ne pas éveiller l'attention. Un cheval, acheté par Lion 50 livres, porte des munitions, des fusils et des lignes. Les matelots logeront dans le navire, à La Rochelle, en attendant le départ, et on leur fournira « de quoi

1. H 7 (22 juin 1690).
2. H 7 (29 mars et 26 avril 1692).
3. H 6 (20 septembre 1689).

vivre, avec le moins de dépense possible, tout comme s'ils étaient en mer[1] ».

Telle est la manière élégante dont Lion tourne la difficulté qui l'arrêtait : et non seulement élégante, mais avantageuse pécuniairement. Nous savons en effet, par un de ses calculs, ce qu'il lui en eût coûté de faire venir son navire de La Rochelle à Honfleur[2]. Si on met à part les frais de munitions (300 livres), de nourriture (510 livres) et d'assurances (125 livres), on relève encore un « loyer » de 15 livres par mois et par homme, de 30 livres pour le pilote, de 50 livres pour le capitaine : soit, au total, étant comptés trois mois et 10 hommes, une dépense de 2 750 livres. Un bon fret pouvait seul faire compensation. Mais un bon fret, dans des temps aussi troublés, était presque introuvable. Introuvables aussi, à ce taux, les matelots, à La Rochelle tout au moins, et pour une raison à laquelle Lion était le premier à se rendre : « Il ne faut point abuser de ces pauvres gens qui trouvent à s'engager sur les navires de la flotte du sel, à 20 livres par mois, et nourris dès le jour de l'engagement[3] ».

Le mot « abus », qu'emploie Lion, s'explique, si

1. H 6 (22, 23 décembre 1689) ; H 7 (3 janvier 1690).
2. H 6 (3 septembre 1689).
3. H 7 (26 septembre 1690).

nous nous rappelons que, « en cas d'interdiction de commerce avec le lieu de la destination du vaisseau, avant le voyage commencé[1] », il n'était dû aucun loyer aux matelots engagés au voyage ou au mois. Et même, le voyage commencé, le loyer des matelots engagés au mois ne courait que pour moitié, dans un cas fréquent que prévoit l'Ordonnance de la Marine et qu'indique Lion dans une de ses lettres : « Vous ne devez que la moitié des gages des matelots, pendant le temps de la détention de nos vaisseaux par ordre du Roi[2] ». On conçoit que, dans ces conditions, les matelots préféraient prendre service avec de meilleurs salaires et une sécurité plus grande, sur la flotte du sel qui, plus ou moins convoyée selon les circonstances, mais à intervalles réguliers, remontait par escales de La Rochelle jusqu'à Dunkerque.

Nous ne nous étendrons pas sur la question des gages des équipages. Contentons-nous de mentionner que Lion pratique les deux modes de paiement, à loyer ou à la part. Pour les voyages aux îles, les engagements sont de trois ans : pour ceux de Terre-Neuve, de huit mois[3]. Le loyer d'un pilote pour aller sur le Banc est généralement de 600 livres à la part,

1. Ordonnance de la Marine (Livre III, Titre IV).
2. H 7 (16 octobre 1691).
3. H 6 (19 juillet 1688).

ou 500 livres de loyer assuré : le loyer d'un matelot est de 200 livres à la part, ou 170 livres de loyer assuré[1].

III. — LES NAVIRES.

Quelles sont, aux yeux de Lion, les qualités essentielles d'un bon navire? Il nous renseigne là-dessus, très explicitement, à plusieurs reprises.

La jeunesse, d'abord. Un vieux navire, c'est comme un vieux cheval, « qu'on ne peut s'en défaire à cause de l'âge ». Ou encore, c'est un « méchant meuble[2] ». On doit, à tout prix, éviter de s'en embarrasser.

Ensuite, comme « il n'y a que le grand port qui tire les propriétaires de perte », il faut rechercher un « cul carré » et un large fond « qui rende les morues bien conditionnées[3] » plutôt qu'une « grande apparence par dehors », qui nécessite « autant de gros cordages et voiles et mâtures », c'est-à-dire de frais.

Enfin, il doit être « bien travaillé » dans tous ses

1. H 7 (7 janvier 1690).
2. H 6 (30 novembre et 11 décembre 1688).
3. « Ceux qui ont un petit fond, il y a toujours du vicié, à cause qu'il faut mettre du poisson en plusieurs fois. Les évents gâtent le poisson. » H 7 (21 novembre 1691.)

détails, « bien proportionné, liaisonné et de bon bois », car, ajoute Lion, « je ne veux de navires à me chagriner[1] ».

Mais la qualité suprême, celle qui implique et accentue toutes les autres, c'est un « bas prix ». Autant dire que Lion achète par occasion, plus volontiers qu'il ne fait construire.

Les constructions ont lieu « en amont la rivière de Rouen », c'est-à-dire sur les chantiers situés à l'embouchure de la Seine, du côté de Villequier. A la fin de l'année 1680, on y bâtit pour Lion un navire de « 44 pieds de quille portant sur terre », qui pourra rapporter de 18 à 20 milliers de morues et reviendra, « le sel dedans », à 10 ou 12 000 livres[2]. Les matériaux sont demandés à la Suède et à la Norvège. Les planches viennent de « Gotenburgh[3] », les mâts de Bergen, plus chers, mais de meilleure qualité que ceux « du cru du pays ». Le 30 avril 1680, Lion fait marchander au Havre un mât de 58 pieds de long et 16 paumes de tour. On ne le lui cède à moins de 330 livres, ce qui le rend perplexe.

La main-d'œuvre ne lui cause pas moins d'em-

1. H 6 (21 juillet, 30 novembre, 11 décembre 1688) et H 7 (21 novembre 1691 et 21 janvier 1692).

2. H 3 (25 novembre 1680, 27 janvier 1681).

3. Göteborg. Les planches valent en moyenne 39 florins le cent de 124.

barras. Il arrive que les ouvriers veulent interrompre le travail et réclament une augmentation de salaire. Nous assistons, notamment le 25 mars 1679, à une véritable menace de grève. « Nos charpentiers de la Caiche, écrit Lion, veulent quitter, disant qu'ils veulent gagner 25 sols par jour, et on leur en donne chacun 20 sols. C'est pourquoi, s'il y avait 3 ou 4 bons garçons qui voulussent venir achever, nous les prendrions et quitterions les autres[1]. »

Bref, Lion préfère acheter ses navires. Il les achète à des particuliers, à Saint-Malo, en Hollande, à Caen, où on en « raccommode » de « fabrique anglaise[2] », et aussi à de grands seigneurs, au comte de Grancey, par exemple, gouverneur d'Argentan, propriétaire d'une frégate « Les armes de Grancey[3]. » Il est à l'affût des échouages. Dès qu'un navire ennemi est signalé « en côte », tout un exode de négociants et d'armateurs se dirige sur les lieux, pour flairer l'affaire. Lion se fait remarquer par la jolie désinvolture avec laquelle il propose des prix dérisoires,

1. Voir, à l'Appendice, une curieuse sentence de l'amirauté réglementant le travail des charpentiers, et rendue sur les conclusions de Pierre Lion, Procureur du Roi.

2. H 5 (16 octobre 1687).

3. H 8 (15 février 1697). L'Ordonnance de la Marine donne la liberté de faire le commerce de la mer « sans que, pour raison de ce, les gentilshommes soient réputés faire acte dérogeant à noblesse, pourvu toutefois qu'ils ne vendent point en détail ».

inférieurs de plus de moitié à celui qu'atteindra l'adjudication. Le 26 février 1690, il écrit : « ... J'ai appris qu'un câpre d'Ostende a échoué à 20 lieues d'ici sans se faire de mal. Le dit câpre a fait moitié plus de chemin que les officiers ne pensaient. Ce sera bien là notre affaire. Il est de 50 à 60 tonneaux [1], n'est vieux que d'un an, armé de 5 canons, fort bien fait, qui vole à la voile : ils étaient 55 hommes dessus.... Je crois qu'on en fera composition. Si on pouvait l'avoir pour 1800 livres ou 2 000 livres, serait bon marché : j'en ai parlé à un de mes plus braves capitaines.... » L'occasion lui échappe d'ailleurs. Les prises de guerre sont soumises à l'adjudication, et bien que Lion ne néglige pas de pratiquer le « pot de vin » et le « tour du bâton », il se voit souvent évincé.

Le plus beau navire qu'il ait possédé, et même, à l'en croire, « le plus beau de France pour un navire marchand [2] », fut une flûte hollandaise, la *Judith*, arrêtée à Marennes, par ordre du Roi, au début de la guerre de Hollande, et jaugeant 250 tonneaux. Lion préfère acheter sur les côtes de l'Océan, plutôt qu'au Havre, à cause « de la risque passée ». Il estime, en effet, « un navire à La Rochelle plus de 2 000 livres

1. Le tonneau représentait un espace de 42 pieds cubes (Ordonnance de la Marine).
2. H 7 (24 novembre 1690).

plus qu'un qui serait dans la Manche[1] ». La *Judith* est à 7 700 livres « sur l'état de la Cour ». M. Detandebarat, banquier à la Rochelle et ami de Lion, l'obtient pour 5 000[2], ce qui lui vaut une commission de 300 livres. Lion écrit, non sans satisfaction : « Le capitaine hollandais a témoigné qu'il avait déboursé 8 000 florins avant de partir de son dernier voyage, pour l'équiper ». Et il s'empresse de remplacer le nom de *Judith* par celui de la *Sainte-Vierge*, « qui est une bonne protectrice[3] ».

Peut-être Lion a-t-il d'autres motifs de chercher des occasions au loin et de ne pas rester dans la région normande : celle-ci est trop fertile en « tours de chicane » et il s'expose toujours à y rencontrer plus normand que lui. En novembre 1690, une frégate anglaise, revenant de la Barbade, et chargée de sucre, de balles de coton, de gingembre, d'indigo, de dents d'éléphants, etc., s'échoue sur la côte d'Agon, à deux lieues de Coutances. Lion part immédiatement : il chemine de concert avec M. de Beauval, subdélégué, chargé par l'intendant de Rouen de lui envoyer une « estimation commune » du navire et des marchandises, et ensuite de « faire la vente », en présence du

1. H 6 (19 février 1689).
2. Archives de l'amirauté de Saintonge, série B 4, pièce 126.
3. H 6 (25 novembre 1688, 16 janvier, 23 février, 10, 12 mars, 19 avril, 8 juin 1689).

Procureur du Roi à l'amirauté de Granville. Lion n'a garde d'omettre, à l'égard de son noble compagnon de route, l'argument qui assurera son concours, et il lui promet 50 louis d'or s'il lui fait « ajuger le navire à un prix raisonnable ». Le subdélégué s'engage et « commence sa négociation pour y parvenir ». Cependant, à cause du « retardement », Lion s'en retourne par « Thorigny[1] » où il s'arrête : « J'ai parlé au secrétaire de M. Matignon, qui sait ce que c'est que le tour du bâton, qui m'a assuré de se trouver si je veux à la vente du dit navire, et qu'il l'enchérirait à son nom, et que cela suffirait pour faire croire à l'assemblée que ce serait pour M. de Matignon, qui est à présent à Paris, n'osant pas le mettre à son nom directement, dans la crainte que le Conseil n'en eût connaissance, et pour ce, me demanda cent pistoles ». Cinquante louis d'or, cent pistoles.... Lion fait la grimace : « Je lui dis que c'était trop. Cependant, s'il l'obtenait à 5 500 livres, qu'on lui donnerait les 100 pistoles. » En vérité, à ce prix, l'affaire serait bonne. Le navire est « de 25 tonneaux, tout neuf, 81 pieds de quille de long portant sur terre, 12 canons, tous les mâts et autres agrès. » Après beaucoup de « haros et autres chicanes semblables »,

1. Aujourd'hui Torigni-sur-Vire.

l'*Aventure* est adjugée 10 300 livres à un Malouin. « Un bon marché, il n'a pas été fait pour 24 000 livres », remarque Lion, tranquillement, oubliant presque qu'il l'a voulu avoir à moins de 6000[1]. Enfin, un dernier mode d'acquisition, auquel Lion songe en quelques circonstances, consiste à racheter ses propres navires. « L'*Espérance* a été reprise sur les Anglais, et enchérie à 5 000 livres, armée de 16 canons, qui est un bon marché, du port de 150 à 160 tonneaux. On a demandé à M. l'intendant la préférence pour nous intéressés[2]. » En effet, les navires repris à l'ennemi n'étaient restitués à leurs propriétaires que dans un cas très limité, à savoir si la reprise avait eu lieu avant vingt-quatre heures écoulées[3]. Passé ce délai, la prise était réputée bonne et soumise à la procédure ordinaire.

Ces navires, construits ou achetés généralement en vue du cabotage, du trafic « des îles » ou de la pêche de Terre-Neuve, Lion veille à leur entretien avec une sage sollicitude. Son principe est celui-ci : « Pour qu'un navire ne coûte point tant à mettre hors, il faut

1. H 7 (29 novembre 1690, 29 janvier, 1er, 4, 7, 9, 10 février et 1er mars 1691). Le chiffre de 25 tonneaux est évidemment erroné. Peut-être Lion a-t-il voulu écrire 250?

2. H 7 (24 novembre 1691). Cf. H 8 (10 février 1696) : le rachat du *Henry* à Londres ou à Amsterdam.

3. Encore un tiers de la cargaison était-il réservé au navire qui avait fait « la rescousse ». (Ord. de la Marine de 1681, titre IX, art. 8.)

l'entretenir tous les ans un peu, afin de ne point faire des grands radoubs tout d'un coup[1] ». Mais il se heurte souvent à l'apathie ou à l'humeur trop intéressée de ses consorts, dont la plupart n'habitent pas Honfleur, jugent à distance, c'est-à-dire mal, et trouvent toute dépense de radoub ou d'équipement inopportune. A chaque instant, Lion doit leur faire signifier des exploits, tout en estimant « fâcheux d'en venir à cette extrémité[2] ». Ce genre de désaccord est d'ailleurs général, et Lion y voit une cause de vente des navires : « Il se rencontre des flûtes qu'on vend à cause que les intéressés sont las de perdre, d'autres parce qu'ils ne se peuvent souffrir ensemble[3].... » Nous n'avons pas à suivre Lion dans ces interminables et fastidieux démêlés. Prenons-le sur le vif, dans un seul cas. Le gardien d'un navire[4] auquel il a part, le *Saint-André,* lui annonce que « le dit vaisseau emplit d'eau » et qu'il l'abandonne. Aussitôt Lion de se rendre chez les intéressés, non sans s'être muni d'un avertissement du Procureur du Roi, son frère, qui « ordonne de le tirer; si on ne le faisait

1. H 5 (30 janvier 1688).
2. H 4 (18 février 1682) et *passim.*
3. H 6 (21 juillet 1688).
4. Le gardiennage des navires (impliquant l'obligation de rejeter l'eau qu'ils pouvaient faire) se payait généralement 40 sols par mois : ce qui n'empêchait pas qu'on mît les agrès en sûreté, en bien des cas, dans une chambre de la ville louée de 40 à 50 sols par mois.

pas, il le ferait adjuger pour le tirer, peut-être pour 200 livres, car il y a de grands frais à faire flotter un navire qui emplit de vases ». Il est alors « arrêté de l'avis à la plupart qu'il serait mis sur le platon pour y faire un radoub ». Mais « un intéressé qui n'a qu'un dixième.... ne veut pas risquer, disant n'avoir pas d'argent. Nous lui avons dit d'en chercher à la grosse, écrit Lion. S'il ne veut pas, nous ferons ordonner à l'amirauté qu'il sera permis au capitaine de le prendre pour le dit intéressé, pour mettre sa part de mer comme les autres ». Et Lion cite textuellement l'ordonnance de la Marine : « En tout ce qui concerne l'intérêt commun des propriétaires, l'avis du plus grand nombre sera suivi, et sera réputé le plus grand nombre celui des intéressés qui auront la plus grande part au vaisseau[1] ».

Mêmes difficultés, lors de l'équipement des navires. Lion se montre large autant qu'autour de lui on liarde, on lésine, on rogne sur tout. Il faut qu'il regimbe et tienne le langage de la raison : « Je vous ai dit que je n'achèterais rien que l'argent à la main. ... Si on n'équipait pas complètement, je ne donnerais pas deux sols du voyage, et on ne trouverait pas de gens à s'embarquer[2] ».

1. H 8 (10 novembre 1695). Ord. de la Marine (livre II, titre VIII).
2. H 5 (19 décembre 1687).

Lors de « l'envitaillement », il sait concilier les égards dus à la bourse des intéressés et ceux dus à la dignité des équipages. Le cidre, par exemple, il l'achète « à composition ». « Il y a bien des gens, dit-il, qui me le demandent à fournir. Je leur réponds que je ne repousse personne, et que celui qui me fera meilleur marché, travaillera[1] ». Mais, la boisson achetée, Lion veut que les matelots la tirent aussitôt, « car il est nécessaire qu'ils la goûtent, afin qu'ils en soient satisfaits[2] ». Quant aux vivres, il les varie agréablement, et nous voyons figurer à côté des barils de lard et des sacs de fèves, une quantité de poules, de dindes, de langues de bœuf, de jambons de Bayonne et de Mayence[3].

IV. — LA NAVIGATION

De sa maison de la rue Haute, muni de la longue vue qu'il a achetée à Amsterdam « pour reconnaître ses navires quand ils font leur retour[4] », Lion aperçoit

1. H 2 (20 avril 1680).
2. H 5 (20 décembre 1687). Quelques prix moyens : le tonneau de cidre se paie 13 livres, le tonneau de vin pour breuvage 50 livres, la galette 18 livres le quintal, le pain 43 livres le cent, etc.
3. Cf. l'appendice.
4. H (30 mai 1687).

l'admirable spectacle de l'estuaire de la Seine. Yachts élancés, gribannes et bellandes au fond plat, heux laborieux qu'enlève une voile immense, caches mâtées en fourche, pinasces légères de Bayonne, mères flûtes « à grand ventre » et alertes flûtons[1], tartanes portugaises, allèges robustes, flibots brefs et légers comme un vol de mouche, galères et galiottes royales, frégates de haut bord, chaloupes coureuses et incessantes, câpres ennemis s'approchant audacieusement à portée de canon, — tout cela, dans un mouvement ailé, innombrable et menu, que le gros tonnage de nos navires actuels a tué, tout cela, Lion le découvre au bout de sa lunette, et nous le devinons nous-mêmes, à travers deux siècles de distance, à travers aussi les mots pittoresques et évocateurs dont il traduit instinctivement les quotidiens incidents de sa vie marchande.

Quand la flotte du sel arrive en rade et jette l'ancre, avec ses convoyeurs, escortant elle-même des bâtiments de commerce trop faibles ou trop craintifs pour se risquer isolément en mer, — quand cent voiles hollandaises, s'étant reposées devant Villerville ou Pennedepie, se préparent à remonter « la rivière »

1. Le terme « flûton », qui revient plusieurs fois dans la correspondance de Lion, n'est pas cité dans l'excellent *Glossaire Nautique* de Jal.

avec leurs cargaisons, quand la flotte du carême, chargée des produits de la Provence, met le cap sur Rouen, alors, vraiment, de Honfleur au Havre, c'est une épaisse forêt de mâts qui se dresse et se meut, un exode immense de nefs évoquant les Vikings envahisseurs.

Quel contraste, lorsque les guerres se prolongent, ferment les ports et suspendent presque complètement la navigation! « Il n'y aura cette année, écrit Lion mélancoliquement au mois de mars 1690, pour tous navires de Normandie, que deux navires partis pour Terre-Neuve et un pour Canada.... Nous ne faisons rien ici : point de commerce, à cause de la guerre[1] ». A la fin de cette même année, il constate la réduction, de plus de moitié, de la flotte honfleuraise : « Du nombre de 45 navires que j'ai vus dans ce port, il n'y en a plus que 20 ». Il ajoute, il est vrai : « Ainsi, quand Dieu nous donnera la paix, les profits des retours seront plus grands que le temps passé. Si nous équipons dans la guerre, nous gagnerons encore davantage[2]. » Et, en effet, c'est toute son ambition, en temps de guerre, de faire partir quand même ses navires, malgré les risques. Le Roi, qui tire monnaie de tout, ne manque pas d'utiliser cette inclination des

1, H 7 (9 et 12 mars 1690).
2. H 7 (25 décembre 1690).

marchands : « M. le lieutenant de notre amirauté vient de me faire voir deux passeports pour les navires le *Henry* et l'*Ange Gabriel*, pour aller à la pêche des morues, au moyen de reporter l'équipage dans le mois de février 1692, ou de payer chaque navire 6 000 livres au Roi, ce qu'il m'a proposé de signer.... Je ne puis signer des conditions si dures.... ». Il y a peut-être un moyen de tout concilier : « Il faudrait donner plutôt 50 ou 100 pistoles à M. de Lagny, incognito, pour ne rien signer : que cela fût secret. Je dirais ici que j'aurais signé. Personne ne voudrait équiper sur ce pied.... ». Mais le voisin de Lion (les maisons sont contiguës [1]) s'avise d'un détour plus ingénieux encore : « La commission du navire le *Symbole de la Paix* [2] est venue. Le fils du sieur Pallier (qui est à Paris) a eu assez d'esprit pour ne pas faire mettre le port de son navire, de peur que le trop grand nombre de tonneaux ne lui portât préjudice. Il était en blanc [3]... ».

1. H 7 (3 octobre 1691).

2. Quelques noms curieux de navires : *Don de Dieu*, le *Chien à l'eau*, l'*Offrande d'Abraham*, la *Vierge sans Macule*, la *Reine des Anges*, le *Repos de la Patrie*, etc. Ce dernier, destiné à la pêche de la morue, et où Lion avait part, était commandé au mois de décembre 1697 par Jean Doublet, dont M. Charles Bréard a publié les souvenirs sous ce titre : *Journal d'un Corsaire* (H 8, 15 décembre 1697).

3. H 7 (4 et 12 octobre 1691). La fermeture des ports n'était en général décidée que pour les navires jaugeant plus de 60 tonneaux

Quoi qu'il en soit, l'entrave apportée perpétuellement à la navigation par les guerres qu'on craint, qu'on subit ou d'où on sort, jointe à la longueur, d'autre part, et à la difficulté des voyages, finit par décourager Lion : « Pour moi, je suis bien dégoûté du commerce de la mer. J'ai ici 8 navires, je suis en peine où les envoyer[3] ».

Peut-être y a-t-il déjà, dans cette lassitude, comme un signe précurseur de la faillite qui interrompra, trente ans plus tard, le cours de la fortune des Lion[1].

(H 1, 19 mai 1678). Or, le *Symbole de la Paix* avait 300 tonneaux, 80 hommes d'équipage, et du sel pour 70 000 morues.

3. H 8 (2 novembre 1696).

1. D'un mémoire adressé au Parlement de Rouen par Jacques-Etienne de la Rüe, maire de la ville de Rouen, en 1731, nous tirons, grâce à l'obligeant intermédiaire de M. Bréard, quelques renseignements intéressant la faillite des Lion. — P. 5 : « ... Le sieur de la Rüe observe que le feu sieur Lion père (*c'est-à-dire Charles Lion*), marchand à Honfleur, avait beaucoup négocié avec lui et sa compagnie; l'on sait que le sieur de la Rüe, en outre son négoce, faisant la banque, est obligé d'avoir sa maison à Rouen et une à Paris; que les négociants des ports de mer de la province n'ont pas toujours, ou plutôt presque jamais, tous les fonds nécessaires pour faire leurs armements; que pour en trouver ils s'adressent aux banquiers.... Ç'a été en faisant ce négoce entre le sieur de la Rüe et C[ie] et le feu sieur Lion père, que celui-ci a trouvé de grandes facilités à faire son commerce avec avantage, et des profits considérables : il a laissé une fortune opulente; son fils la fait monter à plus de 5 000 livres de revenus, en terres et maisons, et plus de 200 000 livres d'effets. Le dit sieur Lion père étant mort en 1721 (*exactement en 1720*), sa veuve et ses enfants ont continué son négoce, et ceux-ci pareillement après la mort de leur mère; ... ils ont fait des entreprises très considérables,

leur opulence leur donnait du courage; et voulant faire presque tout le commerce de Honfleur aux Iles et en Terre-Neuve, la fortune n'a point répondu à tant d'entreprises. Des navires perdus, d'autres pillés par les forbans, d'autres de retour avec de médiocres cargaisons, et des ventes à vil prix, ont été des malheurs qui, s'étant suivis d'assez près, ont dérangé leur fortune ».

CHAPITRE III

LES TRANSPORTS

Le problème des transports, qui même aujourd'hui ne se résoud pas toutes les fois qu'il se pose, Lion en connaît, est-il besoin de le dire, l'obsédante difficulté. Les chemins de fer, depuis, ont régularisé la circulation des marchandises, au moins en principe, et l'encombrement des voies, la pénurie de matériel en tel point, la surabondance en tel autre, ne sont en définitive que des accidents d'ordre exceptionnel et humainement remédiables. Au contraire, nous voyons Lion se heurter à des obstacles sur lesquels il n'a pas de prise. Pendant deux mois d'hiver, notamment, les rivières sont glacées et les routes défoncées. Le roulage ne pouvant suppléer à la navigation fluviale, il en résulte une stagnation presque complète des affaires, et une hausse de tarifs qui fait faire à Lion cette réflexion : « Cela est fâcheux n'être point

servi à son besoin. Il semble qu'il faudrait donner sa marchandise pour le port [1] ».

I. — TRANSPORTS PAR EAU.

Il faut reconnaître que les bateliers montrent pendant la saison rigoureuse, et même en d'autres temps, des exigences auxquelles les marchands ne se résignent qu'avec peine.

Pour porter 4 000 morues du Havre à Caen, en deux bateaux plats, Lion offre en vain 80 livres [2]. Il propose à deux matelots 35 livres par chaloupe (il s'agit d'un chargement de tinettes de beurre à déposer à Rouen), s'engageant même à les faire « nager » jusqu'à Quillebeuf, « afin ne perdre temps ». Les matelots refusent à moins de 40 livres [3]. Une simple chaloupe pour Caen se paie 36 livres, au commencement de l'année 1690 [4] : 100 livres une allège jusqu'à Rouen [5]. Même au mois de juillet, Lion ne trouve pas de bateau pour porter de la morue à Caen à moins de 3 livres du cent, prix qui dépasse encore

1. H 3 (sans date : 7 ou 8 février 1681 ?).
2. H 3 (23 janvier 1681).
3. H 3 (28 et 30 janvier 1681).
4. H 7 (19 janvier 1690).
5. H 7 (4 mars 1690).

celui que nous citions plus haut, puisqu'il fait revenir le transport de 4 000 morues à 120 livres environ[1]. Il serait aussi facile que fastidieux de multiplier les exemples de ce genre.

Notons quelques prix de fret. Au mois d'août 1687, le maître d'une barque longue de 35 tonneaux, « qui fait 100 lieues en 24 heures », demande 1 000 livres pour aller à Lisbonne, sans compter « 4 pièces de canon et ustensiles... et 6 à 8 hommes » à lui fournir[2]. Et encore, « il aurait de la peine à se résoudre à y aller », car il demande « si on le retirerait d'esclavage ». Lion a des projets de cabotage : « On ne nous offre, écrit-il le 20 octobre 1678, que 1 600 livres de fret pour notre petit navire le *Saint-Pierre*[3] pour aller à port en port à Portugal, allant et venant, auquel prix trouve n'y avoir rien à faire pour nous. Il en coûterait davantage pour le loyer de l'équipage et envitaillement ». Le prix du fret varie, d'ailleurs, à l'infini. Par exemple, le fret de La Rochelle à Honfleur, le 12 avril 1689, vaut 40 livres du tonneau. Le 26 février 1690, on le paie le double. « Les frets sont bien chers, écrit Lion à cette date à un marchand de Lisbonne, on aurait à La Rochelle 80 livres du

1. H 1 (29 juillet 1679).
2. H 5 (5 août 1687).
3. Du port de 70 tonneaux, environ (H 2. 3 décembre 1679).

tonneau, et nous pourrions l'envoyer (un câpre ostendais que Lion songe à acheter) en Irlande, chargé de beurre nouveau, pour chez vous ou autres lieux.... »

Quand Lion ne conçoit pas de meilleure utilisation d'un de ses navires, il l'équipe pour les « îles » et l'affecte en ce cas au transport non seulement des marchandises, mais des voyageurs. Voyage peu confortable, si on en juge par le faible tonnage du *Saint-Pierre*, qu'il fait partir au commencement de janvier 1680. Cependant il semble se présenter plus de gens demandant le passage qu'y avoir de place pour les recevoir. « Au regard du navire des îles, il a des passagers plus qu'il ne peut porter. Ainsi il faut, si ces Messieurs désirent aller aux îles, qu'ils espèrent à un autre embarquement.... [1] » Le recrutement des passagers se fait par voie d'affiches. Nous voyons Lion commander 15 ou 20 « écrits » à Caen, qui seront envoyés en Basse-Normandie, et d'autres au Havre pour « afficher aux lieux ordinaires ». S'il se présente quelques passagers, écrit-il à M. Rohart, « pouvez les assurer à 50 livres par tête [2] ».

Nous avons fait allusion aux difficultés de transport résultant de la saison défavorable. Ces difficultés se traduisent par des procès dont il serait intéressant

1. H 1 (29 mars 1679).
2. H 2 (23 et 28 novembre 1679).

de rechercher les traces aux minutes de sentence et au Plumitif d'audience de l'amirauté de Honfleur. Bornons-nous à citer ici un cas.

Lion représente à Honfleur un marchand de Troyes, M. Antonin de la Huproys, lequel assigne Jean Mesnil, capitaine d'une gribanne de Rouen, qui s'était engagé à lui transporter « en droiture » 42 gros barils de harengs blancs et 18 barils de harengs salés, chargés à Calais à destination de Rouen. Mesnil, en effet, soit qu'il veuille augmenter sa cargaison et procéder à la « cueillette » d'autres marchandises, soit qu'effectivement il craigne de remonter le fleuve encombré de glaces, Mesnil refuse de partir. « Je l'aurais fait sommer, écrit Lion, si n'était qu'il a du sel pour Messieurs des gabelles. Cela est fâcheux de s'être rencontré d'un homme qui fasse si peu de diligence.... » Après plusieurs semaines de pourparlers, Lion « donne ordre l'ajourner... pour voir dire qu'il sera condamné aux intérêts du retardement du hareng, vu, s'il avait voulu faire diligence, serait à Rouen aussi bien que le heux Fauconnier.... » L'amirauté décide que Lion « fera sa preuve comme la rivière s'est rendue navigable depuis le 16e du passé (janvier) jusqu'à Rouen.... » Les experts désignés donnent tort à Mesnil, mais celui-ci réplique, soutenant que les glaces, qui n'étaient pas fondues à Rouen comme

dans l'estuaire, constituaient un danger pour un navire d'aussi faible membrure que le sien, et que d'ailleurs divers capitaines avaient péri en s'obstinant à remonter. Des commissions rogatoires sont lors envoyées, à Rouen et à Quillebeuf. On « examinera » notamment le capitaine Fauconnier, qui a trouvé le moyen de gagner Rouen dans le temps même où Mesnil déclarait la chose impossible. Enfin, Lion obtient une ordonnance contraignant Mesnil à débarquer les harengs, et il réussit à le forcer à faire élection de domicile à Rouen, où sera jugée la question des dommages et intérêts. La seule conclusion que nous connaissions, c'est celle que formule le vieux Nicolas Lion : « C'est un grand malheur pour M. de la Huproys que son ami de Calais ait chargé ses marchandises dans un vaisseau dont le maître a si peu de conduite, ni bonne volonté pour les marchands[1].... »

Les glaces ne sont pas seule cause de « tout ce désordre ». Souvent, c'est le grand vent qui empêche les capitaines d'appareiller. Lion se met en pièces pour les faire partir, même contre le vent. Il leur ordonne « de prendre du monde davantage qu'ils ne sont d'équipage dans leur bord afin de manœuvrer les

1. H 1 (8, 20, 25, 29 janvier, 1, 5, 10, 16, 20 février 1679). Minutes de sentence et Plumitif d'audience de l'amirauté de Honfleur (30, 31 janvier, 13 février 1679).

bâtiments plus commodément... et même, s'il était besoin d'avoir des chaloupes », il leur promet de les payer. Peines inutiles. « Quand toutes les chaloupes d'ici s'emploieraient, ne pourraient faire monter un bâtiment.... » Lion recourt à de naïves menaces : « Je leur ai donné l'ordre de ces Messieurs de Paris... afin qu'ils n'aient point d'excuse ». Ils en ont pourtant une, la meilleure, la seule : le vent. Le vent est le grand coupable : « Nous commençons à nous en apercevoir », convient Lion. D'ailleurs, eux-mêmes, « les pilotes de Quillebeuf ne veulent point entreprendre de passer aucuns vaisseaux à moins que le temps ne leur soit favorable[1].... »

Enfin, les gribannes manœuvrent pour lever leurs ancres au moment précis où des charrettes, mandées à Rouen et ailleurs, surviennent en nombre afin de charger les marchandises en souffrance. Le pauvre Lion tombe de Charybde en Scylla.

II. — TRANSPORTS PAR TERRE.

Lion avait battu la campagne, à cheval, et « compté de 24 à 25 charretiers sans pouvoir en résoudre un seul à aller à Paris ni à Rouen » même en leur offrant

1. H 3 (2, 3 et 8 février 1681).

4, 5 et 6 livres « du cent pesant ». Un messager, sur son ordre, s'était également enquis jusqu'à Pont-l'Évêque, Pont-Audemer et Lisieux. Une seule charrette est ramenée de Pont-Audemer, et arrive à Honfleur en même temps que sept autres de Rouen. Le vent ayant tourné, les navires ont mis à la voile, à l'exception d'un seul, dont les amarres se sont embarrassées dans les ancres d'un bâtiment voisin. Mais le capitaine se refuse à servir de bouc émissaire. « Les beurres étant engagés les uns avec les autres, il risque d'en casser ». Ses connaissements sont pour Rouen et non pour Honfleur, et « il entend faire régler ses avaries à Rouen, etc. » Lion a beau le sommer jusqu'en rade, par exploit d'huissier, de décharger, il ne veut rien entendre, et les charrettes repartent à vide[1].

Nous assistons bien des fois, pendant la saison rigoureuse, aux débats mouvementés de Lion avec les rouliers. Lors de l'affaire Mesnil, Lion envoie un exprès quérir des charrettes jusqu'à Bernay. Mais les rouliers se récusent « à cause des grandes neiges qui leur empêchent d'entreprendre des voyages ». Un jour, on signale deux charrettes chargées d'eau-de-vie qui se dirigent sur Honfleur. Peut-être vont-elles

1. H 3 (5, 7, 8, 9 février 1681).

devenir disponibles. Lion s'informe. On n'en a aucun avis. Espoir déçu. Il faut chercher ailleurs. Enfin, après plus d'un mois, il en trouve quatre qui emporteront à Paris 42 barils de hareng blanc et 12 de saur, à raison de 13 livres du baril de blanc et 6 livres 10 sols du baril de saur. Ainsi le port coûte moitié autant que la marchandise elle-même, ce qui est énorme [1].

Pour ce qui est du transport des personnes, on sait qu'un arrêt du Conseil d'État faisait défense aux rouliers de porter ou conduire aucune personne sur leurs chevaux, charrettes et chariots, eu égard au privilège des Messageries royales [2]. Lion n'use guère des Messageries royales, tout au plus pour aller à Paris. Quand ses affaires l'appellent en Bretagne ou en Picardie, il y va à cheval [3]. Il ne se sert des Messageries que pour le port des colis et marchandises. Naturellement, des réclamations éclatent de temps en temps. Tantôt ce sont des « hardes » qui s'égarent. Il faut en acheter de neuves, ce qui est « fâcheux » : et Lion adresse une plainte en règle au messager de

1. H 1 (12, 19 janvier, 1er et 12 février 1679).

2. Arrêt du Conseil d'État du 27 août 1684.

3. Le jeune François de Santeuil, qui va à Saint-Malo, paie 40 livres de Honfleur à Saint-Malo, aller et retour. Le messager de Honfleur à Caen prend 8 deniers par livre pour les bagages, et celui de Caen à Saint-Malo un sol.

Saint-Malo à Bourg-l'Abbé. Tantôt ce sont des fournitures de toile qui parviennent à Lion « pièce à pièce », bien qu'expédiées ensemble, ce qui le gêne d'autant plus qu'il lui faut achever rapidement la confection ou la réparation des voiles des navires prêts à partir. D'où obligation d'en acheter sur place, qui feront double emploi : « une autre fois, recommande-t-il à son fournisseur, à Rennes, faudrait limiter un temps de les livrer : faute de ce, leur diminuer la voiture[1].... » Lion s'étonne de l'irrégularité des livraisons. Nous ne nous étonnons plus. Deux siècles ont fait, en France, de cet accident une tradition.

III. — LES RÉQUISITIONS ROYALES.

Lion entreprend des transports, par ordre et pour le compte du roi, lorsque le temps de guerre impose l'utilisation de tous les concours, et que « le Roi a dessein d'être le Maître de la mer ».

Nous le voyons en relations avec MM. Drouard et Fouache, « directeurs des vitailles des vaisseaux du Roi » et chargé de transporter de l'eau douce au Havre, du pain et des légumes à Brest. On ne lui

1. H 8 (30 novembre 1695).

assure que 10 livres du tonneau[1]. Aussi met-il un empressement médiocre à accepter les offres qui lui sont faites, et il ne songe qu'à « dégoûter » celui qui les lui fait : « M. de Louvigny, intendant de marine, en revenant de Bretagne, m'a parlé ce jour qu'il souhaite que nous fassions équiper le navire le *Henry* pour porter des munitions à Dunkerque. Je lui ai répondu pour l'en dégoûter qu'il faudrait des mâts de hunes, voiles, câbles et autres choses, et que les intéressés n'ont pas d'argent comptant pour les fournir. — Qu'à cela ne tienne, répond l'intendant. « Il fournirait tout cela au moyen qu'il les ôterait au retour, et ferait estimer le navire pour le payer en cas de perte[2]. » Lion est perplexe : « Je ne sais s'il y aurait de l'argent à gagner. Faudra voir des propositions.... »

Les propositions sont-elles peu satisfaisantes? Lion réfléchit-il qu'il ne gagnera rien à rendre ce genre de services au roi? Ce qu'il y a de certain, c'est que, quelques jours plus tard, après avoir raconté à son ami M. de Santeuil « la défaite de l'armée navale des ennemis », il ajoute laconiquement : « J'ai dégoûté M. l'intendant de prendre notre navire pour aller à Dunkerque[3] ».

1. H 7 (5 avril 1690, 14 mai 1691).
2. H 7 (6 juillet 1690).
3. H 7 (12 juillet 1690).

Il est moins heureux en 1692, et n'a pas cette fois affaire à un intendant, qui se laisse contredire, mais à un officier, qui ne discute ni ne souffre qu'on discute. La ville est bondée de troupes. Le commandant, M. de Lépinan, ordonne de faire partir le *Henry* pour Rouen, avec un approvisionnement de grains. Lion objecte : « C'est risquer à le perdre. Les pilotes n'oseraient le monter, à cause qu'il tire 11 pieds d'eau ». La réponse de l'officier, à qui il a « représenté ces raisons-là », est impérative. Nous devinons, sous la relation correcte de Lion, le bref juron dont elle dut être ponctuée : « Il a répondu qu'il veut qu'il monte, et si lui arrivait mal, que le Roi le paierait ». Lion le marchand laisse tomber de sa plume un peu de colère et beaucoup de mépris : « Point de raison à attendre de ces gens-là [1] ».

Le mois suivant, tous les navires sont réquisitionnés pour passer en Angleterre 6 régiments de cavalerie [2]. « Le Roi, écrit Lion, paie les gages de nos hommes et leurs nourritures. » Oui, en principe. Mais la réalité est un peu différente, car il ajoute : « Il nous fait payer la nourriture, et a avancé 300 livres par navire, qui nous coûte 2000 livres à mettre hors [3] ».

1. H 7 (16 avril 1692).
2. H 7 (13 mai 1692).
3. H 7 (22 mai 1692).

Quant à ce que le Roi donnera pour le fret, « il n'y a rien de certain. On a dit qu'il donnerait 2 écus du tonneau par mois, et qu'il ferait déduire ce qu'il aurait fourni ». Jolie façon de déguiser la vérité, et de donner à rien l'apparence de quelque chose! Lion, pourtant, ne s'y trompe pas. Mais il se résigne, car la sagesse des nations est en lui. « Il n'y a pas de plaisir, dit-il simplement, à avoir à faire à plus grand que soi[1]. »

1. H 7 (26 mai 1692).

CHAPITRE IV

LES PAIEMENTS ET LES DROITS

I. — LES PAIEMENTS.

On n'attend pas que nous expliquions à cette place le mécanisme des paiements. Il y faudrait un volume, et, de ce volume, les éléments seraient à chercher ailleurs que dans la correspondance de Lion. Nous n'essaierons donc pas de savoir comment l'argent part de sa caisse ou y vient, ni par quelles voies il circule. Nous nous contenterons, plus modestement, de montrer quelques aspects de Lion faisant acte de créancier et de débiteur.

Lion doit 210 livres à Paris, et il est créancier de pareille somme à Saint-Malo. « En parcourant mon journal, écrit-il à M. Nicolas de Santeuil, à Paris, j'ai vu que j'ai donné mon billet du 26 avril dernier à 3 usances à l'ordre du sieur Marin Desjardins,

payable à votre domicile. Il est échu ces jours-ci. Je vous prie y faire honneur, montant livres 210,10. Et pour votre remboursement, ci-joint une lettre de pareille somme à usance et demie sur M. Antoine Vieux, de Saint-Malo. Je vous créditerai de ce qui vous coûtera de change [1]. »

Autre exemple. Lion a acheté à Abbeville un chargement de 340 setiers de blé· Il scinde son paiement. « Je vous ai envoyé aujourd'hui une lettre de 1 000 livres, sur Paris, payable au 4 mai prochain, qu'il vous plaira négocier, et, trouvant occasion, pourrez tirer pour mon compte 1 200 livres à vue sur M. Le Couteux, banquier à Paris, et lui manderez par votre avis la passer au compte de M. du Mont du Rossel, marchand à Caen. Tout honneur y sera fait, en ayant fait la remise au dit sieur du Rossel [2]. » Fréquemment, Lion fait négocier ses lettres de change à Caen. Le messager, qui assure le service régulier entre Caen et Honfleur, lui rapporte la valeur des dites lettres [3].

Quand un de ses navires part pour La Rochelle s'approvisionner de sel, avant de gagner le Banc, Lion ne remet pas au capitaine la somme nécessaire. Il tire

1. H 8 (31 juillet 1697).
2. H 1 (28 avril 1679),
3. H 1 (11 janvier 1679) et *passim*.

en cette ville, sur sa correspondante Mlle Pepin, 800 ou 900 livres, payables au capitaine. A son tour elle se prévaut, pour son remboursement, sur un débiteur ou un consort de Lion à Paris, en prenant « 1 p. 100 tant pour perte s'il y en a que commission[1] ». Lion tire toujours à deux ou trois jours de vue sur Mlle Pépin, parce que les navires ne peuvent attendre. Mais à elle, il mande « de tirer à plus long jour qu'elle pourra[2] ».

Beaucoup de créances se recouvrent en foire, à la foire de Caen notamment. La foire de Caen commençait le second lundi qui suit la Quasimodo, et elle était franche, sauf bien entendu les droits de traite qui se payaient à un taux variable, mais en entier[3]. La Saint-Michel est aussi une échéance habituelle[4]. C'est sur les champs de foire que Lion fait toucher les payeurs récalcitrants, au moment précis où ils sont en train d'écouler leurs marchandises. La procédure s'en trouve sans doute simplifiée. « Ci-joint une petite lettre sur M. Pierre Chrétien, marchand à Mantes, qui est en foire (à Rouen) à vendre du vin, montant à 350 livres, dont je vous prie procurer paiement[5]. »

1. H 3 (9 janvier et 17 février 1681).
2. H 4 (3 juin 1682).
3. Le droit était de 1 p. 100, d'après une lettre du 5 avril 1679.
4. H 1 (16 août 1678).
5. H 2 (27 octobre 1679).

Mais le moindre contre-temps, en ce cas, fait échouer la combinaison. Un jour, c'est un officier qu'il importe de joindre en cours de route : « Je vous prie de payer à M. de Boislevesque, lieutenant de la compagnie de Suignial dans le 3e bataillon du régiment de Picardie, Livres 200. Le dit 3e bataillon doit passer dimanche prochain à Chartres ». Mais le régiment prend une autre route, et Lion est obligé de poursuivre le lieutenant ailleurs, afin qu'il soit payé « en argent comptant », car « il en a besoin [1] ».

Les difficultés entravant les paiements sont de toute sorte. Tantôt Lion reçoit une lettre sur un marchand de Dieppe : il la retourne, « n'ayant besoin d'argent à Dieppe présentement [2] ». Ou, au contraire, c'est une remise d'Amiens sur Paris qui lui fait défaut, parce qu'on lui a « manqué de parole », et le voilà obligé d'ajourner à « la Saint-Michel prochaine [3] ». Tantôt le numéraire manque sur telle place : « Si n'était la difficulté des monnois, vous en aurais envoyé une autre (lettre de change), mais l'on m'écrit de Caen que je n'aie point à tirer de lettre, si ce n'est à condition de recevoir en pièces de 4 sols marqués et doubles, ce qui nous met beaucoup en

1. H 7 (25 avril et 8 mai 1690.
2. H 1 (16 juillet 1678).
3. H 1 (16 août 1678),

peine[1]... » Aussi est-il parfois spécifié que les traites seront payées « en argent blanc », c'est-à-dire en métal d'argent, comme écus, pièces de trente sols, de quinze sols, etc.[2].

La guerre et l'hiver amènent aussi une perturbation des paiements. « La guerre, écrit Lion, est cause que je ne dois d'argent nulle part, ce qui fait coûter du change pour Bretagne et Picardie 2 p. 100[3]. » « Ce sont été les glaces, dit-il encore, qui nous causent tout ce désordre, et empêchent que l'on ne m'ait remis de l'argent à Rouen ou à Paris, ainsi que l'on me l'a fait plusieurs fois espérer[4].... »

Quand ce n'est pas des événements, c'est des hommes que viennent les résistances. Les mauvais payeurs sont légion, et cent fois Lion a recours à des menaces dans le genre de celle-ci : « Nous ne faisons qu'attendre des nouvelles... pour partir à vos frais, pour vous faire payer et vous montrer en original votre compte signé.... Mon frère le Procureur du Roi va partir à vos frais[5] ». Nous voyons aussi intervenir les fameuses lettres de répit. Lion est créancier d'un certain Guillaume Hélier, à Roscoff, pour une lettre

1. H 1 (11 avril 1679).
2. H 6 (22 mars 1689).
3. H 7 (26 mai 1691).
4. H 1 (5 avril 1679).
5. H 5 (18 avril 1687).

de change de 2 200 livres que celui-ci a fournie sur les frères Bouchel à La Rochelle. Cette lettre, Lion l'envoie à M. Detandebarat, son correspondant à La Rochelle, après qu'elle a été acceptée par les frères Bouchel. Mais ceux-ci « ont fait ensemble des choses indignes d'honnêtes gens ». Ils n'ont pas persisté, et la lettre est revenue à protêt. Lion ajoute : « M. Detandebarat... s'est trop précipité. Sans attendre les papiers que lui aurais envoyés pour fortifier la dite lettre, il a laissé donner sentence aux consuls qui décharge les dits Bouchel et me renvoie sur le tireur qui est insolvable[1]... ». Pendant ce temps, Guillaume Hélier a obtenu des lettres de répit. « Mais, observe Lion, comme les répits n'ont point de lieu contre les lettres de change, suivant l'ordonnance du mois d'août 1669, article 11, je m'oppose à l'entérinement des dites lettres de répit[2]. » Hélier n'en fait pas moins donner assignation à Lion « pour comparoir devant MM. les juges royaux de Lesneven pour être présent à l'entérinement ». Lion charge un de ses amis « de fonder pour lui un procureur pour empêcher l'entérinement des lettres de répit en son égard et faire dire qu'il sera permis de mettre ses pièces à exécution... » en même temps qu'en qualité de plus

1. H 8 (22 mars 1697).
2. H 8 (4 octobre 1697).

ancien créancier (ainsi qu'en fait foi, dès le mois de septembre de l'année précédente, une sentence du consulat de Morlaix) il s'inscrit « opposant sur les deniers » de Hélier et requiert la saisie des navires qui peuvent lui appartenir encore[1].

Deux ans plus tard, c'est le tour de Lion de se débattre dans une situation difficile. Il attend pour la mi-novembre une dizaine de navires où il a intérêt. Mais jusqu'à ce moment, il est dans l'embarras pour payer deux traites de 1 200 et 1 400 livres. Il demande à son ami M. Regnard de les accepter à sa place, en une lettre suppliante, affolée, baroque, seule de son genre dans toute la correspondance, et pour toute la période qui nous occupe. « Je ne vous demande point d'argent, c'est seulement un crédit de 3 mois.... En attendant que mes navires soient arrivés dans un dernier mois, mes plus grands amis me tournent le dos. Si j'avais pris de l'argent à la grosse, cela ne serait point. Je ne suis pas seul qui n'a point tout argent comptant : les fermiers en empruntent bien. Si vous vouliez, nous serions contents tous deux. Sinon, nous aurons du chagrin qui sera causé rien que par votre faute de n'avoir pas voulu signer une acceptation, et vous sauveriez mon honneur. Je vous

1. H 8 (4 octobre 1697).

jure que, les navires arrivés, nous aurons les prix en repos, puisque je n'en dois rien, c'est-à-dire qu'une bagatelle, à profit. Enfin, vous ne devez point me croire, crainte de perdre avec moi : c'est ce qui fait périr souvent un honnête homme. Mais ce qui me console : on ne perdra point avec moi. Mais c'est la confusion de voir des lettres protestées. Un étranger de Dunkerque fera arrêter des navires, portera des requêtes dans la ville : cela fait du bruit. Enfin, mon bon ami, à mains jointes, servez-moi à quelque chose. J'ai de la douleur de vous le dire, par rapport que cela vous fait peine. Je vous dis l'état de mes affaires. Vous me connaissez il y a longtemps. Je peux être décrié cette fois[1].... »

II. — LES DROITS.

Des paiements, nous avons moins parlé que des payeurs. Sur les droits, de même, Lion nous apporte si peu de clartés qu'il serait vain d'expliquer une matière où lui-même ne s'entend pas. Mais nous voyons nettement quelques silhouettes de ceux qui perçoivent les droits et de ceux qui les acquittent.

Le Bureau autour duquel bourdonnent d'innom-

1. II 8 (1er octobre 1699).

brables contestations, c'est « le Bureau de la Romaine », auquel s'applique évidemment la définition, pour Rouen, du *Dictionnaire du Commerce* de Savary des Bruslons : « A Rouen, il y a un lieu que l'on nomme Bureau de la Romaine, ainsi appelé parce que l'on se sert dans ce bureau d'une Romaine, pour peser les marchandises qui y acquittent les droits du Roi ».

Le droit qui frappe principalement les morues, c'est le droit de sol pour livre. Jusqu'à 1677 ou 1678, il est acquitté par les acheteurs : plus tard, à la suite d'un arrêt du Conseil d'État, par les vendeurs[1]. Ce qui ne change pas, c'est la méthode des commis : ils taxent deux fois au lieu d'une, à la réception aussi bien qu'à l'expédition. Un exemple. Lion a acheté, quittes de tout droit, des morues pour M. Naude, de Caen. Le receveur du sol pour livre à Honfleur a pris soin de « mettre *vu* sur le bas de l'acquit à caution dont ses droits sont assurés », il y a même ajouté une lettre explicative pour son collègue de Caen. Celui-ci, néanmoins, « contre toute justice et raison », réclame un nouveau versement. « Si leurs prétentions avaient lieu, écrit Lion, ils auraient à la fin toutes les marchandises, ce qui n'est pas l'intention du Roi[2]. » Mais l'intention du roi et l'intention du receveur de Caen sont deux choses

1. H 4 (22 septembre 1682).
2. H 1 (17 et 18 novembre 1678).

différentes, car ce dernier s'obstine, et il faut recourir, contre lui, aux grands moyens. La lettre que voici prouve que les mêmes difficultés se présentaient partout, et jamais résolues, renaissaient sans cesse. «... Au sujet du sol pour livre que l'on prétend vous faire payer encore une fois à Caen contre toute justice et raison, en ayant communiqué à nos messieurs qui avaient été députés [1], m'ont dit que cette question a été réglée avec M. Blin, un des intéressés au dit droit, qui est demeuré d'accord que le dit droit de sol pour livre ne se doit payer qu'une fois. Ainsi, sur ce que l'on vous le veut faire payer encore et que vous avez été par devant M. notre intendant qui vous a renvoyé vers le Conseil, nous avons résolu par assemblée de ville vous donner adjonction [2] pour défendre le dit droit, ainsi que me dites font messieurs du Havre [3]... ». Enfin, voyant que l'affaire va loin et peut tourner mal pour eux, les commis de Caen entrent en composition, et « comme ils sont bien certains que la marchandise a été déchargée sans fraude », ils

1. Une députation de l'Hôtel de Ville, qui d'ailleurs s'occupa davantage de ses intérêts propres que de l'objet de sa mission, si l'on croit Lion : « Nous n'avons ici personne charitable pour le public, mais bien autrement un désir d'être députés pour faire leurs affaires et consommer notre argent, ainsi qu'ils nous l'ont bien fait connaître à la poursuite du sol pour livre ». (H 1, 2 juin 1678.)

2. C'est-à-dire : nous porter co-plaignants.

3. H 1 (24 novembre 1678).

adressent à Lion un « extrait » pour qu'on inscrive au dos la décharge de l'acquit. Tout cela avait duré six grands mois[1].

Il ne se passe pas de semaine, presque, que Lion ne se heurte au « sentiment » des commis de la Romaine. Séance tenante, il « fait plaider sa cause » et « signifier la sentence », en suite de quoi « la sentence sert d'acquit ». Naturellement, il les déteste : « Ils sont insupportables : le receveur, contrôleur, brigadier, lieutenant se mangent comme chiens et veulent empêcher le commerce[2] ». Leur curiosité professionnelle soulève bien des colères : « Les commis de la Romaine ont voulu voir deux des ballots (de draperie). On les a remballés (les ballots) au mieux possible. Enfin on a une peine étrange avec ces canailles-là[3] ». Lion accuse aussi le zèle des débutants : « Je vous ai dit que le sieur Saint-Germain, receveur de notre Romaine, est homme qui ne fait que commencer à être employé par MM. les fermiers, si bien qu'il croirait perdre son emploi, s'il laissait passer les coffres des matelots du *Saint-Louis* sans être visités.... Le brigadier ne fait qu'attendre l'occasion de trouver soit tabac ou autre chose pour verbaliser[4]. »

1. H 1 (6 mai 1679).
2. H 6 (10 novembre 1688).
3. H 6 (13 novembre 1688).
4. H 7 (30 septembre 1692).

Tant de vigilance n'est d'ailleurs pas de trop, car la fraude s'exerce. Une fois, c'est un « carreau » de toile blanche qui est mêlé, dans un envoi que Lion reçoit, à des ballots de toile à voile : « Le remède me paraissait pis que le mal, proteste Lion, car il n'était point déclaré. Il aurait fait confisquer les 18 ballots ou essuyer un gros procès [1] ». Une autre fois, Lion lui-même fait une fausse déclaration : « Le sieur Pierre Yvart m'a ordonné tirer 24 barils hareng saur.... Je n'en ai déclaré que 9 au bureau du tarif, pour gagner 20 sols par baril des 15 de saur [2]... ».

Il y a toute une psychologie dans cette mention que Lion porte de sa fraude, si tranquillement, sur son livre de correspondance.

1. H 7 (4 juin 1691).

2. H 5 (15 février 1688). Notons ici une lettre intéressante de Lion à Pontchartrain, à la date du 13 septembre 1698. «.... Tous ces grands frais d'équipement et droits nous causent de grosses pertes, qui augmenteraient considérablement si les prétentions du nouveau adjudicataire des cinq grosses fermes de Sa Majesté avaient lieu, prétendant nous faire payer par innovation les droits des dites morues sur le pied de 52 poignées pour 100 (au lieu de 66), ce qui achèverait de ruiner entièrement notre commerce... nous serions contraints d'abandonner d'envoyer nos pauvres à la pêche, puisque les droits augmenteraient de plus d'un quart. » (H 8. Minute détachée).

CHAPITRE V

LES RISQUES

« Il n'y a rien de si casuel qu'un navire, on se prépare à tout quand il sort du port[1]. » Cette dose de philosophie, dans l'âme de Lion, n'est pas superflue, et, plus d'une fois déjà, nous avons admiré comme il sait accepter les plus durs coups du sort et refouler intérieurement les instinctives révoltes.

Les risques qui guettent les navires dès l'appareillage, Lion les prévoit plus qu'il les redoute. Il semble même subir leur attirance, et devant l'inconnu, au seuil du royaume mystérieux où il fait dominer tour à tour les desseins de la Providence et les caprices du sort, il escompte, par une pente instinctive de son esprit, les profits plutôt que les pertes. « Quand l'on croit tout perdu, s'écrie-t-il, c'est quand je voudrais risquer, et c'est le temps qu'il fait bon[1]. »

1. H 7 (10 septembre 1690).
1. H 7 (3 février 1691).

La vie marchande de Lion n'est guère qu'une succession de problèmes et de points interrogatifs, se renouvelant quotidiennement. Le lendemain défait ou refait le résultat de la veille. Ce serait donc nous abuser que de croire possible un tableau complet des risques qu'il court. Mais, du moins, sur cette trame toujours changeante et toujours semblable des jours, nous distinguons le relief des événements historiques, des soudaines inquiétudes, des catastrophes imminentes.

« Les grands mouvements des gens de guerre par les chemins[1] », d'où toute sécurité est bannie, la perspective d'une flotte ennemie bombardant les côtes, l'audace des forbans et écumeurs de mer, le péril pour les corps et les âmes des capitaines et des matelots « esclaves en Alger » ou prisonniers « du roi de Maroc », les ravages des ouragans tropicaux, les faillites d'assureurs maritimes engagés au delà de leurs ressources, les tours pendables des rôdeurs de quai et des voleurs d'amarres, tout cela est suspendu comme une pointe sur l'esprit de Lion et le tient en éveil.

Nous n'aurions qu'une idée imparfaite du métier, si nous ne connaissions ses risques, du marchand, si nous ne connaissions ses alertes.

1. H 7 (28 avril 1692).

1. — LA GUERRE.

La paix ou la guerre, c'est la voie vers la fortune ou vers la faillite, au regard de tout marchand, à plus forte raison pour Lion, car la plupart de ses intérêts sont sur mer, et la guerre vient déferler jusqu'aux portes mêmes de Honfleur.

Aussi, quelle attention constante à tous les bruits! Dès le mois de septembre 1688, il pressent la rupture entre la France et la Hollande : « Nous avons bien à craindre sur les affaires du temps. Je ne crois pas qu'on puisse éviter la guerre, vu les dispositions où l'on est de toutes parts[1] ». La prudence est commandée : « Je n'entreprendrai rien de nouveau, il faut voir comment les affaires se passeront...[2] ». Il se préoccupe du taux d'assurance qui monte déjà, en prévision de la guerre, à 12 p. 100[3]. Il songe à une intervention du pape, il y songe plutôt qu'il n'y compte : « L'Europe est dans un grand bouleversement, notre Saint-Père le Pape pourrait calmer tout cela, s'il voulait....[4] ». Les événements se précipitent. Tous les hommes, le long des côtes, s'arment par précau-

1. H 6 (22 septembre 1688).
2. H 6 (28 septembre 1688).
3. H 6 (28 septembre 1688).
4. H 6 (4 octobre 1688).

tion. La flotte de Hollande est prête à sortir sous le pavillon anglais : « ils se disent Républiquains, protecteurs de la Religion [1] ». Malheureusement, dans la nuit du 24 au 25 octobre, le vent change de direction, à la joie des quelques Hollandais résidant à Honfleur : « Si peu qu'il y en ait ici, étaient dans une affliction très grande, de voir la continuation du vent d'aval. Ils ne demandaient plus de nouvelles, mais aujourd'hui ils reprennent haleine, la fierté paraît sur leurs visages ». Et pourtant, ajoute Lion, « ils n'ont pas sujet de rire... (car ils) paieront les frais de la guerre, quoi qu'ils puissent dire [2] ».

Voici qu'un câpre de Calais, devançant l'ouverture des hostilités, prend une flûte hollandaise de 450 tonneaux, chargée de fromages et de planches. Lion « appréhende bien les représailles » [3], qui en effet ne tardent pas. Les armateurs de Flessingue et de Middelburg se préparent à la guerre de course, cependant que la flotte du prince d'Orange descend « la rivière de Rotterdam.... au nombre de viron 400 voiles [4] » et débarque en Angleterre. Lion propose contre le prince d'Orange une procédure énergique : il « souhaite

1. H 6 (9 octobre 1688).
2. H 6 (25 octobre 1688).
3. H 6 (27 octobre 1688).
4. H 6 (30 et 31 octobre 1688).

qu'il ait la tête tranchée[1] ». Peut-être sera-ce le moyen d'assurer l'exaucement de cet autre vœu : « Dieu nous donne la paix[2] ». Enfin, le 26 novembre 1688, tout espoir de paix doit être rejeté, et Lion écrit : « J'ai nouvelle de ce jour de la déclaration de la guerre contre les Hollandais. Voilà pour tomber dans de grands malheurs.... [3] » Peu à peu, on apprend la défection des troupes du roi Jacques. « On a reçu ce jour une lettre à Rouen qui dit les lettres de Calais disent qu'il est passé un courrier pour France qui rapporte que 100 des gardes du roi d'Angleterre se sont déclarés pour le prince d'Orange. Si cela est, le Roi sera mal servi. » En France, à Brest, on équipe « en diligence » 20 frégates de second rang. Mauvaises nouvelles des Terre-Neuviers, ils ont été pris, faisant leur retour. « Nous voilà affligés de tous côtés, le mon Dieu veuille se contenter[4]. » Au mois d'avril, la guerre est déclarée contre l'Espagne[5]. On apprend le siège de Maestricht, Mons et Namur[6]. Lion s'en prend de nouveau au prince Guillaume. Il écrit à un marchand d'Amsterdam : « Le prince d'Orange aurait

1. H 6 (20 novembre 1688).
2. H 6 (25 novembre 1688).
3. H 6 (26 novembre 1688).
4. H 6 (30 novembre 1688).
5. H 6 (24 avril 1689).
6. H 6 (27 avril 1689).

mieux fait de se tenir chez vous sans troubler l'Europe. Vous en souffrirez plus que nous[1] ». Puis il se préoccupe des mouvements des armées. Où est M. Seignelay? Et M. le maréchal de Scomberg? L'armée du maréchal d'Humières a-t-elle battu celle du prince de Waldeck? Lion questionne et s'inquiète : « de tous côtés, je ne vois que des préparations à répandre bien du sang humain[2] ».

L'année suivante, lorsque les frégates de Tourville sont aux prises avec la flotte anglaise, près de l'île de Wight, les nouvelles arrivent à Honfleur, lambeau par lambeau. « Défaite de l'armée navale des ennemis, » écrit Lion le 12 juillet 1690. Le 18 du même mois : « On dit ce jour qu'il n'en reste que 14 navires, et que M. de Tourville en veut voir la fin. La gazette de la prochaine ordinaire nous en dira les particularités ».... Le 23, l'armée navale arrive en rade du Havre pour se ravitailler et mettre à terre 300 malades. Lion note le bruit qu'on va « détacher une escadre pour l'Irlande » et que « le roi Jacques passa la veille au soir à trois lieues de Honfleur allant à Paris, ce qui apportera du changement[3] ». A la fin d'avril 1692, le même roi Jacques

1. H 6 (10 août 1689).
2. H 6 (16 août 1689).
3. H 7 (12, 18, 23, 25 juillet 1690).

repasse, et s'installe à la Hogue. Le 27 avril, le duc de Berwick vient coucher à Honfleur. On l'interroge. « Il nous a marqué, écrit Lion, qu'on ne trouvera point d'opposition en Angleterre[1]. » Puis il part rejoindre son père à la Hogue. Le 29 mai, Tourville livre bataille : « Depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, écrit Lion, nous entendîmes tirer une infinité de coups de canon, qui fait croire que M. de Tourville était aux prises avec les ennemis[2] ». Le 2 juin, la vérité commence à se faire jour. C'est la défaite, et on ne sait ce qu'est devenu Tourville. « Point de nouvelles de M. de Tourville, de 39 navires, il s'est battu contre 95, jamais on n'a vu un si sanglant combat. Nous avons un chagrin mortel de cette trahison. C'est une suite des malheurs du roi d'Angleterre[3]. » Mais voici, le lendemain, un rayon d'espoir : « Nous sommes en grande joie. M. Tourville est à la Hogue, il a perdu 300 hommes et un navire qui s'est égaré par la bruine. Dès hier, il recommença un autre combat, qui dure encore. Les ennemis étaient 110 navires[4] ». Enfin, c'est l'indiscutable débâcle. Et Lion, qui n'est plus en veine de phrases, note laconiquement le triste bilan :

1. H 7 (28 avril 1692).
2. H 7 (30 avril 1692).
3. H 7 (2 juin 1692).
4. H 7 (3 juin 1692).

« 15 navires brûlés, compris le *Soleil-Royal*, 3 à Cherbourg, 12 à la Hogue, 8 renversés à la côte, M. Pennetier travers Saint-Malo avec 21, M. Nermond d'un autre côté avec 3, et 2 entrés au Havre [1] »....

Le théâtre de la guerre est si proche parfois que Lion, de spectateur, devient acteur. Honfleur est toujours sous le coup d'un débarquement des troupes anglaises, et les précautions sont prises dès le début en vue d'une véritable mobilisation : « Je suis officier de la milice de cette ville, écrit Lion, nous préparons nos soldats à se bien défendre en cas d'attaque. En douze heures, nous fournirions 30 000 hommes le long de nos côtes [2] ». L'alarme est justifiée par l'audace des frégates anglaises qui viennent s'attaquer aux navires marchands à deux lieues à peine du Havre. Aussi la « déclaration du Roi pour fermer les ports » est-elle imminente, et voilà une nouvelle cause de gêne. « On est comme l'oiseau qui est sur la branche, on ne sait l'heure que les ports seront fermés [3]. » Le Roi, il est vrai, « permet d'aller à l'Amérique ». Et Lion fait réflexion : « Canada, c'est aussi l'Amérique [4] ». Mais le moyen d'équiper, lorsque

1. H 7 (4 juin 1692).
2. H 7 (6 juillet 1689).
3. H 7 (12 janvier 1690).
4. H 7 (14 janvier 1690).

tous les hommes valides sont mobilisés? « On voit encore tous les jours les appels à ban, écrit Lion. Il faut du monde partout où il y a des arsenails, car on y équipe toujours des frégates ou barques longues[1]. »

Quand les troupes se concentrent à Honfleur, elles envahissent tout, on loge les chevaux jusque dans les cales des navires : « L'on prépare ici de grands magasins pour environ 8 000 hommes... nos navires ont les voiles en vergue. L'*Ange Gabriel* servira d'écurie. Les auges et rateliers sont placés dans son fond[2] ». Le branle-bas est général. Il n'y manque même pas le personnage classique en ces moments d'émotion populaire : « On a amené ce jour un espion anglais à la Hogue, pour le faire voir au Roi d'Angleterre[3] ».

A la fin de la guerre, craignant un bombardement, Lion fait déménager tous les agrès de chez lui : « M. notre gouverneur croyant que les ennemis ont bombardé Saint-Malo et Granville, m'a ordonné de faire transporter tous les agrès des navires hors la ville et tirer tous les navires et les mener dans la rivière Saint-Sauveur à trois quarts de lieue d'ici[4] ». Mais l'opération ne va pas sans encombre, ni sans frais, ainsi qu'on en peut juger par cet exemple :

1. H 7 (22 juin 1690).
2. H 7 (5 et 16 avril 1692).
3. H 7 (26 mai 1692).
4. H 8 (2 août 1695).

« Votre navire le *Saint-Jean-Honoré* (conduit en juillet dans la rivière Saint-Sauveur) comme le gardien coûtait 4 livres 10 sols par mois, et que le navire empêchait la liberté des bateaux de passer, chargés de cidre, je l'ai fait ramener au hâvre neuf et échoué tout haut au plain à côté de deux autres navires, à une portée de fusil de la ville, sur des vases.... On a bien eu de la peine (à le faire revenir). On a été plus de six jours à 14 hommes, compris l'équipage d'une chaloupe, car la rivière serpente, et où il prenait terre, c'était pour une marée : fallait retourner le lendemain. L'alarme coûte bien de l'argent à tous les marchands, le long des côtes [1] ». L'alarme coûte bien de l'argent.... Tel est, en définitive, l'aboutissement commun des faits de guerre qui s'accomplissent autour du pays de France. La même plainte revient sans cesse sous la plume de Lion : « Dieu nous donne une bonne paix, car le pauvre peuple souffre bien ».

Cependant une flûte de 500 tonneaux arrive, chargée de marbre pour le Roi [3]. Alors que le peuple souffre, le Roi construit des palais. Lion ne songe guère au contraste, et s'il note la présence du navire, c'est que le capitaine est de ses amis. « Je lui ai fait avoir ce commandement, » dit-il fièrement.

1. H 7 (2 novembre 1695).
2. H 7 (22 juin 1690).
3. H 7 (21 aoû 1690).

II. — LA COURSE.

La grande ressource, en temps de guerre, la seule compensation de tant de déboires, c'est d'armer les vaisseaux inactifs, et, la commission de l'amirauté obtenue, de les faire courir sus aux voiles ennemies. Les risques sont grands, mais l'aventure vaut d'être tentée, et Lion y apporte quelque ardeur.

A vrai dire, les difficultés qu'il rencontre sont sérieuses. Les terre-neuviers de Honfleur ont plus de fond que de vitesse. Or, pour la course, comme le remarque Lion, « faut un vaisseau qui fasse 100 lieues en vingt-quatre heures[1] ». D'autre part, avec de l'argent on peut bien se procurer des canons, mais non pas des hommes, ni surtout de la bravoure. Or, dit Lion, « il n'est pas besoin d'un grand armement : ce n'est point les canons qui prennent, c'est la résolution des gens pour aborder et empêcher par le fusil l'ennemi d'ouvrir les sabords[2] ». Mais le roi a beau ordonner aux armateurs « d'aller croiser », ceux-ci répondent « n'avoir point de matelots[3] ». Il faut en quérir très loin. Quand Lion projette d'armer en course l'*Espérance*, il doit envoyer le capitaine et les

1. H 7 (2 mai 1690).
2. H 7 (10 mars 1691).
3. H 7 (1er juillet 1690).

officiers « par divers endroits pour faire du monde, soit le long de la rivière de Nantes, Pornic et autres lieux[1] ».... Un tel mode de recrutement élève, bien entendu, les frais. C'est ainsi que nous voyons le seul armement du petit corsaire, les *Armes de Grancey*[2], où Lion est intéressé pour un huitième, et son ami M. Nicolas de Santeuil pour un trente-deuxième, coûter 11 414 livres (60 hommes, 6 canons, 8 pierriers, 50 fusils, 24 pistolets, 274 grenades). Ce corsaire fait une prise médiocre, une barque anglaise chargée de soude, et estimée, corps et cargaison, à 1 100 ou 1 200 livres. « Sur quoi faut payer les frais de justice, de décharge et autres[3] »..., sans compter une longue et minutieuse procédure dont Lion énumère les phases : « rapport, vérification, procès-verbal de la visite des bâtiments pris, interrogatoire du maître du bâtiment pris, inventaire des lettres, procès-verbal de la décharge des marchandises[4] », — sans compter encore les « chicanes » de l'avocat du Roi, selon lequel la parenté de Charles Lion, intéressé, et de Pierre Lion, Procureur, interdit à ce dernier de

1. H 7 (29 novembre 1691) : Quant aux salaires : « Nous ne donnons à nos capitaines que 10 livres par mois, aux matelots depuis 16, 18 et 20, et les officiers à proportion.... » (H 7, 18 novembre 1692).
2. H 7 (11 août 1692).
3. H 7 (26 août 1692).
4. Cf. Ordonnance de la Marine d'août 1681 (livre III, titre IX).

connaître de la prise. Or, les *Armes de Grancey*, après cette unique prise, tombent entre les mains de l'ennemi[1]. L'opération a été désastreuse. Autre exemple : le brigantin le *Lion*. M. Nicolas de Santeuil y a pris, sur les conseils de Lion, un seizième, qui lui coûte successivement 633 livres pour l'achat et l'armement, 164 livres pour la première relâche, 99 livres pour la deuxième relâche, 64 livres pour la troisième relâche, enfin 62 et 109 livres pour deux armements ultérieurs. Or, tous calculs faits, sa part des prises se monte à 264 livres 17 sols 5 deniers[2]. Le voilà loin de compte, comme on voit, puisque le *Lion* a suivi le sort des *Armes de Grancey*.

Car ces Anglais ont l'impertinence de riposter. Lion ne s'habitue ni ne se résigne à cette brutale réciprocité. La même opération prend un nom différent, selon qu'elle est menée à son profit ou à son détriment. Dans le premier cas, c'est une « prise ». Dans le second, un « vol[3] ». Lion dit une fois : « Les petits bateaux ne font point de méchante rencontre[4] ». Mais les Anglais démentent cet optimisme, ils ne distinguent pas, ils « volent » les petits comme les

1. H 7 (19 septembre 1692).
2. H 8 (18 novembre 1695). Cf. à propos du *Lion*, la fin du chapitre v de notre 1re partie.
3. H 7 (15 janvier 1690).
4. H 6 (16 août 1689).

grands, et ils emportent les canonniers avec les canons, — mes canonniers, confesse Lion, « qui ne sont pas trop habiles gens[1] ». Seul, le petit *Saint-Pierre*, une fois, bénéficie d'une discrétion inattendue, en revenant de Terre-Neuve : « Il a fait rencontre d'une flotte de navires anglais au nombre de 13 ou 14, le moindre de 44 pièces, qui envoyèrent à bord de lui, et ne lui ont pris que deux poignées de morues et une manne de nostz qu'il leur donna. Il n'y a pas sujet de plainte de cette rencontre[2] ».

Il serait bien long d'énumérer les aventures dont pâtissent les navires de Lion et de ses amis, soit sur le Banc où « les frégates de Boston » viennent les relancer, soit dans la Manche, au retour; dont pâtissent aussi les équipages, emmenés prisonniers à « Portemue » et à Flessingue, et que Lion cherche à délivrer, moyennant échanges. A Flessingue, notamment, les matelots « souffrent de grandes misères dans la conciergerie, étant les uns sur les autres, et la chaleur qui s'approche en fera mourir grand nombre, si Dieu n'y met la main[3] ».

Contentons-nous de signaler un moyen employé par Lion pour pallier les effets des prises : le billet

1. H 6 (19 juin 1689).
2. H 1 (11 septembre 1678). Les « nostz » sont des tripes de morues.
3. H 6 (16 avril 1689).

de rançon, dont voici un spécimen. « J'ai, soussigné, propriétaire du navire la *Vierge*, donné pouvoir, que Dieu ne plaise, au sieur Jacques Bougourd, capitaine du dit navire, de racheter le dit navire des mains des ennemis, avec sa charge de poisson, pour la somme de 10000 livres, argent de France, à la charge que les ennemis conduiraient le dit navire la *Sainte-Vierge* à la vue de la rade du Havre de Grâce, et pour l'accomplissement, pourraient retenir le dit capitaine Bougourd en arrêt pour otage jusqu'au dernier paiement[1]. »

Mais le moyen ne semble pas souvent réussir, les ennemis ayant presque toujours l'espoir de tirer un plus haut prix que celui que Lion leur offre; ou bien ils ne s'y prêtent que pour le mieux tourner. Témoin ce corsaire de Flessingue qui s'oblige de conduire le capitaine Manchon à la rade du Havre, et « de le garantir de prise par les ennemis au moyen de 5300 livres, argent de Hollande, pour lesquelles Manchon a signé un billet de rançon ». Sur ces entrefaites, un compère anglais survient, qui s'empare du navire de Lion, le *Charles-Anne*. Le tour est joué. Il ne reste à Lion que la ressource très aléatoire de se porter plaignant devant la justice des Pays-Bas :

1. H 7 (6 janvier 1690).

« Faites condamner le capitaine flessinguois d'exécuter votre contrat de rançon, et protestez de l'empirance de nos morues et du pillage et retardement contre lui, ou qu'il vous fasse voir et vous donne copie en bonne forme de l'arrêt de confiscation au profit des Anglais, pour notre décharge, pour faire voir à mes assureurs[1] ».

III. — LA PIRATERIE.

Les corsaires anglais ou hollandais s'en prennent aux corps des vaisseaux et des gens. Plus terribles sont les pirates de Barbarie, car, chez ces derniers, les « âmes » même tombent en « perdition » et « les tourments sont cause qu'il y a bien des chrétiens qui renient[2] ». Aussi le pieux Lion ne ménage pas sa peine, lorsqu'il importe de délivrer quelque prisonnier des Algériens ou des Marocains. Mais ce n'est pas son seul zèle apostolique qui le guide. Chaque décès, là-bas, équivaut pour lui à une perte sèche. Et il avoue sans embarras : « Notre capitaine Cazier est mort en Alger. J'y perds 1500 livres, et mon frère le jeune 1000[3] ».

1. H 8 (11 octobre 1697).
2. H 7 (9 octobre 1690 et 11 mai 1692).
3. H 6 (11 février 1689).

Le rachat et l'échange sont les deux modes de libération. Parfois les systèmes se confondent : on achète « un échange », c'est à-dire qu'un Algérien étant captif à Livourne, par exemple, Lion l'achète, et, disposant de lui, offre son renvoi à Alger, en échange d'un matelot honfleurais[1]. Ou encore, lorsque des galères séjournent dans le port de Honfleur, et que des Marocains sont parmi les rameurs, Lion cherche à faire parvenir à leur pays d'origine des propositions d'échange.

La difficulté, c'est de savoir la résidence des captifs : Alger, Fez, Tetuan, Salé, Miquenets proche Salé, sont déjà des indications vagues, puisque les esclaves chrétiens, comme on sait, s'y comptent par centaines et même par milliers. Mais « à deux lieues d'Alger, dans les carrières[2] », ou « à Maroc », sont des adresses moins précises encore. La difficulté, c'est aussi, sachant où ils sont, de parvenir jusqu'à eux. Les religieux de la Trinité, que Lion appelle les Mathurins, se sont consacrés spécialement à cette œuvre de rédemption : un de leurs couvents est à Lisieux[3] et il a recours à eux. D'autres fois, il cherche accès près des commerçants français installés soit au

1. H 6 (28 juin 1689).
2. H 7 (19 mai 1690).
3. H 6 (24 avril 1689).

Maroc (il y a un consul à Salé)[1], soit à Cadix ou dans les ports espagnols voisins de la côte barbaresque.

Les conditions varient. Lion offre 700 piastres pour le capitaine Guillaume Heuzé[2], « 4 ou même 500 livres » pour le pilote Pierre Duval[3]. Les intermédiaires, bien entendu, rendent les rachats plus onéreux. « Je vous prie de voir les commis de M. de Seignelay et leur dire qu'il y a 5 louis d'or à gagner si on pouvait acheter à bonne composition un More de Salé qui serait sur les galères de Marseille ou Toulon[4].... » Il y a parfois apparence de tarifs non seulement entre Chrétiens et Arabes, mais entre Algériens et Marocains. Par exemple, Duval, « pris des Algériens », est mis à terre, avec ses compagnons, à Salé, « espérant traverser jusqu'à Alger ». Mais le « roi de Maroc » les arrête, les achète aux Algériens 150 livres chacun, et les emmène à « Miquenets » où il réside[5]. Leur entretien lui coûte peu, il les fait travailler et leur donne « trois deniers de pain par jour ». Changement de maître qui n'est

1. H 7 (21 octobre 1690).
2. H 7 (3 décembre 1690).
3. H 7 (11 mai 1692).
4. H 7 (9 octobre 1690).
5. H 6 (18 avril 1689).

pas indifférent, les Marocains ayant la réputation d'être « plus cruels la $\frac{1}{2}$ que les Algériens[1] ».

Pour avoir une idée de l'audace et des ravages des « Infidèles », il faut savoir qu'ils ne se contentent pas d'exploiter les alentours « du Détroit » et des côtes d'Espagne, mais poussent jusqu'au Banc de Terre-Neuve, où nous les voyons en 1688, à quatre, prendre 13 Terre-Neuviers, sur le Banc dit du Chapeau-Rouge[2], et même jusqu'aux côtes d'Aquitaine, de Saintonge et de Bretagne, qu'ils menacent surtout pendant les périodes de paix, ainsi que l'explique cette lettre de Lion à Pontchartrain : « Monseigneur, présentement arrivé devant cette ville la barque nommée la *Bonne-Volonté*, venant de Salé[3], chargée de marchandises pour porter à Rouen, qui dit que les corsaires de Salé avaient fait beaucoup de prises, qu'ils conduisaient en leur port comme il en sortait, dont il y en avait de Normandie.... La nouvelle de ces prises nous accable de chagrin, tant en nos biens qui sont en risque qu'en la liberté de nos habitants, qu'on ne peut retirer d'esclavage de ce lieu-là. Pendant la guerre, ces Barbares n'osaient venir sur nos côtes, à cause qu'ils y rencontraient les vaisseaux de

1. H 7 (11 mai 1692).
2. H 6 (3 octobre 1688).
3. Lion écrit « Salley ».

S. M., et tous les corsaires français. Mais maintenant ils s'approchent, et je crains bien qu'ils ne viennent sur Belle-Ile, où ils feraient bien du ravage sur tous nos navires qui sortent de Bordeaux, La Rochelle et Nantes. Je supplie Votre Grandeur, au nom de notre pauvre communauté, de supplier le Roi, au nom de Dieu et de la Sainte-Vierge, d'envoyer seulement deux de ses frégates légères de 30 canons devant le port de Salé, pour empêcher les dits corsaires de sortir et d'y rentrer ».... (14 juillet 1698).

Pontchartrain répond avec empressement, dès le 23 juillet, que 10 vaisseaux du Roi sont partis croiser « sur la barre devant Salé ». Lion, « en reconnaissance d'un si grand repos », continuera ses « prières » pour Sa Grandeur[1].

IV. — ACCIDENTS ET INCIDENTS.

Ce sont d'abord les éternels caprices de la mer et du temps. Voies d'eau qui se déclarent à 60 lieues du Banc, et amènent, avant qu'on les puisse étancher, la perte totale ou partielle du chargement de sel, — coups de vent mettant les navires à la bande, si bien que les sabords boivent l'eau qui envahit et

1. H 8 (14 juillet et 22 août 1698).

avarie les barriques de sucre, — ouragans jetant à la côte de Saint-Domingue 23 navires à la fois, — capitaines « dématés de tous mâts » à 130 heures du grand Banc et revenant « sans gouvernail », — baleiniers faisant une campagne de six mois sans rencontrer une seule baleine, — pilotes imprudents laissant périr leurs navires, corps et bien, devant le port même de Honfleur, et se tirant seuls de danger, sinon de châtiment, — capitaines échouant par beau temps, « disgrâce plutôt affligeante » et que Lion croit « plutôt du Ciel que de leur propre faute », — « délaissements » aux assureurs de navires abîmés « par l'effet des grands vents », — de toutes ces choses, qui sont de tous les temps, la vie de Lion est accidentée [1].

Mais il arrive parfois cette complication qu'aux déchaînements des éléments physiques s'ajoutent par surcroît les déchaînements de la nature humaine. Le navire, que lâche la mer, reste une proie, il tombe seulement d'un péril dans un autre, et, après les attentats de la lame, il subit ceux des sauveteurs d'occasion et des gens de justice, lesquels, toujours, « disent qu'il n'y en a que pour eux [2] ». Nous assis-

1. H 1 (2 juin, 16 juillet 1678), H 2 (7 novembre, 18 décembre 1679, 1er novembre 1680), H 3 (12 septembre 1681), H 5 (2 juillet 1687, 5 août 1687, 6 avril 1688), H 8 (29 mars, 1er avril 1696), etc.

2. H 8 (23 mai 1698) et *passim*.

tons par exemple, au mois de mars 1680, après l'échouement d'un navire de Lion à Rainville, près la pointe de Barfleur, à une véritable lutte entre les amis de Lion, d'une part, « personnes de considération » accourues sur les lieux, qui veulent déséchouer le navire et l'emmener à Cherbourg où on le réparera, et, d'autre part, « les officiers de Barfleur, que l'on a dit empêchaient le secours pour faire demeurer le navire à leur côte[1] ». Le navire cinglant vers Cherbourg, c'étaient « les frais du sauvement et de justice » qui échappaient à ces braves gens.

Même au port, les navires ne sont pas en sûreté, ni à l'abri de la malignité humaine. Tantôt le port est encombré au point que les « allèges » nécessaires au déchargement ne peuvent y pénétrer[2] et risquent de se perdre en rade. Tantôt, après avoir pris la mesure des portes du bassin, on y fait entrer des galères royales, venant de Rochefort[3], ce qui « n'accommode pas les pauvres Terre-Neuviers », obligés de céder la place. Ou encore « ce sont vagabonds et gueux qui courent les nuits voler les amarres pour faire de l'étoupe[4] », vols apparemment insignifiants, mais

1. H 2 (21 mars 1680).
2. H 2 (30 décembre 1679).
3. H 8 (26 août 1696).
4. H 8 (7 mars 1696).

dont les conséquences peuvent être graves, comme dans le cas suivant : « La mer ayant monté extraordinairement hier, écrit Lion, et quelques fripons ayant, pendant la même nuit, volé une des amarres de notre navire *Saint-Jean-Honoré*... (celui-ci est tombé) dans le profond de la mer.... Cela me donna lieu de porter une requête à justice pour se transporter au lieu où il serait, pour voir de la manière les choses auraient pu arriver et même pour obtenir des censures, pour avoir connaissance de ceux qui ont coupé et emporté un des bouts de câble. Dont les dits mal intentionnés ayant été informés, et dans la peur de recherche chez eux, auraient la nuit dernière mis sur le bord du galet, au lieu où était le di navire, un des dits bouts coupé. » Mais Lion hésite à faire venir des censures, « à cause des frais ». Enfin, il se décide, le navire « étant ensablé et probablement perdu ». Et il écrit : « J'ai fait dresser procès-verbal pour faire punir ces fripons, pour obtenir des censures pour faire parler les témoins qui ne le voudraient pas.... » Après un mois, les censures reviennent de l'évêché de Lisieux, et elles sont publiées un dimanche, l'une à Sainte-Catherine, l'autre à Saint-Léonard. Nous sommes en mars. Au mois d'août seulement, le curé de la paroisse Saint-Léonard rend le monitoire « avec une déclaration de

8 filles et femmes » que Lion fait ajourner devant les officiers de l'amirauté. « Elles disent, écrit Lion, la nuit avoir vu un petit garçon de neuf à dix ans avec un bout d'amarre sur le corps. Les juges m'ont dit que si c'était leur affaire, la laisseraient là, vu qu'il n'y a pas encore grand argent dépensé pour le procès [1]. »

Où l'on voit que les monitoires ecclésiastiques, auxiliaires de la justice, n'étaient pas plus rapides que gratuits.

V. — LES CONTRATS A LA GROSSE.

Lion pratique les contrats « à la grosse », c'est-à-dire « à retour de voyage », pour son compte et pour le compte de ses correspondants. Mais il en parle rarement, ou du moins, sur ce sujet, il est peu explicite. Tout au plus trouvons-nous dans une de ses lettres cette manière de définition : « On ne réserve rien dans les obligations de grosses : ceux qui donnent courent tous les risques, et celui qui prend est obligé de rendre l'argent au retour avec le profit [2] ». Une autre fois, s'adressant à un ami qui semble peu enclin

1. H 8 (7, 8, 29 mars, 26 août 1696).
2. H 7 (2 janvier 1690).

à risquer, il tient le curieux raisonnement que voici. « De tels engagements ne sont... pas bien à craindre, quand on connaît ses gens, et quand même on ne les connaîtrait pas. Si le navire est pris, il n'y a plus de garantie. S'il arrive à bon port, il y a de quoi payer. Quand il n'y aurait que du sel joint avec le navire et le corps de l'homme, cela vaudrait encore quelque chose. Je ne prends pas tant mes précautions. J'ai donné de l'argent le mois de février à un homme, livres 500 à la grosse, qui n'a pas un sol de bien. Je le protège : je serais bien aise qu'il gagnât. Il ne faut point marquer de vouloir servir un ami, si on ne le sert entièrement [1]. » Lion n'est pas toujours aussi affirmatif, et ce qu'il écrit le 10 avril 1687 paraît refléter davantage sa pensée : « J'ai des amis qui me veulent donner 8 p. 100 de commission pour leur placer de l'argent à la grosse, et je n'en veux pas placer ».

En général, il semble que Lion donne de préférence l'argent à la grosse aux maîtres et aux matelots, plutôt que « sur le corps et quille du vaisseau ». Vis-à-vis des prêteurs, il se porte garant des débiteurs moyennant une commission de 4 ou 5 p. 100, « ainsi qu'il est usité par deçà [2] ». Les contrats sont faits sous signature privée, ou par devant notaire : ce deuxième

1. H 7 (22 juin 1690).
2. H 3 (21 février 1681).

mode plus rare parce que plus coûteux. Lion se fâche un jour que son correspondant de La Rochelle, M. Detandebarat, a passé à son compte 23 livres 4 sols « pour le notaire ». Il lui écrit : « Fallait faire payer cela aux matelots en déduction de l'argent à la grosse comme il se pratique ici. Je n'ai que faire de contestations avec ces gens-là. En donnant de l'argent, c'est à eux à donner leur promesse [1] ».

Les taux varient considérablement, de 20 p. 100 en moyenne à 45 et 50 p. 100 (24 mars, 9 mai 1690) et même à 55 et 60 p. 100 (2 janvier 1690). Souvent les matelots cherchent de l'argent à profit et n'en trouvent pas. Souvent aussi il faut les « prier » et ils « marchandent [2] ». Leurs exigences vont même très loin : « Les matelots, écrit Lion le 19 janvier 1698, veulent ne me rendre que 80 livres de 100 livres à eux fournies à la grosse, c'est-à-dire si je leur ai fourni 100 livres, ils ne veulent payer d'intérêts, mais encore diminuer 20 p. 100 [3] ».

Nous n'insisterons pas davantage, puisque aussi bien la correspondance de Lion est trop pauvre pour que nous y trouvions de quoi remplir le cadre d'un chapitre sur les contrats à la grosse, et le fonds de

1. H 7 (21 avril 1690).
2. H 5 (15 mai 1687).
3. H 8 (19 janvier 1698).

l'amirauté trop riche pour souffrir d'être réduit à cette étroite mesure.

VI. — LES ASSURANCES.

La matière a été régie, à dater de 1681, par l'Ordonnance de la Marine, au titre VI du livre III. Les mêmes dispositions reparaissent aujourd'hui, à peine modifiées, dans notre Code de Commerce, aux articles 332 et suivants. Qu'il nous suffise donc d'indiquer très succinctement, d'après nos seules sources, à quels assureurs Lion s'adresse, à quel taux il s'assure, à quelles difficultés il se heurte.

Il s'assure soit près de la Compagnie générale des assurances et grosses aventures de France, à Paris [1], soit près de particuliers, à La Rochelle, à Rouen, à Saint-Malo, à Marseille. Sa grande préoccupation, c'est d'être fixé sur le degré de la garantie qui lui est offerte, « car croire être assuré, et de ne le point être, cela serait chagrinant [2]... » De fait, il connaît parfois ce chagrin. Non que les assureurs manquent de bonne foi, mais parce que les circonstances les débordent ou que Lion a mal compris les termes du contrat.

1. H 6 (19 février 1689) et *passim*.
2. H 6 (22 mai 1689).

Aussi Lion voudrait bien s'assurer non seulement contre les risques, mais contre les assureurs eux-mêmes. « Je viens de recevoir de mes amis de Saint-Malo, écrit-il le 6 septembre 1697, des lettres qui me disent que mes assureurs sont bons, mais qu'il faut leur donner un peu de temps, et qu'il est fâcheux d'en venir à l'extrémité de faire saisir chez eux. Cela m'est bien fâcheux de ne pouvoir pas me servir de mon argent[1]. » Il répète le mois suivant les mêmes doléances : « MM. les assureurs font les difficiles de payer. Ils ne devraient pas assurer sans exécuter en honnêtes gens les termes des contrats. Je perds bien plus qu'eux. Ils sont plusieurs à partager les risques[2] ».

Il n'est pas possible de noter ici les divers taux, qui varient à l'infini, suivant la quantité et la qualité de la cargaison, la longueur du voyage, l'état de paix ou de guerre, le temps où les risques commencent ou finissent, les sommes assurées, etc. Voici, sans ordre, de simples indications. Le 8 février 1679, il est « résolu de donner 10 p. 100 d'assurances pour 1 500 livres, allant et venant pour la côte Saint-Domingue ». Le 6 juin 1679, il cherche, à 8 ou 9 p. 100, assurance de 1 000 livres sur le *Saint-*

1. H 8 (6 septembre 1697).
2. H 8 (17 octobre 1697).

Grégoire, de 100 tonneaux, allant au Banc. Le 14 novembre 1682, on lui demande 6 p. 100 « sur le retour des navires du banc, à courir risque du jour qu'on les y aura vus »; le 19 février 1689, 28 p. 100, pour un voyage de La Rochelle au Canada et retour à Honfleur; le 24 septembre 1690, 25 p. 100 sur une assurance de 4 000 livres, etc.

Quant à la prime, ou coût de l'assurance, elle sera payée en son entier, dit l'Ordonnance de la Marine, lors de la signature de la police. Il semble bien qu'à l'usage les choses se passent moins strictement. Lion demande en effet à son correspondant de Saint-Malo si dans cette ville « on paie la prime comme à la Rochelle à 3 usances, ou comme à Rouen au retour du vaisseau [1] ».

Lion apporte toute son attention au libellé des polices, car d'un mot peuvent découler des contestations sans fin. Un jour, pour avoir négligé de consulter l'Ordonnance de la Marine, il perd 4 000 livres. Citons, en terminant, la lettre où il conte sa mésaventure. « J'avais fait assurer à Saint-Malo, écrit-il, le 3 octobre, 4 000 livres à 25 p. 100, à courir le risque du premier jour que le navire la *Vierge* aurait fait la pêche, qui s'est trouvé être le 1er mai, et le navire a

1. H 7 (17 septembre 1690).

été pris le 10 juillet. Depuis le 10 juillet jusqu'au 3 octobre, il y a trop de temps. J'ai été débouté de ma demande, vu que l'Ordonnance dit quand il y a plus que une lieue et demie par heure qu'on peut en savoir la nouvelle [1] à quoi je n'ai point pensé. Un de nos bourgeois de cette ville... me dit dès le commencement d'août qu'il avait fait assurer à courir le risque du premier jour à la pêche. Je crus entendre un homme d'esprit et d'expérience, étant plus vieux que moi de douze ans. J'ai suivi ses traces sans avoir ouvert mon livre de l'Ordonnance de la Marine. Sans lui, j'aurais fait assurer sur bonnes ou mauvaises nouvelles [2] et fait renoncer à la lieue et demie par heure. Me voilà savant pour mon argent... ».

1. Livre III, titre VI, art. 39 : « L'assuré sera présumé avoir su la perte et l'assureur l'arrivée des choses assurées, s'il se trouve que, de l'endroit de la perte ou de l'abord du vaisseau, la nouvelle en ait pu être portée, avant la signature de la police, dans le lieu où elle a été passée, en comptant une lieue et demie par heure, sans préjudice des autres preuves qui pourront être rapportées ».

2. Art. 40 : « Si toutefois l'assurance est faite sur bonnes ou mauvaises nouvelles, elle subsistera, s'il n'est vérifié par autre preuve que celle de la lieue et demie pour heure, que l'assuré savait la perte ou l'assureur l'arrivée du vaisseau, avant la signature de la police ».

CONCLUSION

Lion ne quitte guère son comptoir. Il y achète, il y vend des morues, et quelques autres denrées encore. Pourtant, il sait s'en distraire. C'est un provincial. Ce n'est pas un sot. A l'occasion, il pèse les idées, et même, s'il voit que ses balances répugnent à l'effort, les hommes. Lion a des ancêtres, de qui il tient un héritage d'honneur et d'argent. Il fait sonner l'argent et l'honneur avec une égale fierté, et n'entend point qu'on hasarde, à cet endroit, la plaisanterie. A vrai dire, il prête volontiers son honneur aux autres. Mais s'il connaît sa méprise, il la marque par une pathétique indignation. Un banqueroutier, selon lui, n'est pas un homme, mais un diable. Il ne tempère les grands mouvements de son cœur que devant les disgrâces apparentes du Ciel. Car Lion est pieux, chrétien, larmoyant. La mévente du poisson revêt à ses yeux une signification divine. Et sa plume sécrète des phrases infinies sur le réel de la Mort. Cependant,

il n'est pas aveugle aux exigences de la Vie. Il trouve peu de défauts en la personne d'un homme qui a du bien. Il souhaite qu'une épousée reluise de rentes plus encore que de vertus. Il sacrifie volontiers quelques petits présents, si cela lui donne plus d'entrée, et le fait davantage écouter des gens. Il est pratique par atavisme. Il a le sens du réel, l'intuition de l'impossible, il s'élance et il se retient, il ménage un sol et risque mille écus. Il équilibre ses projets méthodiquement, comme ses comptes. Pourtant, les ailes repliées de sa fantaisie s'entrouvrent parfois, vers un gain possible, ou une guerre probable. Il n'aime pas la guerre, qui le menace dans ses biens et son repos. Mais il la respire, comme s'il l'aimait. Les ennemis sont des canailles. Les ennemis, c'est-à-dire les Anglais et les commis du fisc. Le Roi peut conclure des traités de paix. Lion reste en guerre avec le fisc. Il ne pardonne pas à l'inquisitoriale engeance. Et il se venge en l'abusant. Au demeurant, il apparaît sans haine et sans reproche. Il a de la naïveté, qui est de la fraîcheur d'âme. C'est un bon fils, un bon époux, un bon père, gardien, à tous les degrés, des traditions domestiques. C'est un simple petit bourgeois de Honfleur, humble sujet du grand Roi. Mais le Roi ne serait pas grand, s'il ne se trouvait à Honfleur, et en Normandie, et dans les provinces, et par toute la

France, beaucoup de simples petits bourgeois. Telles, certaines barques de Lion, faites, on dirait, à son image. Elles n'ont qu'un mât, mais elles sont profondes, profondes.

APPENDICE

I

RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL ET DES SALAIRES DES CHARPENTIERS CALFATEURS DE NAVIRES [1]

(Extrait des Minutes de sentence de l'amirauté de Honfleur.)

L'an de grâce 1679, le troisième jour de juin à Honfleur, devant nous Laurent Ameline, sieur de Saint-Laurent, conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel en l'amirauté de France pour le siège du dit Honfleur,

Sur ce qui nous a été représenté par le Procureur du Roi en ce siège [2] qu'il naît journellement des contestations tant au sujet du travail des charpentiers calfateurs de navires que de leur salaire, abandonnent les vaisseaux où ils ont commencé leur travail pour en entreprendre ailleurs sous prétexte qu'il leur est offert ou payé au delà des 20 sols par jour qui leur ont été payés depuis plusieurs années, suivant même l'ordonnance de M. d'Herbigny, intendant, et que d'aucuns leur souffrent l'emport

1. Cf. notre chapitre *La Navigation,* page 135.
2. Pierre Lion.

de plusieurs copeaux, le tout étant au préjudice du public et du bien du commerce,

Nous, faisant droit sur les conclusions dud. procureur du Roi par l'avocat de S. M., lecture faite des articles 97 et 98 de l'ordonnance de la Marine et après avoir entendu les maires et échevins de cette ville aussi bien que plusieurs notables bourgeois par nous faits assembler,

Avons ordonné :

Que lesd. charpentiers calfateurs auront tant en hiver qu'en été, savoir les maîtres conduisant le travail 25 sols pour chacun jour, les autres charpentiers 20 sols, et les apprentis ou compagnons 10 sols avec défense de prendre ni exiger en plus outre à peine de punition corporelle et de 100 livres d'amende et (défense) aux maîtres et propriétaires de navires de donner au delà des sommes ci-dessus à peine de 50 livres d'amende, dont moitié sera appliquée pour la réparation des quais de cette ville, comme aussi leur avons fait défense d'abandonner les travaux qu'ils auront commencés, ni d'emporter aucun copeau sous les peines ci-dessus; — pour éviter les débats qui se forment entre divers maîtres de navires lesquels veulent avoir la plus grande partie desd. charpentiers afin de rendre leurs navires plus tôt prêts au préjudice des autres ou des étrangers qui sont en ce port et hâvre, nous ordonnons que lesd. charpentiers seront également partagés entre tous les navires qui voudront faire travailler, soit étrangers ou autrement, enjoint aux gardes ou maîtres conduisant le travail de ce faire à peine de 10 livres d'amende applicables comme dessus.

Mandons au premier huissier ou sergent de cette amirauté le présent lire, publier et afficher pour être exécuté

par provision... jusqu'à ce que par S. M. autrement y ait été pourvu.

(*Suivent les signatures.*)

II

INVENTAIRE DE LA FLUTE L'*ANNE-MARIE* D'AMSTERDAM, PRISE PAR LES FRÉGATES LA *GAILLARDE* ET LA *CONCORDE* DE SAINT-MALO [1].

Une Flûte fabrique Hollandoise de 280 tonneaux ou environ, de l'âge d'environ trois à quatre ans màtée de son grand Mast, grand Mast de Hune, grand Mast de Perroquet, Mast de Mizaine, petit Mast de Hune, petit Mast de Perroquet, Mast de Beaupré, Mast de Perroquet de Beaupré, Mast d'Artimon, Mast de Perroquet de Fougue et Gaule d'Enseigne avec toutes leurs Vergues enverguées, à la réserve de deux Vergues de Beaupré qui sont cassées, avec toutes leurs Voiles enverguées environ la moitié usées, et toutes leurs Manœuvres courantes et dormantes et Pallans.

4 Ancres; sçavoir, une d'environ 1600 livres, une autre de 1200 livres et les deux autres qui sont mouillées, dont l'une est de 1200 livres et l'autre de 900 livres.

1 gros Cable neuf d'environ 12 pouces.

2 autres Cables aussi de 12 pouces à moitié usés.

2 Orins et 2 Boüées.

1 Greslin d'environ 4 pouces de grosseur et 100 brasses de long aux deux tiers usé.

1 viruau avec six Barres de bois.

1 Capestant avec deux Barres.

1. H. 8 (encartage).

1 Custode.

4 Canons de fer d'environ 2 livres de balle, avec leurs Affuts et Pallans.

4 Escouvillons.

2 Perriers avec 4 Boëtes.

2 paires de Pattes de fer.

12 Bariques à eau, dont il y en a 2 reliées de Cercles de fer.

2 Pompes garnies avec leurs Brimballes.

3 Plombs à fonder avec deux lignes fonderesses.

4 Pinces de fer.

1 Quart de Gouldron aux deux tiers plain.

1 Pompe à Barique.

2 Seillots à puiser l'eau.

2 Bailles à faire tremper de la viande.

15 à 16 livres de grand Clou.

Dans la Dunette.

2 Châlits de Couchette.

1 petite Table carrée d'attache et de Sapin avec un aisement.

1 Siege de bois en forme de pliant.

1 petite Armoire d'attache.

6 Orloges moyennes, et une grande.

4 Compas.

2 Fallots de Poupe.

36 Balles de fer de deux livres.

30 Balles de plomb de 6 à 8 onces.

Dans la Chambre.

2 lits d'attache.

6 Armoires d'attache.
2 Bancs d'attache.
1 aisement.
48 Chevilles, tant bouts que Chevilles.
Un grand croc de fer.
5 Poulies et deux Bigots.
1 Table longue avec un Tiroir fermant à clef.
2 petits Marteaux de fer.

Dans l'Entre-Pont joignant la Chambre.

2 Armoires fermant à clef.
1 Châlit de couchette.
Une Cuisine montée avec 2 barres de fer et 4 autres petites qui les traversent.
3 Chaudieres de cuivre à moitié usées 2 avec des ances de fer et l'autre à 3 pieds.
1 petite Hache à fendre du bois.
8 Bariques vuides et 10 Quarts et Barils, dont la plus part à servy à mettre de la viande et brevage, et qui sont défoncées d'un bout.
3 boëttes à Maille.
Voiles de Rechange :
2 basses Voiles de Rechange aux deux tiers usées.
1 grand Hunier aussi aux deux tiers usé.
1 petit Hunier neuf.
1 Voile d'artimon neuve.
1 Chaloupe de l'âge de deux ans d'environ deux Tonneaux, avec son Viruaud, son Mast, 6 Avirons et 1 Voile de Chaloupe à moitié usée.

Estat des marchandises du chargement *de ladite prise, qui se vendront à l'Hôtel de la Bourse de Nantes, ainsi que ladite Flûte, pardevant Messieurs les Juges de l'Amirauté, à la Requête de Madame la Veuve Michel et Fils, et de Monsieur Du Fougeray Noüail, faisans pour les Armateurs desdites Frégates le 10e janvier 1697.*

1 Cable de quatorze pouces de grosseur de cent vingt brasses de long.

2 de dix pouces.

1 de dix Pouces et demy.

1 de neuf pouces.

9 Grélins de cinq à cinq pouces et demy de grosseur.

5 Grélins de six à six pouces et demy de grosseur.

3 Ossieres de six pouces et un quart de grosseur.

3 Ossieres de six pouces.

1 Ossiere de sept pouces.

1 Ossiere de cinq pouces trois quarts.

1 Ossiere de cinq pouces.

36 Ossieres de trois à quatre pouces de grosseur.

22 pieces de Cordage, refait depuis un pouce jusqu'à deux pouces et demy de grosseur.

69 Balles Chanvre.

39 Paquets Chanvre.

50 Planches de Prusse de dix sept pieds, d'un pouce et demy à deux pouces d'épaisseur.

173 Planches de Prusse de 27 à 28 pieds, d'un pouce et demy à deux pouces d'épaisseur.

40 Planches ressiées de 24 à 25 pieds.

110 Souliveaux passans de 25 à 29 pieds de long, depuis cinq pouces d'épaisseur, jusques à neuf pouces.

148 Barres d'Anspect.

18 Mast de 45 à 53 pieds de long, depuis 9 jusques à 16 palmes.

1 Baril Bray gras.

III

ÉQUIPEMENT D'UN NAVIRE DE 100 TONNEAUX ET 120 HOMMES D'ÉQUIPAGE (H 7)

18 canons.

200 livres de poudre.

1 000 boulets.

500 balles à 2 têtes.

100 chaînes.

100 coutelas.

60 fusils.

30 pistolets.

40 haches d'armes.

100 grenades armées.

120 quintaux de pain pour 4 mois (quintal à l'homme).

40 tonneaux petit cidre à 15 livres.

30 barils de lard à 15 livres.

3 tonneaux de vin à 50 livres le tonneau, pour les officiers.

6 barriques d'eau de vie à 40 livres.

1600 de beurre à 15 0/0.

1 barrique d'huile (100 livres).

3 barriques de vinaigre (à 10 livres).

20 barils de poix à 3 livres.
1 000 barils de fèves à 2 sols.
200 poules à 7 sols.
100 dindes à 10 sols.
20 moutons à 40 sols.
72 langues de bœuf à 10 sols.
72 andouilles à 10 sols.
100 livres de chaussises (25 livres).
4 barriques de sardine à 20 livres.
8 jambons de Bayonne.

IV

DÉVELOPPEMENT DU MOUVEMENT DE LA NAVIGATION DU PORT DE HONFLEUR POUR L'ANNÉE 1679 (*D'après les registres de l'Amirauté*) [1].

1° 63 navires venant de l'étranger.

Villes hanséatiques (Hambourg, Brême) . .	13
Flandres (Ostende, Bruges)	3
Espagne (La Corogne)	1
Hollande (Amsterdam, Rotterdam, Horn) .	22
Angleterre (Londres, Newcastle, Sunderland)	10
Prusse (Dantzick)	4
Suède (Gothemburg)	1
Irlande (Dublin, Vaterford)	7
Ecosse (Aberdeen)	2

1. Communication de M. Charles Bréard.

2° 29 navires venant de la grande pêche.

Canada et Terre-Neuve	27
Groenland.	2

3° 3 navires venant des îles d'Amérique.

Guadeloupe, Martinique, Saint-Christophe.	3

4° Cabotage (grand et petit) : 198 navires.

Brouage, île d'Oléron, La Rochelle (sel). .	20
Abbeville, Saint-Martin de Ré, Barfleur, Saint-Valery-sur-Somme, la Hogue, Roscoff, Saint-Malo, Rouen, Nantes, Isigny, Château d'Oléron (blé)	60
Auray, Vannes, Rouen, Hennebout, Audierne (seigle)	18
Calais (orge).	2
Dieppe, Saint-Valery-en-Caux, Boulogne, Fécamp, Calais (hareng)	26
Barfleur, Langrune, Bernières, Isigny, (légumes)	13
Saint-Waast, Langrune, Bernières	6
Langrune, Bernières (huîtres)	12
Calais, Saint-Malo (graines oléagineuses) .	7
Dunkerque, Charente, Dieppe, Caen, Bayonne, Bordeaux.	34
Total des navires. . . .	293

V

REQUÊTE AU LIEUTENANT CRIMINEL DE L'AMIRAUTÉ DE HONFLEUR CONTRE LES MATELOTS DES CLASSES QUI SE SOUSTRAIENT AU SERVICE DU ROI.

Vous remontre très humblement... (le) sieur Ducoudray établi par Sa Majesté (commissaire) des matelots et manutention des classes de Honfleur, qu'encore qu'il ait apporté soins et fait les suites nécessaires pour faire (obéir) et soumettre aux volontés du Roi les matelots des classes qui doivent entrer en service sur les vaisseaux de guerre que Sa Majesté fait armer au Havre, il lui a été impossible d'y réussir soit par la désobéissance opiniâtre des dits matelots, soit que les sergents et caporaux de chacune des compagnies bourgeoises de la ville de Honfleur n'aient point voulu indiquer au dit suppliant et lui montrer les maisons et demeure des dits matelots après les en avoir requis, ou soit qu'en effet ils ne les connaissent pas, le dit suppliant ne peut pas trouver les dits matelots dont une grande partie d'iceux se cachent pour éviter le service, à quoi il est nécessaire de pourvoir :

A ces causes mon dit suppliant ayant égard à ce que dessus, il vous plaira ordonner que tous les matelots de la première et de la seconde classe chacun dans le voisiné de sa demeure indiquera au dit suppliant et lui montrera les maisons et demeures des matelots de la troisième classe à peine contre les contrevenants de servir au lieu et

1. Informations, ordonnances sur requêtes etc. de l'amirauté. Année 1675, Pièce 265 (Cf. notre chapitre *La Navigation*, page 126).

place des matelots de la classe de service et à ce faire y être contraints... par corps comme pour les affaires de Sa Majesté, requérant à cette fin la jonction du procureur du Roi et que l'ordonnance qui interviendra soit lue, publiée et affichée où besoin sera, et vous ferez bien.

Signé : GUYOT DUCOUDRAY.

Faisant droit sur la dite requête du consentement du dit Procureur du Roi stipulé comme dessus, nous avons accordé les fins d'icelle au dit suppliant, lequel a été permis faire arrêter et constituer prisonniers les matelots des première et seconde classes pour les obliger d'enseigner les domiciles des matelots de la troisième classe qui seront à leur connaissance et dans leur voisinage... Fait à Honfleur par nous, Conseiller du Roi, lieutenant général et particulier en la dite amirauté, les jour et an comme dessus. Signé : Amelyne, Cousin.

VI

REQUÊTE DE CHARLES LION CONTRE DES MATELOTS REBELLES [1]. (19 janvier 1701).

A Monsieur le lieutenant général civil et criminel de l'amirauté de France pour le siège de Honfleur.

Charles Lion, Conseiller et Procureur du Roi et de la ville et communauté de Honfleur y demeurant, propriétaire du navire nommé le *Fortuné* commandé par Étienne Faluard,

1. Informations sur requêtes de l'amirauté de Honfleur, année 1701. (Cf. notre chapitre *La Navigation*, pages 127, 128, 129 et 130).

Vous remontre que le dit Faluard pendant le voyage qu'il a entrepris en l'année dernière 1700 sur le banc de Terre-Neuve pour la pêche des morues a été si peu obéi par les matelots de son équipage que cela a été cause qu'il a fait son retour avec le tiers de sa charge.

Entre les plus mutins matelots on trouve Nicolas Le Duc, Pierre Dutertre, Étienne Lebourg, Isaac Jamet, et Jean Le Duc, dit le Pommeret, lesquels n'ont jamais voulu se soumettre au commandement du dit Faluard, soit qu'il fût question de mettre à la voile pour chercher un endroit où il y eût des morues, ferler les voiles ou entrer dans les barils pour faire la pêche, au contraire quelques-uns d'entre eux ont été jusqu'au point à la complicité des uns des autres en s'autorisant et applaudissant dans leurs actions que de traiter le dit Faluard de termes infâmes et dire qu'il fallait le jeter à la mer,

Les deux premiers des sus-dits matelots sont décédés pendant le voyage et ainsi l'exposant ne peut avoir recours que sur leurs biens, et le même recours est préparé sur les biens des trois autres, mais comme il ne serait pas juste d'en demeurer là, et que de pareilles séditions si préjudiciables au bien du commerce doivent être sévèrement punies, le dit exposant qui trouve dans le rapport du dit Faluard et acte de vérification d'icelui, ci-joint, la preuve des faits sus-dits, a recours à votre autorité pour lui être pourvu,

A ce qu'il vous plaise, Monsieur, à la jonction de M. le Procureur du Roi de votre siège, qu'il demande l'autoriser de faire encore informer du contenu du rapport du dit Faluard pour en conséquence lui ajuger ces

intérêts qu'il estime à la somme de 10 000 livres pour la perte du dit voyage à prendre solidairement sur les dits Lebourg, Jamet, Leduc, Dutertre, et Leduc dit Pommeret, et tous autres qui se trouveront convaincus de malversation, sauf Monsieur le Procureur du Roi à requérir telles peines qu'il jugera à propos pour le bien du public et la conservation du commerce, étant certain, que s'il n'est pas mis ordre contre telles séditions, cela donnera occasion aux matelots des autres navires dans de pareilles ou plus fortes violences contre leurs maîtres, qui ne se fera qu'à la perte entière du dit commerce, déclarant le dit exposant qu'il se rend partie civile et ferez justice. Signé : Lion.

Acte de vérification.

Ce jourd'hui, deux de novembre 1700, le dit Nicolas Leduc, maître de la cabale, Étienne Lebourg, Pierre Dutertre, Isaac Jamet, Jean dit Pommeret, ils ont refusé d'aller sur le bord pêcher, le dit Jamet sur les 6 heures du soir, il est revenu sur le pont conter plusieurs injures au dit capitaine Faluard, et même étant dans sa chambre renfermé dans sa cabane, l'a traité de bougre de chien et a eu la hardiesse de dire qu'il fallait le jeter dehors si l'on faisait son devoir, le lendemain, troisième du dit mois au matin, il a fait sonner la cloche pour venir sur le bord, les dits dénommés ci-dessus ont refusé d'y aller, et il ne s'est trouvé que 8 lignes sur le dit bord, sur les 10 heures du matin nous avons voulu mettre à la voile pour chercher des molues, étant trop faible nous avons

été contraint de remettre par le travers, ce qui a été cause que nous n'avons pêché rien. Le quatrième, le dit Pommeret est revenu dans son baril, le dit Nicolas Leduc et Étienne Lebourg venant en avant à la porte du dit Pommeret, et lui ont dit que c'était un bougre de chien et un lâche d'être revenu dans son baril, et ne leur avoir pas prêté main forte comme ils avaient promis, ils lui ont dit que s'il n'était pas dans son baril, qu'ils lui donneraient cent coups de bâton pour la peine de ne tenir pas sa parole,

Le lendemain, les dits Charpentier, Pierre Dutertre et Isaac Jamet sont revenus dans leurs barils, dont le dit Charpentier a filé sa ligne sur le bout : le dit Nicolas Leduc, maître de la dite cabale n'est revenu que le sixième dans son baril, ce qu'il nous a causé un grand dommage. Comme étant la vérité toute pure, j'ai signé le présent écrit. Signé : Guillebert.

VII

ROLE CONTENANT LES NOMS, SURNOMS, AGE OU DEMEURES DES OFFICIERS MARINIERS OU MATELOTS DU NAVIRE *LA VIERGE*, CAPITAINE MICHEL DE LA RALDE, POUR LE VOYAGE DE GROENLAND, PÊCHE DE LA BALEINE, ANNÉE 1684 [1].

Michel de la Ralde, demeurant à Bayonne, âgé de 43 ans. . . .	Maître.
Michel de la Ralde, de Bayonne, âgé de 38 ans.	Pilote.

1. *Archives de l'amirauté de Honfleur* (Rôles d'équipages, année 1684. Pièce 294). — Une part du navire appartenait à Lion.

Betry de Barboure, de Saint-Jean-de-Luz, âgé de 32 ans. . . .	Contremaître.
Joannia Dutchique, de Bayonne, âgé de 28 ans.	Charpentier.
Martin Diriack, de Bayonne, âgé de 31 ans.	Charpentier.
Joannia de Hirribaren, de Bayonne, âgé de 29 ans.	Charpentier.
Joannia de Saldy Cagnon, de Bayonne, âgé de 30 ans. . . .	Tonnelier.
Joannia Detchegaray, de Bayonne, âgé de 38 ans.	Tonnelier.
Martin Dotchovery, de Bayonne, âgé de 27 ans.	Maître de chaloupe.
Michel de Bidard, de Saint-Jean-de-Luz, âgé de 32 ans. . . .	Maître de chaloupe.
Botnio de Bidard, de Bayonne, âgé de 34 ans.	Maître de chaloupe.
Martin Dargaygarax, de Bayonne, âgé de 36 ans.	Harponnier.
Bernard Delissague, de Bayonne, âgé de 25 ans.	Harponnier.
Pitro de la Froschie, de Bayonne, âgé de 56 ans.	Chirurgien.
Joannia de Penoya, de Bayonne, âgé de 39 ans.	Despencier.
Joannia de Borda, de Saint-Jean-de-Luz, âgé de 41 ans. . . .	Matelot.
Jean de Lasson, de Bayonne, âgé de 43 ans.	Matelot.

Pierre Deliquider, de Bayonne, âgé de 29 ans. . . . . Matelot.
Joannis Deliquider, de Saint-Jean-de-Luz, âgé de 38 ans . . . . Matelot.
Martin de Salomon, de Bayonne, âgé de 45 ans. . . . . . . Matelot.
Martin de Haragaray, de Bayonne, âgé de 35 ans. . . . . . Matelot.
Pierre de Thoro, de Saint-Jean-de-Luz, âgé de 23 ans. . . . . Matelot.
Martin Duruty, de Bayonne, âgé de 34 ans. . . . . Matelot.
Martin Daux, de Bayonne, âgé de 37 ans. . . . . Matelot.
Joannia de Bourin, garçon, de Bayonne, âgé de 13 ans. . . . Garçon.

Officiers et Matelots de Normandie.

Classe.
3[me]. — Gilles Maubrai, de Honfleur, âgé de 33 ans . . . . Canonnier.
3[me]. — Charles Dessuisliers, de Honfleur, âgé de 28 ans. . . Canonnier.
1[re]. — Jean Tillet, du Havre de Grâce, âgé de 25 ans. . . . Matelot.
1[re]. — Isac Habert, du Havre de Grâce, âgé de 28 ans. . . . Matelot.
Pierre Marie, du Havre, âgé de 28 ans . . . . Matelot.

Pierre Lengeigneur, de Honfleur, âgé de 12 ans. . . . Garçon.

Vu au Bureau des Classes à Honfleur le 15[me] jour d'avril 1684. Signé : Guyot.

Certificat médical[1].



Nous soussignés, chirurgiens jurés en la viconté de Auge, demeurant en Honfleur, certifions à tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy sixième d'avril mil six cents quatre vingt et quatre, nous avons esté requis de la personne du sieur Jean Frochie, chirurgien aagé de cinquante six ans ou environ de l'examiner sur la [profession] de chirurgie, nous remontrant qu'il a fait plusieurs voyages à la coste de Canadas comme aussi à Gronslan, pesche de la baleine et plusieurs autres, c'est pourquoy nous lavons interrogé sur les chapitres des apostèmes en particulier, et en général ulcères, playes d'arquebusades, fractures, phlebothomie et plusieurs autres maladies qui pourroyent arriver au corps humain, sur lesquels chapitres il nous a bien et deüement respondu et satisfait, en foy de quoy nous luy avons délivré le présent certificat pour luy valoir et servir à telle fin que de raison. Fait au dict Honfleur, ce jour et an que dessus. Signé : Gaignard et Bougourd.

1. Pièce 292.

Certificat de visite du coffre de pharmacie[1].

J'ay soubsigné App^re^ à Honfleur certifie avoir fait la visite d'un coffre garni de drogues et médicamens nécessaires à faire le voyage de la pesche en Gronland dans le vaisseau nommé la *Sainte-Marie*, commandé par le Capitaine Michel de la Ralde, lequel a pris pour son chirurgien le Sr de Freche auquel j'ay délivré la présente attestation pour luy valloir ainsi que de raison. Fait à Honfleur ce seise de avril mil six cents quatre vinct quatre. Signé : Brière.

J'ay Philippe Gaignard visitté les ferements du cofre du nommé La Fraiche cirurgient dans le navire nommé *La Vierge* dont est maistre Michel de la Ralde à quoy je né rien trouvé qu'il ne soit capable, faict à Honfleur le dix huit avril mil six cents quatre vingt quatre. Signé : Gaignard.

VIII

DÉCLARATION DES NOMS, SURNOMS, AGES, DEMEURES DES MAITRE, PILOTE, CONTREMAITRE, CHIRURGIEN, CHARPENTIERS ET MATELOTS de l'équipage du navire nommé le *Saint-Pierre* du port de soixante-quinze tonneaux environ, de fabrique de Hollande, dont est maître Guillaume Gaspard, bourgeois de ce lieu, le dit navire étant en ce port pour en partir du premier temps servant pour aller à droite route aux îles de l'Amérique,

1. Pièce 292.

côte de Saint-Domingue faire sa charge. Ensemble de ses furaines, agrès, apparaux et envitailles et munitions de guerre pour ensuite faire son retour en ce port et hâvre (4 avril 1682)[1].

Premièrement :

Guillaume Gaspard, âgé de 32 ans, demeurant à Honfleur, à la haute Rue.	Capitaine.
Pierre Picquot, âgé de 24 ans, demeurant à Honfleur à la haute Rue.	Pilote.
Jean Beneteau, âgé de 30 ans, natif de Saint-Gille, demeurant à Honfleur. .	Contremaître.
Charles Le Baillif, âgé de 28 ans, demeurant à la Baie Douville.	Chirurgien.
Jean Henriette, âgé de 27 ans, de Bayonne, demeurant à Honfleur.	Charpentier.
Pierre Lamère, âgé de 24 ans, demeurant dans l'enclos de la ville.	Matelot.
Marin Jailly, âgé de 27 ans, de Port-en-Bessin, demeurant à Honfleur, rue Desbutte.	Matelot.
Nicolas Boudin, âgé de 22 ans, demeurant à Honfleur, à la rue du Puy. . .	Matelot.
Anthoine Blanchet, âgé de 26 ans, demeurant à Honfleur, sur le quai. . . .	Matelot.
Étienne Vachot, âgé de 28 ans, demeurant dans l'enclos de la ville. . . .	Matelot.
Michel Molchosson (?), âgé de 24 ans, demeurant à Saint-Sauveur. . . .	Matelot.

1. Ce navire appartenait à Lion. (Cf. notre chapitre « Les Transports », page 152.)

Jean Le Flament, âgé de 23 ans.
Pierre Dieusy, âgé de 28 ans, de Honfleur.
Jacques Gaspard, âgé de 14 ans, de Honfleur.
Hauzou, âgé de 15 ans, de Pont-l'Évêque.

Vituailles :

900 de pain biscuit.
6 tonneaux de cidre.
2400 de lard.
300 de beurre.
200 de molue salée.
4 barils de poix.
100 l. de chandelle (etc.).

Munitions de guerre :

6 pièces de canons de fer.
4 pierriers de fer.
30 fusils, et en outre douze fusils pour vendre à la dite côte Saint-Domingue aux habitants.
15 pistolets.
17 coutelas.
200 l. de poudre.
200 boulets de fer.
100 l. de balles de plomb, (etc.).

Furaines :

2 corps de voiles.
3 ancres.

3 cables.
1 haussière, etc.

La présente déclaration baillée par le sieur Guillaume Gaspard, etc.

Signé : GASPARD.

Le dit jour et an que dessus par moi huissier royal visiteur de l'amirauté de France au siège de Honfleur soussigné certifie que ce jourd'hui je me suis exprès transporté au bord dudit navire étant amarré au port et hâvre de ce lieu, où étant j'y ai fait ma visite et n'y ai rien trouvé que de conforme à tout ce que dessus. En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal (etc.).

Signé : LIÉTOUT

ÉTAT DES PASSAGERS ET MARCHANDISES QUI PASSENT ET QUI SONT EMBARQUÉS DANS LE DIT NAVIRE NOMMÉ LE *SAINT-PIERRE*, DONT EST MAITRE LE SIEUR GUILLAUME GASPARD.

Premièrement : Passagers.

Jean Duchesne, habitant de l'île Saint-Domingue, et Marie Coissol, sa femme, ledit Duchesne âgé de 32 ans et la dite sa femme, âgée de 22 ans, de Honfleur.

Thomas Coissol, aussi habitant de la dite île; âgé de 35 ans.

Pierre Petit, habitant de la dite île, âgé de 25 ans.

Marguerite du Vé de la Houblonnière, âgée de 22 ans.

H. de Montivillier (?), âgé de 16 ans.

François du Vé de la Houblonnière, âgé de 14 ans.

Charles Grandval, de Saint-Pierre, âgé de 18 ans.

Jean Boudin de Bieuville âgé de 18 ans.

Charles Deporreaux de la Houblonnière, âgé de 13 ans.

Marie Motot, de Honqueville, âgée de 24 ans.

Marchandises :

10 barils de farine (etc.).

La présente attestation certifiée véritable par moi Pierre Liétout, huissier royal (etc.).

Signé : LIÉTOUT.

IX



JOURNAL

Au nom de Dieu et de la très sainte Vierge Marie soit fait notre voyage de l'Amérique, côte Saint-Domingue, dans le navire nommé la *Notre-Dame de Bon-Secours*, commandé par le capitaine Jacques Gaspard, armé de 4 pièces de canon et 2 pierriers, et 15 hommes d'équipage, portant 46 engagés et 24 passagers. (Année 1701.)

EXTRAITS [1]

Mardi 8 mars 1701. — Nous sommes partis du port de Honfleur environ sur les 8 heures du matin, les vents étant N.-E. et N.-N.-E. assez bon frais, et ayant été à la

1. Les journaux de navigation déposés aux Archives de l'amirauté de Honfleur se ressemblent à peu près tous. En publiant et résumant l'un d'eux, nous avons simplement voulu donner une idée des conditions de temps dans lesquelles s'effectuait le voyage de Honfleur à Saint-Domingue. La *Notre-Dame de Bon-Secours* appartenait à Lion.

rade du Hâvre, nous avons mis le cap au N.-O. et cinglé sur cette route.

A 4 heures, après-midi, nous étions Est et Ouest de la Hève environ 8 L.

A 6 heures du soir, les bords de Bessin au sud de nous.

Mercredi 9 mars. — ... A 6 heures du soir, Portland nous demeurait au N. 1/4 N.-O., environ 4 L. Toute la nuit nous avons cinglé bord sur bord en louvoyant...

Jeudi 10 mars. — ... A 4 heures après-midi, les vents étant venus au nord et ayant affini, nous avons aperçu la terre...

Vendredi 11 mars. — Le capitaine Bernon est venu parler à nous, qui nous a dit être parti de mercredi dernier... Les vents ayant été inconstants toute la nuit O.-S. O., O., O.-N.-O., grand vent en foudre (et en) pluie.

Samedi 12 mars. — ... Latitude partie d'Ouessant, 48 deg. 30 m. Longitude partie d'Ouessant, 12 deg. 30 m.

Dimanche 13 mars. — A midi, nous étions E. et O. d'Ouessant, viron 10 L... Depuis le dimanche midi jusqu'au lundi midi... j'ai estimé avoir cinglé au S.-O., 50 L.

Lundi 14 mars. — Depuis le lundi midi jusqu'au mardi midi... j'ai estimé avoir cinglé au S.-O., 50 L. Vu 4 navires cinglant sur notre même route.

Mardi 15 mars. — ... Cinglé sur la route du S.-O., 36 L.

Mercredi 16 mars. — ... Cinglé au S.-O. 30 L.

Jeudi 17 mars. — ... Cinglé sur la route du S.-O. 1/4 S., 32 L. Assez beau temps, toutes voiles dehors.

Vendredi 18 mars. — ... Cinglé sur la route du S.-O. 1/4 O., 16 L.

Samedi 19 mars. — ... Nous avons cinglé sur diverses routes.

Dimanche 20 mars. — ... J'ai estimé la route m'avoir valu le S.-O. 1/4 S., 25 L.

Lundi 21 mars. — ... Il a fait presque toujours calme et petits vents de N.-O. et O.-N.-O. et j'ai remarqué qu'il fallait qu'il y eut des marées ici, qui nous auraient transportés beaucoup sud.....

Mardi 22 mars. — ... Cinglé sur diverses routes.

Mercredi 23 mars. — ... Cinglé au O. 1/4 S.-O., 10 L.

Jeudi 24 mars. — ... Cinglé sur la route du S.-O., 6 L., ayant fait presque toujours calme.....

Vendredi 25 mars. — ... Cinglé sur la route du S.-O. 1/4 S. prenant 4 deg. 40 m. vers le sud., 18 L.

Samedi 26 mars. — ... Cinglé sur la route du O.-S.-O., 4 deg. 30 m. ouest., 13 L.

Dimanche 27 mars. — ... Cinglé sur la route du S.-O., 22 L.

Lundi 28 mars. — Garni les perroquets... Cinglé au S.-O. 1/4 O. 2 deg. sud., 20 L.

Mardi 29 mars. — ... Cinglé sur diverses routes... La route m'a valu 7 L.

Mercredi 30 mars. — ... Cinglé sur diverses routes... La route m'a valu le S.-S.-O., 6 L.

Jeudi 31 mars. — ... Grand vent de S.-O. aux deux basses voiles et à la cape. . Cinglé sur la route du N. 1/4 N.-O. 2 deg. O... 9 L. 30 m.

Vendredi 1er avril. — ... Cinglé sur la route du O. 1/4 N.-O., 15 L. Les vents S.-O. S.-S.-O. et Sud en foudre

aux deux basses voiles et quelquefois sous les deux huniers reliés.

Samedi 2 avril. — ... Cinglé sur la route du N.-N.-O., 8 L.

Dimanche 3 avril. — ... Cinglé. 4 L.

Lundi 4 avril. — ... Cinglé. 24 L.

Mardi 5 avril. — ... Cinglé sur la route du S. 1/4 S.-E., 9 h. 15 m., les vents nous étant toujours contraires S.-S.-O. S.-O. et O.-S.-O., ce qui nous ennuie beaucoup, car nos vituailles se consomment et nous n'avançons pas en route.....

Mercredi 6 avril. — ... Cinglé sur la route du N.-O. 1/4 O. 7 L. Les vents variables S.-O. O.-S.-O. avec pluie, éclairs et tonnerre.

Jeudi 7 avril. — ... Cinglé sur la route du S.-O. 1/4 Sud 5 deg. vers le sud, 25 L.

Vendredi 8 avril. — ... Cinglé sur la route Sud 1/4 S.-O., 28 L.

Samedi 9 avril. — ... Cinglé sur la route S. 1/4 S.-O., 26 L.

Dimanche 10 avril. — ... Cinglé au sud, 21 L.

Lundi 11 avril. — ... Cinglé au S. 1/4 S.-O., 20 L.

Mardi 12 avril. — Cinglé sur la route du S. 1/4 S.-O. 3 L., les vents calmes et nous étant toujours contraires, étant continuellement S.-O. et O.-S.-O.

Mercredi 13 avril. — ... Cinglé au N.-O. 1/4 O. 3 deg. nord, 12 L. Les vents S.-O. et O.-S.-O. qui nous sont toujours contraires, ce qui nous chagrine beaucoup.

Jeudi 14 avril. — ... Nous avons cinglé sur diverses routes, lesquelles pointées, j'ai trouvé que la route m'a valu le O.-S.-O. et deg. O, 9 L.

Vendredi 15 avril. — ... Cinglé sur la route S.-S.-O. 2 deg. 30 m. vers l'Ouest, 14 L.

Samedi 16 avril. — ...Cinglé sur la route du O.-S.-O. 15 L.

Dimanche 17 avril. — ... Cinglé au O 1/4 S.-O., 18 L.

Hauteur observée... 26 deg. 18 m.

Longitude arrivée de... 348 deg. 41 m.

Lundi 18 avril. — ... Cinglé sur la route du Ouest prenant 3 deg. vers le Sud, 20 L.

Mardi 19 avril. — ... Cinglé... 18 L.

Mercredi 20 avril. — ... Cinglé... 15 L.

Jeudi 21 avril. — ... Cinglé sur la route du O.-S.-O., 40 L.

Vendredi 22 avril. — ... Cinglé sur la route du O.-S.-O. 3 deg. vers l'Ouest, 45 L.

Samedi 23 avril. — ... Cinglé sur la route du O. 1/4 S.-O., 50 L.

Dimanche 24 avril. — ... Cinglé... 46 L.

Lundi 25 avril. — ... Cinglé... 42 L.

Les vents E.-N.-E. beau frais toutes voiles dehors.

Mardi 26 avril. — ... Cinglé... 40 L.

Mercredi 27 avril. — ... Cinglé... 40 L. Ayant pris hauteur, mais un peu douteuse, je n'ai pas laissé de me corriger.

Hauteur observée mais douteuse... 21 deg. 19 m.

Longitude arrivée de... 330 deg. 3 m.

Jeudi 28 avril. — ... Cinglé... 36 L.

Vendredi 29 avril. — ... Cinglé... 30 L.

Samedi 30 avril. — Depuis le samedi midi jusqu'au dimanche midi, premier jour de mai, jour de St Jacques St Philippe, j'ai estimé avoir cinglé. 22 L.

Dimanche 1er mai. — ... Cinglé sur la route du O.-S.-O. prenant 3 deg. vers l'Ouest, 30 L.

Lundi 2 mai. — ... Cinglé sur la route du O. prenant 1 deg. vers le Nord, 50 L.

Mardi 3 mai. — ... Cinglé... 24 L.

Mercredi 4 mai. — ... Cinglé... 20 L.

Jeudi 5 mai. — Environ sur les 6 heures du matin nous avons aperçu un navire qui était bien 4 L. dans le vent de nous, et l'ayant observé nous avons remarqué que c'était un hyac ou brigandin anglais qui s'en allait au plus près du vent sur la route du N.-N.-E. et qui à ce que nous avons cru venait de l'île la Barbade. Cinglé. 50 L.

Vendredi 6 mai. — Sur les 8 heures du matin, nous avons aperçu un navire devant nous qui s'en allait sur la route du nord, nous avons arboré notre pavillon, mais il ne nous a pas répondu, nous croyons que c'était un navire qui partait des îles du Vent... Cinglé. 18 L. J'ai remarqué que nous étions dans des marées qui portent dans le N.-O., ce qui se trouve quand on est Nord des Iles du Vent.

Samedi 7 mai. — Cinglé... 15 L.

Dimanche 8 mai. — ... Cinglé... 24 L.

Lundi 9 mai. — ... Cinglé sur la route du Ouest 6 deg. vers le sud, 24 L. Éclairs et tonnerre affreux pendant toute la nuit... Calme et chaleur à ne pouvoir vivre.

Mardi 10 mai. — ... Cinglé. 20 L. Ayant fait presque toujours calme et petit vent d'Est, et ayant pris hauteur j'ai trouvé et remarqué que celle d'hier ne valait rien, et on a de la peine à prendre une hauteur juste à cause que le soleil est presque au zénith et qu'il fait presque partout ombre.....

Mercredi 11 mai. — Environ à midi nous avons aperçu la terre toute rangée qui demeurait au S.-O. de nous à la vue, remarquant une terre basse plate de la bande de l'est, et en venant ouest elle est plus haute coupée en mornes, et quelques-unes doubles. Nous avons mis le cap au ouest la côtoyant de 9 à 10 L., pour en prendre connaissance... Les marées nous ont transporté à terre.

Jeudi 12 mai. — Au point du jour et quelque temps après nous avons reconnu que c'était la côte de St-Domingue, nous étant trouvés le travers de la baie de Samana, ce qui nous a un peu surpris, car notre navire nous a trompés sur notre estime ayant fait plus de chemin un peu plus que nous ne lui en avions donné... Pluie, tonnerre, éclairs et chaleur à ne pouvoir vivre sur le soir, et toute la nuit.

Vendredi 13 mai. — ... Nous cinglons tout le long de la terre, le cap (à) l'ouest.....

Samedi 14 mai. — Environ sur les 6 heures de matin nous avons aperçu Mont de Christe, vulgairement nommé par les Français la Grange, qui est une terre qui paraît séparée de la terre comme l'île percée au Canada, nous avons mis le cap au S.-O. pour l'approcher.....

Nous avons aperçu pour lors un Brigandin qui dépendait de sous le vent de nous, il nous a assez embarrassés, car sa figure nous a fait croire que c'était un méchant navire, car ayant gagné le vent, il a arrivé par trois fois sur nous, nous nous sommes parés au combat, mais étant environ à une portée de canon de nous, il s'est mis à retenir le vent, et nous avons cinglé en notre route. Sur les 6 heures du soir, nous avons serré nos huniers, étant

proche l'entrée du cap François, mais comme il était trop tard pour entrer dedans, nous avons mis au plus près du vent pour soutenir jusqu'au lendemain, et la Grange nous demeurait pour lors à l'est de nous.

Dimanche 15 mai. — Jour de la Pentecôte. Dès le matin.... nous sommes entrés dans le Cap François... où nous avons trouvé trois navires de la Rochelle et de Nantes. Nous avons appris ici que le Brigandin que nous avions vu hier était un forban équipé de 35 hommes, mais ils n'ont encore entre eux que 12 à 15 armes. Il n'y a que 8 jours qu'il est parti de la côte.

Départ de la côte de St-Domingue.

Le mardi 11 octobre 1701, nous avons levé l'ancre de la rade du Cap et nous avons appareillé.....

. . . .

Samedi 12 novembre. — La tempête ne cessant point, mais au contraire augmentant toujours de plus en plus, sur les 4 heures après-midi, nous avons encore une seconde fois redoublé les prières, et fait vœu tous ensemble d'aller à la bonne Notre-Dame de Grâce nus pieds aussitôt notre arrivée à Honfleur, et le lendemain y faire dire une grande messe, payant pour cet effet chacun 15 sols.....

Mardi 29 novembre. — Après avoir bien louvoyé, nous sommes arrivés à Honfleur, et nous avons entré dans le Bassin, environ sur le midi.

Présenté au Greffe de l'amirauté à Honfleur, ce 17 novembre 1701.

Signé :
LEMARCHAND, pilote.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

L'HOMME

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

DEUXIÈME PARTIE

LE NÉGOCE

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

APPENDICE

COULOMMIERS
Imprimerie PAUL BRODARD.

